

**MISSION D'APPUI AU GOUVERNEMENT DU TOGO  
EN VUE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF 2000 DE L'OIBT DANS LE CADRE  
DE LA GESTION DURABLE DES FORETS**

**RAPPORT DE LA MISSION DIAGNOSTIC**

**SOU MIS AU  
CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX**

Octobre 2008

# SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>REMERCIEMENTS.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>ABREVIATIONS.....</b>   | <b>6</b>  |
| <b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>INTRODUCTION.....</b>   | <b>12</b> |
| <b>1. CONTEXTE DE LA MISSION.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>2. OBJECTIF DE LA MISSION.....</b>  | <b>12</b> |
| <b>I. PRESENTATION DU PAYS.....</b>  | <b>15</b> |
| I.1. Contexte Geographique.....  | 15        |
| I.2. Situation Socio economique.....   | 15        |
| <b>II. SITUATION FORESTIERE : ELEMENTS D'ANALYSES .....</b>                  | <b>16</b> |
| II.1. Etat de la Ressource.....  | 16        |
| II.1.1. Domaine Forestier National.....                                      | 16        |
| II.1.1.1. Forêts Naturelles Togolaises et biodiversité.....                  | 17        |
| II.1.1.2. Plantations Artificielles.....                                     | 23        |
| II.1.2. Importance Socio économique et Ecologique des Forêts Togolaises..... | 25        |
| II.1.3. Facteurs favorisant la dégradation du couvert forestier.....         | 25        |
| II.1.3.1. les besoins en énergie domestique.....                             | 26        |
| II.1.3.2. la pratique de l'agriculture traditionnelle.....                   | 26        |
| II.1.3.3 La pratique de le transhumance .....                                | 28        |
| II.1.3.4. l'utilisation des plantes médicinales.....                         | 28        |
| II.1.4. Conditions Sociologiques et Economiques.....                         | 28        |
| II.2. Gestion des Ressources Forestières du Togo.....                        | 29        |
| II.2.1. Cadre Juridique et Institutionnel.....                               | 29        |
| II.2.1.1. Cadre Juridique .....  | 29        |
| II.2.1.2. Cadre Institutionnel.....  | 31        |
| II.2.2. La Gestion Forestière au Togo .....                                  | 32        |
| II.2.2.1. La Protection des Massifs.....                                     | 32        |
| II.2.2.2. La Réalisation des Reboisements .....                              | 33        |
| II.2.2.3. L'Exploitation Forestière .....                                    | 33        |
| II.2.2.4. La Transformation et la Commercialisation du Bois.....             | 34        |
| II.2.2.5. La Gestion des Parcs et Réserves.....                              | 36        |
| II.2.2.6. Les Relations avec les Parties prenantes.....                      | 36        |
| II.3. ASPECTS SOCIO ECONOMIQUES; PARTICIPATION DES POPULATIONS.....          | 37        |
| II.4. Enseignement, Formation et Recherche Forestiere.....                   | 40        |
| II.4.1. Enseignement et Formation.....                                       | 40        |
| II.4.2. Recherche forestière.....  | 42        |
| <b>III. POTENTIALITES ET CONTRAINTES DU SECTEUR FORESTIER.....</b>           | <b>44</b> |

|  |           |
|--|-----------|
| III.1. Cadre Juridique et Institutionnel.....  | 44        |
| III.1.1. Cadre Juridique.....  | 44        |
| III.1.2. Cadre Institutionnel.....   | 45        |
| III.2. Gestion des Ressources Forestières.....   | 45        |
| III.2.1. Connaissance de la ressource.....   | 45        |
| III.2.2. Différents domaines forestiers.....   | 46        |
| III.2.3. Planification de la gestion des peuplements.....                                    | 46        |
| III.2.4. Exploitation de la ressource forestière.....  | 47        |
| III.2.5. Statistiques relatives à l'exploitation et à la commercialisation.....              | 48        |
| III.2.6. Industrie et Transformation du bois.....  | 48        |
| III.2.7. Dégradation de la ressource forestière.....   | 49        |
| III.2.8. Reconstitution de la ressource.....   | 49        |
| III.2.9. Gestion de la biodiversité dans les parcs nationaux et réserves.....                | 49        |
| III.3. Aspects Socio économiques; participation des populations à la gestion des forêts..... | 50        |
| III.4. Enseignement, Formation et Recherche Forestière.....                                  | 50        |
| <b>IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS: PLAN D'ACTION.....</b>                                | <b>52</b> |
| IV.1. Recommandations.....   | 52        |
| IV.1.1. Recommandations au Gouvernement Togolais .....                                       | 52        |
| IV.1.1.1. les orientations politiques et les options stratégiques.....                       | 52        |
| IV.1.1.2. Actions à entreprendre : les mesures d'urgence.....                                | 53        |
| IV.1.1.3. Sous programmes et projet prioritaires.....  | 56        |
| IV.1.2. Recommandations à l'OIBT.....  | 67        |
| IV.1.3. Recommandations aux partenaires.....   | 67        |
| IV.2. Mise en œuvre du Plan d'Action : Rôles et Responsabilités des partenaires.....         | 67        |
| IV.3. Effets attendus de la réalisation du Plan d'Action.....                                | 69        |
| <b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>  | <b>70</b> |
| <b>ANNEXES.....</b>  | <b>72</b> |
| ANNEXE 1: TDRs ET PROGRAMME DE LA MISSION DIAGNOSTIC.....                                    | 73        |
| ANNEXE 2: CARTE ECO-FLORISTIQUE DU TOGO.....   | 75        |

|   |     |
|---|-----|
| ANNEXE 3: CARTE DES AIRES PROTEGEES DU TOGO.....          | 76  |
| ANNEXE 4 : PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA MISSION.....        | 77  |
| ANNEXE 5 : ARRETE N° 011/MERF/CAB DU 18 JUILLET 2006..... | 79  |
| ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES.....           | 83  |
| ANNEXE 7 : SYNTHESE DES RENCONTRES .....                  | 87  |
| ANNEXE 8 : RAPPORT DE L'ATELIER DE RESTITUTION .....      | 95  |
| ANNEXE 9 : REACTION DU GOUVERNEMENT TOGOLAIS.....         | 109 |

## REMERCIEMENTS

Les membres de la Mission tiennent à remercier Son Excellence Monsieur Issifou OKOULOU-KANTCHATI, Ministre de l'Environnement, du Tourisme et des Ressources Forestières de la République Togolaise, pour sa disponibilité (deux audiences accordées à la Mission au début et à la fin), sa déterminante contribution aux discussions et son intérêt marqué en mettant à la disposition de la Mission son Directeur de Cabinet, M. Essowè OURO-DJERI, qui s'est assuré du bon déroulement des travaux.

C'est aussi le lieu de témoigner notre gratitude au Consultant National et aux homologues gouvernementaux dont l'efficacité organisationnelle a été perceptible à travers l'accueil et l'enthousiasme des différents opérateurs et partenaires du secteur forestier rencontrés lors des visites sur le terrain.

Enfin, nous ne saurions oublier les différents Directeurs Régionaux et Préfectoraux, ainsi que les représentants des Secteurs Privés, les ONGs, et les représentants des populations riveraines des forêts classées dont la contribution a permis de mieux cerner la situation Togolaise dans la Gestion Durable des Forêts.

# ABREVIATIONS

BM : Banque Mondiale

CNSF: Centre National de Semences Forestières

CIBT: Conseil International des Bois Tropicaux

CLGPM : Comité Local de Gestion et de Protection de Missahoé

CRAF : Centre de Recherche Agronomique et Forestière

CRDI : Centre de Recherche et de Développement Intégral

DAC : Direction Des Affaires Communes

DFP : Domaine Forestier Permanent

FAO : Organisation des Nations Unies pour L'Alimentation et l'Agriculture

FUCEC : Fédération des Unions de Caisses D'épargne et de Crédit

GTTC: Globe Timber Trading Company L, L.C

INFA:Institut National de Formation Agricole

ITRA:Institut Togolais de Recherche Agronomique

METRF : Ministère de l'Environnement, du Tourisme et des Ressources Forestières

(ancien Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, MERF)

OIBT:Organisation Internationale des Bois Tropicaux

ODEF : Office de Développement et d'Exploitation des Forêts

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PIB : Produit Intérieur Brut

ORSTOM : Institut Français de Recherche Scientifique pour le Développement en Coopération

PAFN : Plan d'Action Forestier National

PAL : Port Autonome de Lomé

PNAE: Plan National d'Action pour l'Environnement

PRAF:Projet de Reboisement et d'Aménagement Forestier

PRAP-FM : Projet de Reboisement et d'Aménagement Participatif de la Forêt de Missahoé

SOTED-Afrique : Société Togolaise de Développement en Afrique

# RESUME EXECUTIF

## Contexte de la mission de diagnostic de l'OIBT

A la demande du Gouvernement de la République du TOGO, une mission de diagnostic a été envoyée par l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) au TOGO conformément à la décision 2 (XXIX) du Conseil International des Bois Tropicaux (CIBT) tenu du 30 octobre au 04 novembre 2000 à Yokohama au Japon.

Cette mission s'inscrit précisément dans le cadre de la décision 3 (X) relative à la stratégie à mettre en place pour permettre aux pays membres de l'OIBT de progresser vers l'aménagement durable des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux à partir des ressources en l'an 2000. Adopté à la 8<sup>ème</sup> Session du CIBT en mai 1990 à Bali (Indonésie), « **l'Objectif An 2000** » de l'OIBT indique que « **tous les bois tropicaux commercialisés dans le monde devraient d'ici l'an 2000 provenir des forêts rationnellement aménagées** ».

La mission de diagnostic qui s'est déroulée au TOGO du 21 janvier au 02 février 2008 avait pour but les objectifs suivants, qui se résument en trois points ci-après :

- Dégager les facteurs/contraintes les plus déterminants qui empêchent la réalisation de la Gestion Forestière Durable dans le Pays ;
- Regrouper ces contraintes par ordre d'importance ;
- Préconiser un train de mesure destiné à lever les contraintes en estimant leur coût autant que possible.

Outre Monsieur TANYI-MBIANYOR Clarkson, Chef de Mission, l'équipe avait pour membres : les consultants internationaux, Olav BAKKEN JENSEN (ancien cadre du Ministère de l'Environnement Norvégien), et ME KOUAME Martial (Directeur des Projets, de la Recherche et de la Cartographie à la SODEFOR, Côte d'Ivoire) et aussi le Consultant National, Brice ASSI HEMOU. Cette équipe a bénéficié de l'appui de deux homologues gouvernementaux : MM. GBADOE EDJIMODELE Richard et SAMAH KOMLAN, ainsi que de la présence de Mme Célestine NTSAME OKWO, Représentante Régionale de l'OIBT pour l'Afrique pour la phase de l'installation de la Mission.

La mission a rencontré les autorités de l'Administration Forestière et autres Administrations et structures intervenant dans le secteur forestier. Elle a également effectué des visites de terrain dans les cinq régions économiques du Togo à la rencontre des représentants locaux de l'Administration, des Organisations Non Gouvernementales (ONGs), des Organisations Privées, des populations locales, mais aussi pour toucher du doigt de la réalité et expériences en gestion et en exploitation forestière. Enfin, en sus des réunions informelles tenues pour obtenir les documents et informations nécessaires, un atelier de restitution aux différentes parties prenantes a été organisé du 30 janvier au 02 février 2008 pour peaufiner les résultats des multiples investigations et arriver à un consensus sur le rapport à présenter.

Le rapport ne comporte que les éléments recueillis pendant la mission de janvier à février 2008 et comporte des annexes qui présentent des informations générales ou connexes. Les éléments d'analyse recueillis lors de la mission font ressortir de nombreuses informations importantes aussi bien sur les potentialités naturelles du pays et contraintes du secteur forestier que sur la marche difficile mais encourageante du TOGO vers une gestion durable des ressources forestières.

## Présentation du TOGO

Le TOGO est un pays de l'Afrique de l'Ouest couvrant une superficie de 56 600 km<sup>2</sup> composée de reliefs, de massifs montagneux et de plaines dominées par les bassins hydrographiques. Deux climats y prévalent : le climat subéquatorial et le climat tropical humide avec une pluviométrie moyenne annuelle se situant entre 700 et 1700 mm et une température moyenne annuelle oscillant autour de 28°C.

Sur la base d'un taux moyen d'accroissement annuel estimé à 2,4% en 2003, la population totale, essentiellement pauvre, est évaluée en 2005 à 5 212 000 habitants et est estimée à 6 850 000

habitants en 2010 (MDAT, 2006). La population est inégalement répartie avec une densité moyenne de 92 habitants /km<sup>2</sup> en 2005. La Région Maritime, au sud où se situe la capitale Lomé, possède la plus forte concentration de population (312 habitants/km<sup>2</sup>) suivi de la Région de la Kara au Nord. Cette population est globalement pauvre : le seuil de pauvreté atteint 72,6% (MERF, 2003).

L'économie du Togo est dominée par le secteur agricole qui contribue pour 40% du produit intérieur brut (PIB) contre 35% pour le secteur tertiaire (MERF, 2002). Le Togo est un pays essentiellement agricole où plus de la moitié de la population active travaillent dans le secteur primaire. Les principales cultures vivrières sont constituées des céréales (maïs, sorgho...), des tubercules (igname, manioc...) et des légumineuses (niébé, arachide,...).

Ces cultures coexistent avec les cultures d'exportations que sont le café, le cacao et le coton. Les produits forestiers comptent pour environ 11% du PIB (PAFN, 1994) et comprennent principalement le bois d'œuvre (Teck), le bois énergie et de service. En dehors des productions agricoles et forestières, les industries extractives, notamment des phosphates et du calcaire contribuent également pour une bonne part du PIB.

Au plan administratif, le pays est divisé en cinq (05) régions économiques (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) subdivisées en 30 préfectures et 04 sous-préfectures. Les chefs lieux des préfectures et sous-préfectures sont considérés comme des communes urbaines tandis que le reste des localités forment les zones rurales.

Le domaine forestier permanent de l'Etat principalement composé de « forêts classées » et de « périmètres de reboisement », comporte 83 aires protégées dont 71 forêts classées (217 243 ha), 2 parcs nationaux (357 290 ha) et 10 réserves de faune (218 755 ha) qui, selon les statistiques du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières de 2002, couvrent environ 14,2% de la superficie totale du TOGO. Les formations forestières naturelles ont une superficie totale estimée à 14 432 km<sup>2</sup> en 1995. Les plantations artificielles sont constituées d'essences forestières exotiques destinées essentiellement à l'exportation.

S'agissant des fonctions écologique et socio économique des forêts togolaises, en 1991, la contribution annuelle du secteur forestier était estimée à 100 milliards FCFA, soit 11% du PIB. Ce secteur utilise près de 85 000 personnes (artisans, fournisseurs de bois de feu, etc.) dans le secteur informel.

## **Principales Contraintes à la Gestion Durable**

L'analyse de la situation forestière du TOGO permet de se rendre compte que les togolais en général sont conscients de l'importance de la gestion durable des forêts et y adhèrent. Les nombreuses initiatives des populations pour participer à cette initiative et les expériences acquises dans la protection des forêts constituent un potentiel important.

Par ailleurs, et s'agissant des **opportunités du secteur forestier**, l'existence de certaines données pouvant faciliter l'inventaire forestier national et l'aménagement forestier d'une part et d'autre part, l'arsenal juridique de même que le cadre institutionnel qui se consolident aujourd'hui avec l'adoption récente par l'Assemblée Nationale de deux nouvelles lois en matière des forêts, à savoir : le code forestier et la loi cadre sur la gestion de l'environnement, sont autant d'atouts importants pour une gestion rationnelle des ressources forestières.

Mais il faut tout de même reconnaître que le TOGO ne réunit pas encore toutes les conditions pouvant lui permettre d'atteindre l'objectif de gestion durable des ressources forestières. Au nombre des **contraintes du secteur forestier**, on peut relever par ordre d'importance :

### **1) Arsenal juridique inadapté, voire inexistant**

Si l'on accueille favorablement l'adoption des nouvelles lois portant sur le Code Forestier et la Gestion de l'Environnement, il reste cependant constant que la plupart des textes régissant le Secteur Forestier et pouvant par conséquent faciliter la Gestion Durable des Forêts, datent de très longtemps et sont obsolètes et par conséquent inadaptés au contexte actuel. D'autres pourtant fondamentaux,



n'ont tout simplement pas abouti. Devant cette situation et considérant la longue période des années 90 au cours de laquelle le pays a connu des troubles socio-politiques ayant affaibli l'autorité de l'Etat, l'absence des lois et règlements ne donnent pas des bases solides à la mise en œuvre des actions de Gestion Durable des Forêts.

## **2) Manque de coordination des administrations et structures intervenant dans le secteur et insuffisance de personnels qualifiés**

Les différentes structures et institutions (forêts, élevage, douanes, plan, recherches, forces de l'ordre, etc.) ne travaillent pas en collaboration entre elles. L'une des faiblesses les plus marquées de l'administration forestière reste les nombreuses carences dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la recherche forestière, qui s'expliquent par l'insuffisance notoire de cadres de conception de haut niveau et de qualifications diversifiées allant des ingénieurs généralistes aux spécialisations suivantes : biométrie, aménagement forestier, génie forestier et sanitaire, économie et planification forestières, recherche, législation, technologie et industries du bois, statistiques forestières, écologie, ornithologie. Il en résulte une incohérence, voire cacophonie dans leur intervention qui finit souvent par annuler des actions menées et dirigées vers la gestion durable. A titre d'exemple, l'accès à la terre, qui est fondamentale pour réaliser les activités agricoles, forestières et d'élevage n'a pas fait l'objet de l'attention des Administrations concernées pour fixer les conditions d'accès. Il s'avère ainsi difficile d'œuvrer vers la Gestion Durable des Forêts dans les conditions d'insécurité foncière.

La situation actuelle de l'administration forestière a des incidences hautement négatives sur la planification harmonieuse et la conduite efficace des actions forestières.

## **3) Mauvaises pratiques agricoles et forestières**

En plus des pressions diverses que les populations mettent sur les ressources forestières, tant sur les forêts du domaine classé que sur les forêts naturelles, il s'avère que la pratique traditionnelle de l'agriculture, les besoins en énergie domestique et les prélèvements des plantes pour des raisons médicinales ou culturelles favorisent sérieusement la dégradation du couvert forestier. En l'absence des alternatives pour l'énergie domestique ou des propositions pour l'agriculture et l'élevage intensifs, les feux de brousse, tant par les agriculteurs que les éleveurs, et la carbonisation des arbres pour le charbon sont devenus des actions dévastatrices de premier plan des forêts togolaises.

## **4) Difficultés d'accès à la ressource et sérieuses irrégularités dans le circuit de transformation et de commercialisation de bois**

La principale ressource en bois servant tant pour la matière première de l'industrie locale qu'à l'exportation est le Teck issu des plantations de l'Etat. Le peu de véritables unités de transformation du bois dans le pays sont encore au stade artisanal et rencontrent d'énormes difficultés d'accès à la ressource légalement. La vente des bois de Teck des plantations de l'Etat par le l'ODEF se déroule selon une procédure peu transparente consistant à la sélection préalable des opérateurs privés par le METRF ; ce qui ne laisse pas beaucoup de chance à l'industrie locale et aux petits artisans de s'approvisionner en matière première. Face à cette situation qui provoque une véritable ruée vers la matière première, il en est résulté énormément de coupes de bois de l'Etat, le blanchiment et l'exportation illégale conséquente de ces bois, avec la complicité voire la corruption des responsables de l'Etat chargés d'appliquer les textes réglementant l'exportation et l'importation du bois Teck, notamment l'Arrêté N° 011/MERF/CAB du 18 juillet 2006. Au niveau de la commercialisation, ces irrégularités se traduisent par des bénéfices importants engrangés par des opérateurs choisis au préalable sur des critères qui ne sont pas objectifs et qui de toute façon vont à l'encontre de ceux établis par l'OIBT pour la gestion durable des forêts.

## **5) Faible implication des privés, de la société civile et des populations locales dans les initiatives de gestion durable**

Malgré la volonté des populations d'adhérer aux activités et les initiatives souvent réussies qu'elles engagent pour la protection des forêts, l'Administration Forestière ne semble pas privilégier l'approche participative envers les autres parties prenantes du secteur. Les populations restent souvent impuissantes devant les agents de l'administration forestière qui, par des actes de corruption et de

négligence, laissent exploiter et circuler le bois des forêts et plantations que les populations ont protégé, souvent sans récompense. La tentation est ainsi très forte pour les populations d'exploiter et de jouir de ces ressources au lieu d'attendre que l'Administration qui devrait les protéger vienne plutôt faciliter leur récolte par les autres.

## **RECOMMANDATIONS**

Des actions urgentes sont recommandées par la mission et ont été adoptées lors de l'atelier de restitution aux parties prenantes.

### **Recommandations au Gouvernement Togolais**

Il a la responsabilité de définir les grandes orientations et les options stratégiques devant promouvoir la bonne gouvernance forestière et garantir donc une meilleure transparence dans la gestion des ressources, une implication effective de toutes les parties prenantes, une reconstitution du couvert forestier et un partage équitable des pouvoirs, des informations et des bénéfices issus de l'exploitation des ressources.

De façon concrète, la Mission recommande au Gouvernement togolais de :

#### **1. Au niveau de l'arsenal juridique et du recadrage institutionnel et stratégique du secteur**

- Etablir un cadre juridique favorable pour le renforcement de la contribution des personnes, des communautés et des institutions au développement, à la gestion et à la conservation des ressources forestières.
- Actualiser les textes et les adapter à l'évolution du secteur forestier.
- Elaborer et mettre en œuvre un programme suivi d'économie d'énergie ligneuse et d'utilisation d'énergies alternatives.
- Planifier de façon intégrée les actions de développement et mettre en œuvre un plan d'utilisation rationnelle des terres.
- Aménager les forêts qui s'y prêtent à des fins touristiques, récréatives ou scientifiques.
- Promouvoir le développement de la foresterie urbaine et périurbaine.
- Contribuer à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du territoire national avec un plan d'affectation et d'occupation des terres.
- Contribuer à l'institution d'un code foncier et d'un code rural.

#### **2. Par rapport au manque de coordination des administrations et structures intervenant dans le secteur et insuffisance de personnels qualifiés**

- Développer des cadres de concertation et d'intervention pour la synergie entre les différentes structures du secteur forestier.
- Améliorer la collaboration des institutions forestières avec les autres structures de développement.
- Promouvoir le développement d'un système de communication entre les différents acteurs du secteur forestier.
- Organiser la Recherche Forestière, et le suivi des programmes.
- Renforcer les capacités techniques, matérielles et financières des services forestiers et de tous les autres intervenants clés du secteur forestier.

#### **3. Pour lutter contre les mauvaises pratiques agricoles et forestières**

- Elaborer de façon participative un plan d'aménagement du territoire permettant de garantir une occupation équilibrée de l'espace rural par les activités agricoles et forestières.
- Assurer une bonne diffusion et une mise en œuvre effective de ce plan dans le moyen terme.
- Promouvoir une exploitation intégrée (agro-sylvo-pastoral) du terroir villageois.
- Sensibiliser et former les populations sur les bonnes pratiques en matière de gestion rationnelle des terres et des forêts.
- Conserver les sols, les eaux et lutter contre la désertification.

- Encourager et intensifier les reboisements de toutes natures
- Promouvoir une gestion conservatoire participative de la ressource forestière à travers l'inventaire puis l'aménagement participatif des forêts.
- Protéger et aménager les écosystèmes, les ressources génétiques avec la participation effective des populations.

#### **4. Au niveau des difficultés d'accès à la ressource et de l'existence de sérieuses irrégularités dans le circuit de la transformation et de la commercialisation de bois**

- Aménager les écosystèmes et augmenter à travers l'aménagement participatif la production des forêts naturelles en bois énergie et créer de nouvelles ressources en bois énergie (reboisements).
- Développer la petite et moyenne industrie forestière et créer les conditions de mise en place des industries de transformation du bois au niveau national en mettant un accent particulier sur la promotion de l'entrepreneuriat national et local.
- Assurer le respect de l'Arrêté No 011/MERF/CAB du 18 Juin 2006 portant sur l'interdiction de l'exportation des grumes de Teck, issus des plantations de l'Etat, et ainsi contribuer à l'approvisionnement en bois pour l'industrie forestière nationale.
- Clarifier les rôles et les responsabilités des intervenants dans le circuit de commercialisation du bois et organiser les filières des produits forestiers ligneux, particulièrement celle du bois d'œuvre.
- Développer des plantations privées et industrielles à des fins de production de bois d'œuvre.
- Mettre en place un manuel de procédure d'exploitation du bois, de suivi et de contrôle forestier ayant pour objectif de limiter le contournement de la loi et les pratiques de corruption.

#### **5. Pour pallier à la faible implication des privés, de la société civile et des populations locales dans les initiatives de gestion durable**

- Renforcer la collaboration avec les ONG et les autres partenaires intervenant dans le secteur forestier.
- Formaliser et dynamiser la sensibilisation, l'information, la formation et l'éducation des populations en matière forestière et de protection de l'Environnement.
- Développer, avec le concours des autorités des collectivités locales, la foresterie urbaine, périurbaine et rurale y compris l'agroforesterie.
- Susciter et encourager la participation populaire au développement, à la gestion décentralisée et à la conservation des ressources forestières.

### **Recommandations à l'OIBT**

L'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) doit :

- renforcer sa coopération avec le TOGO en organisant des rencontres d'échanges d'informations et d'expériences entre tous les acteurs pour les sensibiliser et les amener à agir dans la même direction.
- appuyer ce pays dans les efforts de mobilisation des financements internationaux et inciter les autres partenaires à s'impliquer davantage dans la gestion des ressources forestières au TOGO.
- aider au renforcement des capacités pour assurer le montage de projets pertinents et garantir la durabilité des projets financés.

# INTRODUCTION

## 1. Contexte de la mission

Suite à la demande du Gouvernement de la République Togolaise, une mission diagnostic conduite par l'OIBT vient d'être menée au Togo conformément à la **décision 2 (XXIX)** du CIBT tenu du 30 octobre au 04 novembre 2000 à Yokohama au Japon. Cette mission s'inscrit précisément dans le cadre de la **décision 3 (X)** relative à la stratégie à mettre en place pour permettre aux pays membres de l'OIBT de progresser vers l'aménagement durable des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux à partir des ressources en l'an 2000.

Adopté à la 8<sup>ème</sup> Session du CIBT en mai 1990 à Bali (Indonésie), « l'Objectif An 2000 » de l'OIBT indique que « tous les bois tropicaux commercialisés dans le monde devraient d'ici l'an 2000 provenir des forêts rationnellement aménagées ».

Le but était de contrecarrer les actions des mouvements écologistes et promouvoir le commerce des bois tropicaux, en prônant « d'arrêter la destruction et la dégradation des forêts tropicales, et de soumettre toutes les forêts productives à un aménagement rationnel, de sorte que d'ici l'an 2000, toutes les exportations de bois tropicaux proviennent de forêts aménagées selon le principe du rendement soutenu ». En effet, nul n'ignore les grands mouvements écologistes qui avaient abouti aux boycotts des bois tropicaux des années 90.

En vue d'atteindre cet objectif, l'OIBT a défini à l'intention des pays producteurs certaines directives pour l'aménagement durable des forêts ainsi que des critères d'évaluation et un plan d'action. C'est donc sur cette base que la présente étude est menée.

## 2. Objectif, Composition et Déroulement de la mission

### 2.1. Objectif :

L'objectif de la Mission diagnostic au Togo, vue à travers les termes de référence (Annexe n°1), se résume en trois points :

- Dégager les facteurs les plus déterminants qui empêchent la réalisation de la gestion forestière durable dans le pays.
- Regrouper ces contraintes par ordre d'importance.
- Préconiser un train de mesures destinées à lever les contraintes, en estimant leurs coûts autant que possible.

Avant l'arrivée au Togo des consultants internationaux, le consultant national, en collaboration avec les homologues gouvernementaux, a mené des investigations (sur la base des guides de questionnaires tirés des termes de références) auprès des principaux acteurs impliqués dans la gestion forestière pour faire un état des lieux de ce qui se fait en la matière, identifier les contraintes et proposer un plan d'action conséquent. Un atelier national a été organisé dans le but de restituer et affiner les résultats de ces investigations.

### 2.2. Composition et Déroulement

La composition de l'équipe de Mission, telle que donnée par la lettre n° F07-0304 du 04 décembre 2007, est la suivante :

- Monsieur Clarkson TANYI-MBIANYOR, ancien Co-Facilitateur du Partenariat des Forêts du Bassin du Congo (PFBC), Yaoundé, Cameroun, Chef de Mission ;
- Monsieur Brice ASSI HEMOU, Consultant National, Lomé, Togo, Membre de la Mission ;
- Monsieur Olav BAKKEN JENSEN, ancien cadre du Ministère de l'Environnement, Oslo, Norvège, Membre de la Mission ; et
- Monsieur Martial ME KOUAME, Directeur des Projets, de la Recherche et de la Cartographie à la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), Abidjan, Côte d'Ivoire, Membre de la Mission.

Cette équipe a été renforcée par la présence effective de Mme Célestine NTSAME OKWO, représentante pour l'Afrique de l'OIBT au titre de la participation du Secrétariat de l'OIBT à l'initiation de la Mission sur le terrain, et pendant la première partie de son séjour.

En outre, la Mission a bénéficié de l'appui de deux Homologues gouvernementaux, Messieurs GBADOE EDJIDOMELE Richard et SAMAH KOMLAN, tous issus de l'Administration Forestière, qui ont pris part à toutes les activités de la mission pendant la période du 21 janvier au 02 février 2008.

Tous les membres de la Mission sont effectivement arrivés à Lomé en temps opportun pour commencer les travaux le lundi 21 janvier 2008 qui se sont déroulés du 21 janvier au 02 février 2008, en trois phases :

- d'abord la phase des rencontres avec les autorités de l'Administration Forestière et autres Administrations et structures intervenant dans le secteur forestier (du 21 au 24 janvier 2008) ;
- la deuxième phase (du 25 au 29 janvier 2008) avec des visites de terrain dans les cinq régions économiques du Togo à la rencontre des représentants locaux de l'Administration, des ONGs, des Organisations Privées, des populations locales, mais aussi pour toucher du doigt de la réalité et expériences en gestion et en exploitation forestière.
- La troisième phase du 30 janvier au 02 février consacrée à l'Atelier de restitution aux différentes parties prenantes, et aux réunions de la Mission pour obtenir les documents nécessaires et arriver à un consensus sur le rapport à présenter.

Avant l'arrivée des Consultants internationaux, le Consultant National, en collaboration avec les Homologues Gouvernementaux, a mené des investigations auprès des principaux acteurs impliqués dans la gestion forestière et visité l'ensemble des 5 zones éco-floristiques du pays, afin d'établir un état des lieux du secteur forestier tout en proposant des approches de solutions pour lever des contraintes identifiées. Le rapport préliminaire produit à cet effet par le Consultant National a par la suite servi comme document de base pour les Consultants Internationaux désignés.

Ce rapport préliminaire joint au rapport produit par les Consultants Internationaux après les visites de terrain, ont constitué des documents de travail pour les participants à l'atelier national organisé dans le but de restituer et peaufiner les résultats des multiples investigations.

Le présent rapport final s'articule autour des quatre points ci-après :

- Présentation du Pays
- Situation Forestière : Eléments d'Analyse
- Potentialités et Contraintes du Secteur Forestier
- Conclusions et Recommandations : Plan d'action

# I. PRESENTATION DU PAYS

## I.1. Contexte géographique :

Le Togo est un pays de l'Afrique de l'Ouest couvrant une superficie de 56 600 km<sup>2</sup>. Il se présente comme une étroite bande de terre dont la largeur varie de 50 à 150 Km située entre la République du Bénin à l'Est et la République du Ghana à l'Ouest. Il s'étire sur une longueur d'environ 600km avec l'Océan Atlantique au Sud, et le Burkina Faso au Nord.

Deux grandes zones de relief subdivisent le Togo. Un massif montagneux orientés NNE-SSW et rattachant l'Akwapim du Sud du Ghana à l'Atakora du Nord Bénin ; deux zones de plaines constituées par les bassins hydrographiques de l'Oti au Nord et du Mono au Sud. Le mont Agou (986m) est le point culminant du pays.

Deux climats prévalent au Togo : le climat subéquatorial caractérisé par deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses règne sur la moitié-sud du pays, tandis que la moitié-nord du pays est couverte par le climat tropical humide caractérisé par une saison des pluies et une saison sèche. La pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 700 et 1700 mm et la température moyenne annuelle oscille autour de 28°C.

La végétation est de type soudano guinéen. Avec la forêt dans les montagnes et le long des cours d'eau et la savane plus ou moins arborée dans les plaines.

## I.2. Situation socio-économique :

Sur la base d'un taux moyen d'accroissement annuel estimé à 2,4% en 2003, la population totale du pays évaluée en 2005 à 5 212 000 habitants, atteindra 6 850 000 habitants en 2010 (MDAT, 2006). La population est inégalement répartie avec une densité moyenne de 92 habitants /km<sup>2</sup> en 2005. La Région Maritime, au sud où se situe la capitale Lomé, possède la plus forte concentration de population (312 habitants/km<sup>2</sup>) suivi de la Région de la Kara au Nord. Cette population est globalement pauvre : le seuil de pauvreté atteint 72,6% (MERF, 2003)

Le Togo est un pays essentiellement agricole où plus de la moitié de la population active travaille dans le secteur primaire. Le secteur agricole contribue pour 40% du produit intérieur brut (PIB) contre 35% pour le secteur tertiaire (MERF, 2002). Les principales cultures vivrières sont constituées des céréales (maïs, sorgho...), des tubercules (igname, manioc...) et des légumineuses (niébé, arachide,...). Elles coexistent avec les cultures d'exportations que sont le café, le cacao et le coton. Les produits forestiers comptent pour environ 11% du PIB (PAFN, 1994) et comprennent principalement le bois d'œuvre (teck), le bois énergie et de service.

En dehors des productions agricoles et forestières, les industries extractives, notamment des phosphates et du calcaire contribuent également pour une bonne part du PIB.

Au plan administratif, le pays est divisé en cinq (05) régions économiques (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) subdivisées en 30 préfectures et 04 sous-préfectures. Les chefs lieux des préfectures et sous-préfectures sont considérés comme des communes urbaines tandis que le reste des localités forment les zones rurales.

## II. SITUATION FORESTIERE : Eléments d'Analyses

### II.1. Etat de la ressource et de la biodiversité : bases des ressources naturelles

L'état des ressources forestières au Togo peut être apprécié à travers l'analyse quantitative et qualitative du couvert forestier existant :

- Dans le domaine forestier permanent de l'Etat ;
- La forêt naturelle et la biodiversité des différentes zones écologiques;
- Les plantations forestières ;

#### II.1.1. Domaine forestier permanent de l'Etat

Malgré la volonté politique de mieux cerner les problèmes d'aménagement du territoire, rien n'est concret dans ce domaine. Cette situation est davantage compliquée par le régime foncier essentiellement régi par le droit coutumier traditionnel en vigueur dans le pays malgré la promulgation de l'ordonnance N°12 du 6 février 1974 portant réforme agro-foncière.

Cette situation ne donne pas suffisamment de sécurité foncière au domaine forestier de l'Etat principalement composé de « forêts classées » et de « périmètres de reboisement » presque tous constitués pendant la période coloniale.

Le domaine forestier permanent de l'Etat au Togo est constitué de 83 aires protégées dont 71 forêts classées (217 243 ha), 2 parcs nationaux (357 290 ha) et 10 réserves de faune (218 755 ha). Ces aires protégées couvraient au moment de leur classement une superficie totale de 793.288 ha (voir Annexe 3 : carte des aires protégées du TOGO) soit 14,2% de la superficie du TOGO (MERF, 2002).

En l'absence d'un aménagement adéquat de ces aires, leur dégradation s'est accentuée entraînant ainsi la disparition de certaines forêts classées envahies quelquefois à 100% par les populations depuis la crise socio-politique survenue au TOGO au début de la décennie 1990.

Ainsi, en 2005, on estimait à seulement 368 000 hectares<sup>1</sup>, la superficie des formations forestières du Domaine Forestier Permanent du Togo dont 55 000 ha de forêts de production et 313 000 ha de forêts naturelles de protection (voir figure N°1 ci-après).

---

<sup>1</sup> AFD Tropical, OIBT, 2006



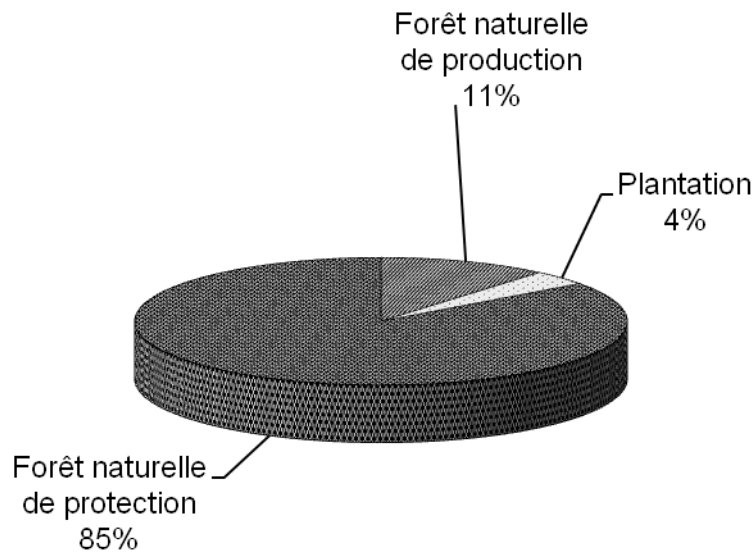


Figure N°1 : Répartition du DFP du Togo

Source : AFD Tropical, OIBT, 2006

Sur la base des données récentes, le Domaine Forestier Permanent ne représenterait seulement que 6,5% du territoire national et serait trop marginal par rapport aux besoins nationaux et également par rapport à la moyenne internationale recommandée par la FAO (30%).

Il faut noter que les données publiées résultent d'estimations et ne reposent sur aucun inventaire, l'administration se contentant d'en assurer essentiellement la protection et l'exploitation.

Au stade actuel, les ressources ont fait seulement l'objet d'une relative caractérisation au plan floristique mais n'ont pas connu d'inventaires véritables qui auraient permis d'avoir une connaissance plus précise du potentiel existant afin d'assurer une bonne planification de leur utilisation.

En l'absence de ces inventaires, des plans d'aménagement et de gestion n'ont pas été élaborés.

#### II.1.1.1. Forêts naturelles togolaises et biodiversité

Certaines études indiquent que la superficie totale des formations forestières naturelles était estimée à 14 432 km<sup>2</sup> (1 443 200 ha) en 1995 (26% de la superficie totale du Togo) contre 25 550 km<sup>2</sup> (2 550 000 ha) en 1979, soit une régression annuelle de 3,5%. Elles comprennent les formations du domaine forestier permanent et celles hors forêt. Si rien n'est fait pour gérer durablement ce potentiel, la tendance sera celle indiquée dans le tableau n°1 ci-après en l'an 2020.

**Tableau N°1 : Projections sur l'évolution des superficies forestières de 1979 à 2020**

| Indicateur de Tendance          | Unité de mesure | Tendances passées         |       | Base actuelle 1995 | Tendance future horizon 2020 | Taux de diminution probable en 25 ans |
|---------------------------------|-----------------|---------------------------|-------|--------------------|------------------------------|---------------------------------------|
|                                 |                 | année de référence : 1979 |       |                    |                              |                                       |
| 1. Production                   |                 |                           |       |                    |                              |                                       |
| Superficie totale par formation | Km <sup>2</sup> | 25 550                    | - 3,5 | 14 432             | 5 922,5                      | -58%                                  |
| Forêts denses (semi-décidus)    | Km <sup>2</sup> | 2 931                     | - 1,5 | 2 265              | 1 552,3                      | -9,50%                                |
| Forêt de montagne               | Km <sup>2</sup> | 863                       | - 3   | 525                | 245                          | -53,3%                                |
| Forêt dense sèche               | Km <sup>2</sup> | 637                       | - 4,8 | 315                | 186                          | -41%                                  |
| Recru forestier                 | Km <sup>2</sup> | 1 159                     | - 3,8 | .615               | 233                          | -62%                                  |
| Savanes arborées et Autres      | Km <sup>2</sup> | 12 922                    | - 4,6 | 6 048              | 1 863,5                      | -69%                                  |
| Savanes arbustives et herbacées | Km <sup>2</sup> | 5 138                     | - 3,8 | 2 720              | 1 052                        | -61%                                  |
| Zones de cultures et autres     | Km <sup>2</sup> | 1 840                     | 0,3   | 1 944              | 2 095                        | 7%                                    |

Source : FOSA, 2001

Les principaux indicateurs de cette situation sont caractérisés par une forte réduction des potentialités, tel que consignés dans le tableau ci-après :

**Tableau N°2 : Evolution des principaux indicateurs**

| Indicateurs              | Unités             | Année 1979 | Tendances en %/an | Base actuelle | Année de référence |
|--------------------------|--------------------|------------|-------------------|---------------|--------------------|
| Potentialité             | m <sup>3</sup>     | 15 820 000 | - 8               | 5 843 636     | 1991               |
| Essences principales     | m <sup>3</sup>     | 2 160 000  | - 9               | 802 600       | 1995               |
| Essences secondaires     | m <sup>3</sup>     | 5 507 600  | - 2,7             | 3 986 316     | 1995               |
| Essences complémentaires | m <sup>3</sup>     | 8 152 500  | -12               | 1 054 720     | 1995               |
| Accroissement /annuel    | m <sup>3</sup> /ha | 6,1        | 6,7               | 2             | 1995               |
| Bois exploitables        | m <sup>3</sup>     | 6 592 375  | -7,1              | 2 014 249     | 1995               |

Source : FOSA, 2001

De manière globale, les formations végétales naturelles s'ordonnent sur un gradient Sud-Nord d'une part, et en fonction des reliefs et de l'altitude, d'autre part (Figure N°2, à la page 14).

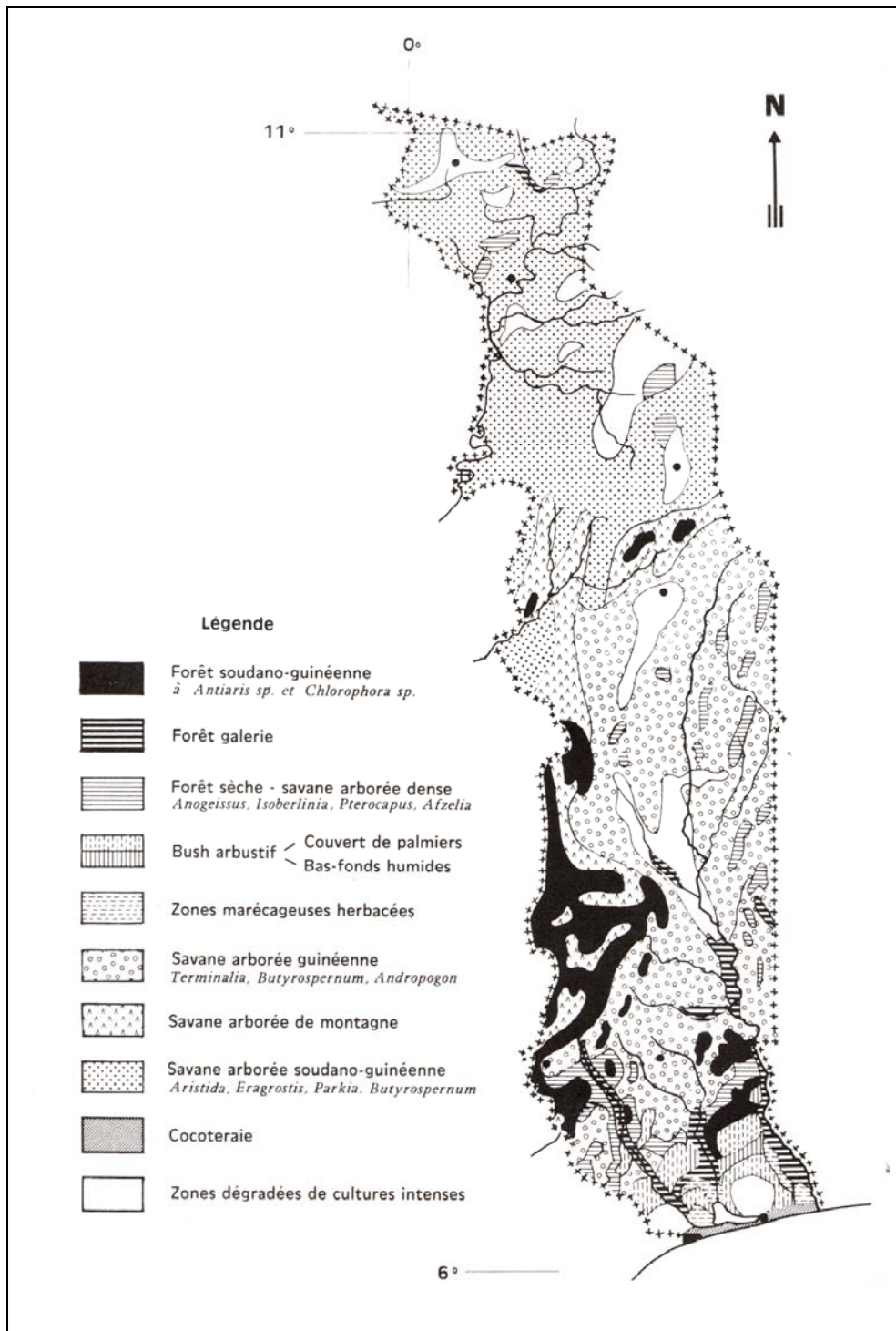


Figure N° 2 : Distribution des formations végétales au Togo

(Source : carte pédologique du Togo – ORSTOM – 1976)

## Biodiversité et zones éco floristiques

A part quelques végétations rares et certains travaux consacrés effectivement à la répartition des formations végétales de l'ensemble du Togo, la plupart des études réalisées sur les écosystèmes du Togo sont spatialement très localisées, limitées à un type de végétation-forêts sacrées du Sud-Togo, mangroves..., ou à un faciès phytogéographique, ou encore à un type particulier de milieu (Lac Togo, barrage de Nangbéto).

Selon les travaux de Ern (1979), on peut retenir que le Togo présente cinq principaux domaines phytogéographiques dénommés zones éco-floristiques (voir annexe n°2) qui sont :

### *Zones I : zone des plaines du nord*

La zone I ou zone des plaines du nord s'étend de la péninsule au nord de Dapaong jusqu'à la limite sud du Bassin de la Volta, presque suivant l'axe Bandjeli-Kpessidè. Les principales formations végétales de cette zone sont des savanes soudanaises dominées par des Légumineuses Mimosoidae (*Acacia spp.*), ou des Combretaceae (*Terminalia spp.*, *Combretum spp.*) ; des forêts sèches à *Anogeissus* ; des forêts galeries et par endroits, des prairies autour des mares temporaires ou permanentes qui contiennent *Nymphaea lotus*, *Nymphaea guineensis*, *Hygrophila spp.*, *Oryza longistaminata* etc.

Dans plusieurs localités, il existe de vastes domaines agroforestiers sous forme de parcs à *Vitellaria paradoxa* (karité) ou à *Parkia biglobosa* (néré) ; à *Adansonia digitata* (baobab) ou à *Borassus aethiopum* (rônier).

## Zone II : zone des montagnes du nord

Elle englobe la chaîne des montagnes du nord, qui s'étend grossièrement de la latitude de Sokodé à celle de Dfalé-Kanté sous climat soudanien à deux saisons. C'est le domaine par excellence de la forêt dense sèche à *Anogeissus leiocarpus* ou à *Monotes kertingii* et *Uapaca togolensis*, des forêts claires à *Isobertia doka* et *Isobertia tomentosa*.

On y distingue des savanes à Combretaceae mais aussi des parcs agroforestiers comme précédemment. Les forêts galeries y sont bien représentées.

## Zone III : zone des plaines du centre

Zone sous climat guinéen de plaine, elle occupe la plaine bénino-togolaise à l'est de la chaîne d'Atakora. La végétation dominante de cette zone est la savane parcourue par de vastes étendues de forêts sèches à *Anogeissus leiocarpus*. Ces savanes guinéennes ont une flore relativement variée, dominée par des Combretaceae çà et là ainsi que des galeries forestières dont les principales espèces sont : *Cynometra megalophylla*, *Parinari congoensis*, *Pterocarpus santalinoides*.

## Zone IV : zone méridionale des Monts Togo

Cette zone correspond à la partie méridionale des Monts du Togo. Le climat qui y règne est un climat subéquatorial à une saison de pluie. C'est un climat guinéen de montagne. Elle constitue le domaine actuel des forêts denses semi-décidues. Les principales espèces de ces forêts sont *Milicia excelsa*, *Khaya granfoliola*, *Erythrophleum suaveolens*, *Antiaris africana*, *Terminalia superba*, *Parinari glabra*. Ces forêts sont entrecoupées de savanes guinéennes dans lesquelles se rencontrent les ligneux suivants : *Lophira lanceolata*, *Terminalia glaucescens*, *Pterocarpus erinaceus*, *Hymenocardia acida*, *Crossopteryx acida*, *Crossopteryx febrifuga*, *Faurea speciosa*, *Vitex doniana*, etc..

## Zone V : zone côtière du sud

La zone V qui correspond au littoral présente des formations végétales très dégradées. Il s'agit d'une mosaïque d'îlots forestiers disparates, avec comme espèces, *Milicia excelsa* ; *Antiaris africana* ; de reliques de forêts galeries à *Cynometra megalophylla*, *pterocarpus santalinoïdes*, *Cola gigantea*, etc. ; de savanes très anthropisées ; de fourrés littoraux ; de prairies halophiles ou marécageuses ; de mangroves ; de jachères et de cultures.

## II.2. La faune

La grande variété de la faune du Togo est liée à la diversité des habitants aussi bien aquatiques que terrestres dont elle regorge.

Trois grands habitats abritent la faune terrestre du Togo. Il s'agit des zones de savanes guinéennes, soudaniennes et la zone de forêts semi décidue.

Dans les milieux aquatiques et les zones humides constitués de cours d'eau, de lagunes, de lacs, de marécages et des eaux maritimes, se rencontrent aussi bien les Invertébrés que les Vertébrés.

### La faune des savanes guinéennes et soudaniennes

La faune des savanes regroupe de nombreuses espèces de Mammifères caractéristiques telles que : (*Hyppotragus equinus*), les cobs (*Kobus ellipsiprymnus*, *kobus kob*, *Redunca*), l'éléphant de savanne (*Loxodonta africana*), le buffle d'Afrique (*Syncerus caffer*), le bubale (*Alcelaphus busephalus*), le céphalophe de grimn (*Sylvicapra grimmia*), l'oryctérope (*Orycteropus afer*), le phacochère (*Phacochoerus africanus*), le singe rouge ou patas (*Erythrocebus patas*), le babouin Doguéra (*Papio anubis*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*), les genettes (*Genetta spp.*), l'aulacode (*Thryonomys swinderrianus*) et l'écureuil fuisseur (*Xerus erythropus*).

La faune herpétologique de savane est constituée des lézards (*Agama agama* et *Agama boueti*), des geckos, des caméléons (*Chamaeleo gracilis*, *Chamaeleo senegalensis*), des tortues (*Kinixys belliana*), des varans (*Varanus exanthematicus*, etc.), des serpents dont les plus représentés sont : *Naja nigricollis*, *Bitis arietans*, *Echic ocellatus*, *Causus maculatus*, *Python spp.*

L'avifaune savanicole constitue parmi les Vertébrés, le groupe systématique le plus diversifié. Plusieurs espèces de rapaces y sont recensés tels que *Lophaetus occipillis*, *Stephanoaetus coronatus*, *Heraaetus spp.*, *Circaetus gallicus*..., de passereaux et d'autres oiseaux comme *Euplectes macroura*, *Pycnonotus barbatus*, *Turtus afer*, *Centropus senegalensis*, *Crinifer piscator*, etc....

Parmi les insectes, on distingue ceux des formations herbeuses soudaniennes et guinéennes dominés par les Acridiens (Orthoptères), les Coléoptères, les Dictyoptères, les Odonates et les Lépidoptères. Les Orthoptères sont très nombreux et variés si bien qu'il est difficile d'identifier les espèces caractéristiques. Parmi les nombreuses espèces de termites rencontrées dans les savanes togolaises, on peut citer des espèces telles que *Macrotermes bellicosus* (termitière en cathédrale), *Cubitermes sp.* (termitières sous-forme d'une superposition de plusieurs chapeaux), *Trinervitermes togoensis*, *T. geminatus*... Les Hétéroptères abondants, avec les genre *Coptosoma*, *Aspavia*, *Nezara*... Les vers de terre sont représentés par les genres *Agastrodrilus*, *Millsonia* et *Dichogaster*, *Chuniodrilus* et *Sruhlmannia* qui peuplent les sols humides riches en humus.

## La faune des forêts

La faune des forêts du Togo, à l'instar de celles des zones tropicales humides, est très riche en espèces mais pauvre en individus. Parmi les espèces mammaliennes les plus caractéristiques, nous citons le bongo (*Troglodytes eurycerus*) aujourd'hui probablement éteint, les céphalophes (*Cephalophus sylvicultor*, *Cephalophus niger*), etc.

Les oiseaux sont représentés par les Bucerotidae dont *Tockus albocristatus*, *T. fasciatus*, *Ceratogymna fistulator* et *C. elata*, les Musophagidae avec *Corythaëola critala*, *Touraco perseæ*, les Curulidae telles que *Centropus leucogaster*, les Phasianidae dont *Guttera pucherani*, *Francolinus lathamii* et *F. achantensis*, les Psittacidae représentés par *Poicephalus robustus*, les Accipitridae avec *Accipiter erythropus*. *Urotriorchis macrourus*, quelques Estrididae telles que *Pholidornis ruficauda*, *Nigrita bicolor*, *N. luteifrons*, *N. canicapilla*. *Mandingoa nitidula*...

Les insectes sont représentés par les Lépidoptères somptueux : *Graphium* spp. et *papilio* spp. De la famille des Papilionidae, *Bunaë alcinoë*, et *Lobobunaë* spp. de la famille des Saturniidae. *Euchloron megaera* de la famille des Sphingidae, *Charaxes* spp. Appartenant aux Nymphalidae... parmi les Coléoptères on y trouve les Lycidae avec *Lycus* spp., les Scarabaeidae, etc.

## La faune des milieux aquatiques et des zones humides

Les milieux aquatiques et les zones humides que constituent les cours d'eau, les lagunes, les lacs, les marécages et les eaux maritimes, apportent à la biodiversité togolaise une importante quantité d'espèces. En effet, plus de la moitié des taxons répertoriés sont marins. On rencontre dans ce milieu, une vingtaine de phylums d'invertébrés qui comprennent les Protozoaires, les Spongiaires, les Cnidaires, les Annelides, les Echinodermes, les Mollusques, les Arthropodes ainsi qu'un grand nombre d'espèces non identifiées.

Les eaux marines togolaises, en dépit de l'étroitesse de la côte (48 km), sont très riches en ichtyofaune avec 302 espèces décrites. Les principales espèces de poissons démersaux appartiennent aux familles des Sparidae (*Sparus* spp., *Pagellus* sp.), des Carangidae (*Caranx* spp.), des Serranidae (*Epinephelus* spp.) des Lutjanidae (*Scomber* sp. ; *Orcynopsis* sp., *Thunnus* sp., *Euthynnus* sp.), les Clupeidae (*Sardinella* spp.) et les Engraulidae (*Engraulis* sp.).

La plus grande richesse spécifique de poissons dulçaquicoles et d'eaux saumâtres a été retrouvée dans la zone de mangroves (32 espèces) suivi par le lac de retenue de Nangbeto. Les espèces caractéristiques pêchées dans les mangroves sont : *Periophthalmus papilio*, *Ctenopoma kingsleyae*, *Clarias* spp, *Tilapia* spp, *Hemichromis fasciatus*, *Pelmatochromis guntheri*, *Oreochromis niloticus*, *Parophiocephalus obscurus*, *Chrysichthys nigrodigitatus*, *C. auratus*, *C. walkeri*... Dans le lac de Nangbeto, les principales espèces débarquées au cours des pêches expérimentales sont : *Alestes macrolepidotus*, *A. imberii*, *Labeo seneegalensis*, *Chrysichthys auratus*, *C. nigrodigitatus* *Schilbe mytus*, *S. niloticus*, *Clarias gariepinus* *C. anguillaris*, *Synodontis obesus*, *S. schall*, *Lates niloticus* et *Sarotherodon gallaëus*.

La diversité faunique des lagunes togolaises varie énormément en fonction de l'ouverture du cordon littoral.

En situation d'isolement du système lagunaire, le potentiel halieutique est constitué pour 50 % de tilapias (*Sarotherodon melanotheron*) et 14 % de poissons chats (*Chrysichthys maurus*). Après l'ouverture, les espèces couramment capturées sont les mullets (*Liza falcipinnis*) (34,5%), les canrangués (*Caranx hippos*) (21,2 %), les tilapias (*Sarotherodon melanotheron*) (9,1 %), les poissons chats (*Chrysichthys maurus*) (8,6 %) et l'éthmalose (*Ethmalosa fimbriata*).

Dans les eaux côtières, on recense 2 espèces de baleines (*Megaptera spp.*) et 4 espèces de tortues marines qui viennent pondre ou s'alimenter sur la côte togolaise.

### II.3. L'état actuel des forêts

Toutes les formations végétales ci dessus décrites ont fait l'objet au cours de ces dernières années d'une forte dégradation due aux activités humaines particulièrement dans les zones sud et centrale. Signalons que les forêts mésophiles semi-caducifoliée auxquelles appartiennent la plupart des forêts du centre du Togo (région montagneuse des Monts Togo notamment, et région de Sokodé) sont parmi les écosystèmes qui ont le plus régressé en Afrique et dans le monde au cours des 50 dernières années.

Hormis certaines aires protégées et forêts classées, ces écosystèmes naturels forestiers ne subsistent au sein des espaces ruraux que sous quatre formes:

- **Forêts reliques, fétiches, et/ou forêts sacrées:** Ces forêts reliques sont encore présentes sur une bonne partie du territoire. Enclavées au sein d'espaces ruraux fortement artificialisés et cultivés, ces dernières formations témoignent encore d'un passé forestier, et constituent les seuls espoirs de reconstitution du couvert forestier spontané dans les jachères longues. On conçoit donc aisément que ces forêts sacrées doivent, pour des raisons évidentes, être conservées, non seulement pour leurs arbres semenciers, mais aussi pour les espèces animales frugivores (oiseaux, chiroptères<sup>2</sup>) qu'elles abritent, et qui sont nécessaires à la dispersion des propagules<sup>3</sup> forestières.
- **Vestiges (parfois peu altérés) de forêts galeries:** le long des cours d'eau.
- **Autres reliques forestières souvent situées sur des sols superficiels ou colluviaux:** forêts de pieds de colline sur des sols relativement superficiels, et donc impropres à une valorisation agricole. Bien souvent, ces sols rocheux joueront un rôle de protection des reliques forestières situées autour des contre l'action destructrice des feux.
- **Les arbres isolés:** baobabs (*Adansonia sp.*), iroko (*Milicia excelsa*), fromagers (*Ceiba pentandra*), et autres *Cola cordifolia*, *Blighia sapida*, ou palmiers rôniers (*Borassus aethiopicum*), etc., parfois conservés lors des défrichements pour des raisons liées à leurs usages alimentaires ou médicinaux, ou encore pour des raisons liées aux croyances traditionnelle.

#### II.1.1.2. Plantations artificielles

Les premiers reboisements au Togo datent de 1905, date à laquelle le teck fut introduit dans le pays. Du fait de son bon comportement tant au plan sylvicole qu'au plan de la qualité du bois, il est rapidement devenu l'essence exotique forestière la plus plantée et utilisée pour la production du bois d'œuvre. IL reste également la première essence d'exportation.

En dehors du teck, beaucoup d'autres essences sont utilisées par les populations pour faire face à leurs besoins en bois énergie et de service . Il s'agit notamment de l'*Eucalyptus* (*Tereticornis* au Sud et *Camaldulensis* au Nord), du *Cassia siamea*, de l' *Acacia auriculaeformis*, de l'*Azadirachta indica*, du *Leuceana leucocephalla* et de certaines espèces fruitières.

A ce jour, les surfaces totales plantées entre 1977 et 2006 sont de l'ordre de 35 000 ha toutes catégories confondues. Les plantations privées, communautaires et scolaires couvriraient à elles seules une superficie de 21 325 ha dont le 1/3 étant plantés en teck. Les estimations des plantations<sup>4</sup> non étatiques peuvent être réparties comme suit :

---

<sup>2</sup> Chauve-souris

<sup>3</sup> Graines, semences

- 5,7 % sont des plantations de collectivités ;
- 6,56 % sont des plantations scolaires ;
- 87,73 % sont des plantations privées les mieux entretenues.

Certes la volonté politique exprimée à travers l'institution de la « journée de l'arbre » permet de sensibiliser les populations sur la sauvegarde du patrimoine forestier ainsi que son développement. Cependant, les plantations réalisées à cette occasion sont très souvent émiettées et éparpillées. Ainsi la plupart des parcelles plantées ont des superficies comprises entre 1 et 10 ha difficilement regroupables en vue d'une gestion rationnelle.

En dehors des plantations d'Etat et contractuelles, très peu sont constituées de blocs dépassant 100 ha.

Les teckeraies d'Etat réalisées et gérées par l'ODEF jusqu'en 2007 couvrent environ 7000 ha. Les plantations réalisées par l'ODEF (voir Tableau N°3) sont souvent localisées dans les forêts classées fortement dégradées et dans les périmètres de reboisement de l'Etat.

Tableau n° 3: Les plantations d'Etat (réalisées par l'ODEF)

| Programmes ou projets   | Période     | Superficie (ha) | Essences                     |
|---|-------------|-----------------|------------------------------|
| Programme PNUD/TOG pour le développement des ressources forestières           | 1970 – 1982 | 2 507           | Eucalyptus, Teck, Cedrela    |
| Programme des actions spécifiques en agriculture                              | 1975 – 1978 | 1414            | Gmelina, Terminalia, Cedrela |
| Préfinancement ODEF pour le compte de l'Etat                                  | 1980 – 1987 | 260             | Eucalyptus, Teck, Cedrela    |
| Aménagement Forestier Reboisement Industriel                                  | 1982 – 1989 | 3 532           | Eucalyptus                   |
| ODEF/PAM 2818 PNUD  | 1988 – 1995 | 1050            | Teck                         |
| PD 30/96 Rev 3 (F) Reboisement de 2500 ha dans la forêt classée de Haho-Baloé | 1998 – 2000 | 760             | Teck, Gmelina                |
| Projet PRAF   | 2000 – 2006 | 4050            | Teck, Khaya                  |
| <b>TOTAL</b>  |             | <b>13 573</b>   |                              |

*Source : ODEF, 2007*

Dans le cadre de la reconstitution des forêts domaniales dégradées, les reboisements s'effectuent avec la participation des populations à travers les reboisements en plein par la méthode taungya, l'agroforesterie et l'enrichissement en essences locales sur des layons préalablement ouverts.

En outre, dans le cadre d'un programme de reboisement villageois, les propriétaires de terres contiguës à la forêt classée sont sensibilisés au reboisement de leurs champs, contribuant ainsi à l'extension du couvert forestier national.

On distingue deux catégories de formations forestières artificielles : la forêt de protection qui représente environ 6%, le reste constituant la forêt de production. En 1995, la productivité des plantations était de 55 m<sup>3</sup>/ha pour les eucalyptus (d'au moins 15 ans) et 70 m<sup>3</sup> pour le teck<sup>4</sup> (d'au moins 30 ans).

<sup>4</sup> FOSA, 2001



## I.1.2. Importance socio-économique et écologique des forêts togolaises

"La vocation forestière du Togo n'est pas évidente en ce qui concerne la production de bois d'œuvre. Par contre, le bois, en tant que facteur écologique et source d'énergie, constitue une nécessité vitale pour le pays", telle est la perception de la Banque Mondiale et que le Gouvernement togolais sur l'importance socioéconomique et écologique des forêts lors d'une étude sur la question en 2002.

Thiam (1991) estime à 100 milliards FCFA, la contribution annuelle du secteur forestier au PIB (soit 11 %) si l'on prend en compte l'ensemble des filières d'exploitation (pharmacopée, confection des éponges, cure-dents, cueillette de fruits et légumes sauvages). Ce secteur utilise près de 85 000 personnes (artisans, fournisseurs de bois de feu, etc.) dans le secteur informel.

En effet, les forêts togolaises produisent entre 22.476 m<sup>3</sup> (en 1990) et 34.000 m<sup>3</sup> (en 1994) de sciages d'Iroko, acajou, samba et Fraké par an (37,5% de la consommation nationale), alors que la demande annuelle en bois énergie et en charbon de bois sont estimées respectivement à 1.660.000 et 280.000 tonnes (Banque Mondiale, 2002).

L'évolution de la demande en bois d'œuvre au Togo est récapitulée dans le tableau N°4 ci-après.

Tableau N° 4 : Evolution de la demande en bois d'œuvre au Togo

| Années   | 1960  | 1970   | 1983  | 1990  | 1995  | 2000  | 2010  | 2020   |
|--|-------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Production de sciages et grumes (X 1000 m3)    | 97,50 | 137,00 | —     | —     | 55,00 | 55,00 | 60,00 | 60,00  |
| Consommation sciages et grumes (X 1000 m3)     | —     | —      | 23,00 | 33,00 | 48,00 | 53,00 | 90,00 | 125,00 |
| Importation sciages et grumes (X 1000 m3)      | 4,90  | 5,00   | 10,00 | 6,00  | 7,00  | 2,00  | 30,00 | 65,00  |
| Valeur des importations en (millions de \$/EU) | —     | —      | 2,50  | 3,60  | 7,80  | 8,60  | 11,00 | 13,50  |

Source : N'DJODO (1995) PROJET ODEF, Haho-Baloé.

En dehors de ces produits de valeurs, les forêts togolaises fournissent des quantités importantes de produits variés et utiles aux populations togolaises : cure-dents (*Garcinia epuntata* et *Garcinia ovalifolia*), perches, « coquaires » (899.300 unités d'environ 5 mètres de long et 8 cm de diamètre en 1991 ; Thiam, 1991), pieds de bambou (700.000 ; Thiam, 1991), plantes médicinales, éponges, nattes, plantes fourragères, kapok, gommes, résines, tanins, miel, escargots, terres agricoles, terres pastorales (même pour des animaux en provenance du Burkina Faso, du Niger, du Mali, du nord du Nigeria et du Bénin).

Au plan écologique, les zones forestières sont les plus arrosées du pays. Dans la zone écologique IV (voir carte en Annexe N°2), les précipitations annuelles atteignent 1700 mm, contre 500 à 800 mm dans les zones savanicoles de l'extrême nord et côtières. Les forêts jouent également un rôle important dans la fixation du CO<sub>2</sub> (communication nationale du Togo, 2001) ; la lutte contre l'érosion du sol ; la durabilité des espèces animales sauvages (approximativement 3491 espèces terrestres et 261 espèces aquatiques ; MERF, 2003).

## II.1.3. Facteurs favorisant la dégradation du couvert forestier

De tous les facteurs qui influencent de façon négative la couverture forestière au Togo, l'on peut retenir principalement:

- Les besoins en énergie domestique ;

- La pratique traditionnelle de l'agriculture ;
- Le prélèvement de plantes médicinales.

### II.1.3.1. Les besoins en énergie domestique

A ce jour, la principale source à laquelle les populations tant urbaines que rurales ont recouru pour leurs besoins en énergie domestique reste le bois. L'augmentation de la demande consécutive à la croissance démographique, entraîne inexorablement des prélèvements massifs de bois dans les forêts naturelles. C'est l'une des principales causes de la dégradation accélérée des forêts. Cependant, peu de données fiables permettent de mesurer la consommation actuelle en vue d'une estimation de la demande future. Une étude réalisée en 2001 illustre un important taux d'accroissement annuel de la demande contre un fort taux de régression annuel du potentiel existant (Tableau N°5)

Tableau N° 5 : Evolution de la demande de combustibles ligneux par an

| Année | Charbon de bois (tonnes) | Bois de chauffe (tonnes) | Equivalent demande totale en bois rond (tonnes) | Potentiel existant (tonnes) |
|-------|--------------------------|--------------------------|---|-----------------------------|
| 1995  | 71.550                   | 1.561.500                | 1.800.000                                       | 6.200.634                   |
| 2000  | 271.700                  | 1.616.200                | 2.521.867                                       | 5.300.634                   |
| 2020  | 476.700                  | 2.863.900                | 4.452.900                                       | 2.569.000                   |

*Source : Etude SOTED-RPTES, 2001 complétée*

Une autre étude faite à Lomé mettait en évidence le fait que 88% des ménages utilisent l'énergie d'origine ligneuse. Par ailleurs la consommation de bois-énergie avait diminué entre 1971 et 1987, passant de 130 kg/habitant/an à 18-24 kg/ habitant/an tandis que la consommation du charbon de bois augmentait, passant de 60,7 kg/ habitant/an à 157-180 kg/ habitant/an pour la même période (BM-RPTES, 2002). Sachant, qu'un hectare de végétation naturelle produit l'équivalent de 140 kg de charbon de bois, ceci signifie que 9 sur 10 habitants de Lomé détruisent environ 1,5 ha de boisement naturel par an, par le biais de leur consommation.

Il faut noter de façon spécifique que les mangroves présentes dans les zones lagunaires et maritimes du sud font également les frais des besoins toujours croissants des populations en bois énergie et en charbon. Ces formations végétales extrêmement importantes pour la reproduction des poissons, des crustacées et le développement de la pêche ont pratiquement disparu. Un projet OIBT a été mis en œuvre pour tenter de reconstituer quelques lambeaux.

En tout état de cause le reboisement pour la satisfaction des besoins énergétiques des populations est alarmant et une pénurie en bois énergie était prévue aux environs des années de 1995-2000. En fait, la zone maritime et le pays kabyè (région de la Kara) à fortes densités de populations connaissent déjà cette pénurie et sont dans l'obligation d'importer du bois d'autres régions, ou d'utiliser des déchets agricoles comme substituts.

Des initiatives encourageant l'utilisation d'autres sources d'énergie à travers l'intensification et l'extension de l'usage des foyers améliorés en terre ou métalliques, et l'installation de gazinières sont en cours en vue d'économiser le bois. De même la subvention du prix du gaz domestique Une autre alternative très écologique pour combler la demande importante et croissante serait d'intensifier et d'étendre les reboisements privés ou communautaires à objectif bois énergie et d'organiser parallèlement une production semi-industrielle de charbon de bois pour la consommation locale étant donnée que la demande est importante et croissante.

### II.1.3.2. La pratique de l'agriculture traditionnelle

Le système traditionnel de mise en place des cultures vivrières et de rente utilise encore largement les techniques d'abattis-brûlis qui sont consommatrices de terres.

En effet, autrefois, lorsque la durée de la jachère était longue, la terre se reconstituait après trois années d'exploitation. Actuellement, la croissance démographique, la récurrence des feux de brousse, la pénurie

de terres agricoles et la forte demande en produits forestiers ont réduit considérablement la durée des jachères : dans les zones écologiques IV (Annexe N°2), par exemple, ils sont passés d'une vingtaine d'années autrefois à moins d'une année aujourd'hui. Il en résulte notamment la réduction du couvert forestier, la perte de la fertilité et l'érosion des sols.

On assiste dans le pays à une dégradation progressive et alarmante des potentialités naturelles qui se manifeste par une disparition des formations forestières riches au profit des savanes arbustives. Le défrichement se fait à un taux de 15 000 ha/an selon N'NA SARY (2000). Dans la recherche de terres propices à l'agriculture, les galeries forestières sont entamées voire complètement détruites pour être remplacées par des cultures. Ce phénomène s'est accentué depuis le début des années 1970 avec l'introduction de nouvelles variétés de caféier qui nécessitent de bons sols et beaucoup d'ensoleillement pour leur développement. De nombreuses espèces disparaissent ainsi, du fait de la destruction de leur biotope. C'est le cas de *Ancistrophyllum secundiflorum*, *Cyathea camerooniana*, *Drynaria laurentii*, presque endémiques des forêts du plateau de Danyi. De même, la dégradation des écosystèmes forestiers de la région montagneuse du sud-ouest a entraîné la disparition d'espèces végétales constitutives dont plusieurs sont originales (Anonyme, 1998). On peut citer *Catharanthus roseus*, *Rauwolfia vomitoria* et *Strophanthus spp.*

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des cultures de rente (notamment café et cacao) et de l'élevage des animaux domestiques dans les régions forestières qui constituent également des zones de transhumance des animaux en provenance des pays de la sous-région (Burkina Faso, Niger, Mali, Nigeria et Bénin). Ces activités ont un impact environnemental négatif du fait du déboisement, du surpâturage et des feux incontrôlés.

Si l'exploitation du bois énergie ; bois de service ; « coquaires », bambous et des produits forestiers non ligneux se pratique dans les zones forestières depuis plusieurs décennies, la carbonisation et l'exploitation de bois de cure-dents (*Garcinia epuntata* et *Garcinia ovalifolii*) et de bois d'œuvre, elles, sont relativement récentes et se développent de manière spectaculaire. Les hommes s'investissent désormais dans l'exploitation de bois de cure-dents, activité considérée jadis réservée aux femmes. En ce qui concerne l'exploitation de bois d'œuvre, des espèces telles *Daniellia oliveri*, *Afzella africana*, *Diospyros mespilliformis*, *Khaya grandifolia*, *Khaya senegalensis*, *Antiaris africana* et *Milicia excelsa* sont surexploitées. Cette activité est lucrative et très destructrice de l'environnement : elle fait intervenir les tronçonneuses ainsi, de scieurs professionnels des forêts galeries disparaissent du fait de la coupe incontrôlée d'espèces précieuses, et de la mise à plaie de cultures jusqu'à la berge des cours, suite à la coupe de bois.

La politique de développement agricole élaborée en 1996 s'est fixée comme finalité l'amélioration des conditions de vie des populations rurales. Dans ce contexte trois objectifs principaux ont été définis :

- Intensifier et diversifier la production agricole ;
- Lutter contre la pauvreté ;
- Assurer une croissance de l'agriculture supportable par l'environnement.

En effet, ces faits nouveaux devaient inévitablement conduire à l'augmentation des surfaces cultivables et par conséquent à la diminution considérable des espaces forestiers.

Néanmoins la politique agricole avait prévu que la promotion de ce développement durable en faveur de la sécurité alimentaire se ferait avec des technologies agro-sylvo-pastorales et écologiquement viables qui comportent :

- Le soutien et l'appui au développement agricole favorable à la conservation des ressources forestières ;
- La promotion de technologie garantissant l'exploitation durable des écosystèmes fragiles ;
- L'intensification et la diversification à travers l'utilisation accrue, appropriée et contrôlée des intrants ;
- L'introduction des cultures permettant de reconstituer la fertilité des sols.

D'autres mesures d'atténuation de la pression de l'agriculture sont l'adoption de l'approche participative (méthode taungya avec des primes de rendement) par l'administration forestière dans le cadre des travaux de reboisements des domaines de l'Etat. La réglementation des feux de brousse et la constitution du domaine forestier à partir d'arrêtés de classement des forêts et périmètre de reboisement peuvent également être perçus comme un frein à la pression fulgurante de l'agriculture puisque ces arrêtés comportent des restrictions pouvant nuire à la survie des milieux et ressources.

### II.1.3.3. La pratique de la transhumance

Afin de maîtriser la transhumance des bovins et des ovins venant des pays voisins du Nord (Burkina, Niger, Mali), le Togo a adhéré très tôt aux accords sous régionaux réglementant cette activité hautement conflictuelle. A cet effet, des couloirs de transhumance destinés à canaliser les animaux ont été créés et permettaient de réguler l'activité.

Mais, depuis quelques années, ces accords ne sont plus respectés par les pays du Nord. La conséquence de cette situation est que le flux des animaux transhumants a considérablement augmenté et contribue à dégrader irréversiblement la végétation et les cultures agricoles en dehors de ces couloirs, entraînant ainsi des conflits souvent sanglant entre agriculteurs autochtones et bergers à majorité peuls.

### II.1.3.4. L'utilisation de plantes médicinales

Environ 80 à 90% de la population rurale principalement, a recours aux plantes médicinales (feuilles, écorces, et racines) pour se soigner en raison de ses moyens limités, de l'éloignement des formations sanitaires et de la spécificité de certaines cas pathologiques (OURO-DJERI E. et al, 1998). Les essences forestières qui fournissent ces produits sont selon Kadévi (2001) : *Khaya senegalensis*, *Rauwolfia vomitoria*, *Anthocleista nobilis*, *Alstonia congensis*, *Bridelia ferruginea*, *Chochlospermum tinctorium*, *Securinega virosa*, *Combretum micranthum*, *Alchornea cordifolia*, *Nauclea latifolia*, *Newbouldia laevis*, *Azella africana*, *Annona senegalensis*, *Guiera senegalensis*, etc.

De nos jours, avec le regain d'intérêt pour l'ethnomédecine et la paupérisation des populations aussi bien urbaines que rurales, on assiste à la disparition des espèces végétales les plus recherchées.

## II.1.4. Conditions sociologiques et économiques

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion forestière et en perçoivent des avantages ou en subissent parfois l'incurie :

Les populations riveraines aux forêts de production en tirent plusieurs avantages issus des activités de cueillette (dont témoignent les nombreuses essences laissées en place lors des défrichements), l'artisanat, la pharmacopée, les plantes tinctoriales, la récolte du bois mort, etc. Ces usages ont généralement une importance économique non négligeable, quoique souvent peu prise en compte. Pailleurs, l'essentielle de la main d'œuvre salariée nécessaire pour l'exécution des travaux forestiers est fournie localement. Ces populations sont malheureusement souvent expropriées des terres du domaine classé sans dédommagement et les terres agricoles et de pâturage du milieu.

Les bûcherons qui prennent part aux activités d'exploitation et de coupes d'éclaircie sont en fait des salariés saisonniers contribuant ainsi à une réduction du chômage et au relèvement de leurs revenus.

Les négociants et intermédiaires exercent souvent dans l'informel et tirent des revenus à partir des flux financiers importants injectés dans les divers circuits commerciaux (exportation du bois, approvisionnement des scieries artisanales, menuiseries et ébénisteries, approvisionnement des centres urbains en bois énergie etc.).

Les artisans du bois essentiellement constitués de charbonniers occasionnels, de menuisiers, d'ébénistes et de charpentiers exerçant dans l'informel, vivent du bois de la forêt qui constitue la matière première de leur secteur d'activité. La provenance de cette matière première est souvent douteuse. L'insuffisance de l'offre en matériau bois oblige au chômage ceux qui n'ont pas les capacités financières de l'importer.

Les petites entreprises de bois s'approvisionnement là travers les circuits commerciaux locaux. Tout comme les artisans, elles consomment des bois issus en grande partie de coupes illégales.

L'administration forestière réalise des recettes importantes à partir de la vente des parcelles de coupe, les taxes d'abattage et les redevances forestières, les taxes de circulation des produits forestiers, les taxes d'exportation ou de réexportation. En dehors des avantages financiers, la forêt constitue un endroit expérimental pour la formation et le recyclage des agents forestiers. En effet, la plupart d'entre eux ont été formés sur le tas.

Les consommateurs qui s'approvisionnent en meubles, bois de service et énergie produits localement à partir du matériau bois local. Les prix pratiqués sont relativement à leur portée, en comparaison aux produits issus du bois importé.

Les préfectures à travers les mairies perçoivent des taxes de chargement de produits ligneux prélevés dans leur milieu (application de la loi de décentralisation). Cette mesure a été initiée et expérimentée dès 1985 dans la préfecture de Wawa par les autorités préfectorales et la Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières des Plateaux.

La fiscalité : les services des impôts relevant du Ministère des Finances perçoivent également des taxes dans les différents dépôts de vente de bois.

Les avantages énumérés plus haut sont suffisamment importants pour susciter un grand intérêt en faveur du développement du secteur forestier. Cela nécessite néanmoins un recensement exhaustif et une répartition ..... et réglementée des bénéfices entre les différents acteurs, afin d'inciter chacun à contribuer à une gestion durable des ressources et milieux.

En dehors de l'arrêté fixant les ristournes à 15% en faveur des populations riveraines, et de la note de service N°295/MERF/SG/DAC/DBL du 11 décembre 2006 fixant la répartition des recettes (permis de coupe, péages, amendes, ventes aux enchères des produits forestiers illicites etc. ) à 75% pour le compte spécial du Ministère et à 25% pour le Trésor Public, il n'existe aucun autre document officiel de grande portée répartissant les avantages tirés de la gestion des forêts. En pratique, une partie des recettes forestières sont versées au Trésor Public, l'autre étant gérée par l'administration forestière notamment l'ODEF qui réinvestit dans le secteur.

## II.2. Gestion des ressources forestières au Togo

### II.2.1. Cadre juridique et institutionnel

#### II.2.1.1. Cadre juridique

Dans le cadre de la planification harmonieuse de leur développement socio-économique les pays devraient disposer d'un cadre juridique claire d'orientation que constitue le plan d'aménagement du territoire.

Du fait de l'étroitesse de son territoire national (56 000 Km<sup>2</sup>), le Togo plus que tout autre pays du continent africain a un besoin plus affirmé de ce document juridique d'orientation. Malheureusement, il n'existe pas dans le pays un plan d'aménagement du territoire et d'affectation des sols à même de définir clairement les espaces à affecter aux activités de développement et plus particulièrement les activités forestières, agricoles, d'élevage et d'urbanisme. Dans ce domaine le Togo n'a pu élaborer qu'une déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire.

En effet dès le lendemain de son indépendance, le Togo a de façon implicite, intégré l'aménagement du territoire dans sa politique de planification économique et sociale basée essentiellement sur le concept de régionalisation. Cela s'est matérialisé par le décret n°65-148 du 18 septembre 1965 créant les cinq régions économiques du Togo. Cette volonté sera renforcée plus tard par un autre décret N°72-158 du 7 septembre 1972 portant création de la Direction Générale du plan et du développement. Plusieurs autres mesures ont été prises pour la restructuration de ce service. Toutes ces dispositions ont été renforcées par les lois N°81-08 et 81-09 du 23 juin 1981 portant réorganisation du territoire, le Gouvernement ayant considéré l'échelon régional comme l'échelon privilégié de mise en œuvre des interventions économique et d'exploitation des ressources.

Par la suite, un comité de réflexion sur la politique d'aménagement du territoire fut créé par arrêté N°21/MPAT/CAB du 24 septembre 1991 et plus tard, une commission nationale de l'aménagement du territoire et de la décentralisation a été mise en place par le décret N°98-041/PR du 18 février 1998.

Tout ce processus a abouti à la validation d'un document de déclaration nationale d'aménagement du territoire le 31 août 2006 dont l'un des objectifs spécifiques est: « assurer une meilleure protection de l'environnement urbain et rural en prenant des mesures appropriées visant à sauvegarder l'équilibre écologique du pays ». Cette déclaration prend en compte, entre autres, la loi N° 88-14 du 3 novembre 1988 portant code de l'environnement. Le processus se poursuit en vue de doter le pays de documents de politique puis de stratégie (instruments de mise en œuvre). Cependant, il a été fortement ralenti par la crise socio politique installée depuis 1990, dont le fait marquant a été l'arrêt de la coopération avec l'Union Européenne.

Pour ce qui est du secteur forestier, les textes juridiques sont obsolètes, voire inexistants. Ainsi l'on peut noter :

- Qu'il n'y a *pas de document de déclaration de politique forestière nationale, ni de stratégie de développement forestier clairement définie*. La volonté politique existe certes mais n'est pas concrétisée par des actes fondateurs constants. On citera à titre d'exemple le projet d'élaboration du Programme d'Action Forestier National (PAFN) dont le processus n'a pu être conduit à son terme;
- Que les seules références de textes juridiques dans le domaine de la foresterie sont :
  - (i) La constitution du 14 octobre 1992 qui consacre, en son article 41, le droit de toute personne à un environnement sain et fait obligation à l'Etat de veiller à la protection et à la promotion de l'environnement, à la conservation des ressources naturelles. Elle place également dans le domaine de la Loi (article 84) différentes dispositions, notamment : Le classement et le déclasserment des forêts, l'aliénation et la gestion du domaine de l'Etat ;
  - (ii) l'ancien décret colonial du 05 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo et tenant lieu de code forestier. En effet, bien que datant de l'époque coloniale, ce texte réglemente toujours le secteur forestier au Togo: le domaine forestier, les procédures de classement, les usages des indigènes (articles 12 à 18), les usages à caractères commerciaux (article 19), les cultures sur sol forestier (article 20), les espèces protégées (article 21), etc.

De ce décret, l'on peut essentiellement retenir qu'en dehors des procédures de classement auxquelles sont associées les populations riveraines (article 8), celles-ci ne participent pas à la gestion des forêts classées sauf pour y faire valoir, leurs droits coutumiers d'usage.

Or, la prise en compte des besoins vitaux des populations riveraines lors de la mise en œuvre des classements ressort clairement à l'article 15 de la section I qui stipule «les limites des forêts classées sont toujours choisies de manière qu'en dehors d'elles subsistent des surfaces boisées très largement suffisantes pour le libre exercice des droits d'usage des indigènes».

Plusieurs textes d'application du décret du 05 février 1938 ont été pris ou actualisés mais leur application pratique a été rendue difficile du fait de l'ignorance et de la non implication des populations et de l'affaiblissement progressif de l'administration forestière. L'inadaptation du cadre juridique consacré par ce décret a rendu nécessaire l'élaboration d'un avant-projet de code des ressources forestières, qui n'est toujours pas adopté.

(iii) La loi N°88-14 du 03 novembre 1988 instituant code de l'environnement consacre le cadre légal de gestion et de protection de l'environnement, parce que son article 1er déclare d'intérêt général la conservation de l'environnement, le maintien ou la restauration des ressources naturelles. Le code de l'environnement a en effet prévu en sa section X (articles 78 à 86) des dispositions spécifiques à la faune et à la flore.

(iv) le Gouvernement a en outre réactivé en 1995, le processus d'élaboration du Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ayant conduit à l'adoption par le Gouvernement Togolais de la « Politique Nationale de l'Environnement au Togo » le 23 décembre 1998. Cette politique vise à :

- ✓ Servir d'une part, de cadre d'orientation nationale pour la promotion d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement dans les domaines d'activités concernés ;

- ✓ Consolider d'autre part, le cadre des mesures de redressement économique du pays afin d'asseoir le développement sur les bases écologiquement viables.

(v) Le document de politique nationale de l'environnement qui reprend dans ses orientations stratégiques les objectifs du Programme d'Action Forestier National (PAFN) à savoir :

- ✓ L'amélioration de l'approvisionnement des populations en produits forestiers ;
- ✓ La préservation du patrimoine forestier et l'augmentation du taux de couverture forestière du pays ;
- ✓ La lutte contre la dégradation du milieu par l'intensification du reboisement,
- ✓ L'aménagement des forêts et la promotion de l'agroforesterie.

## II.2.1.2. Cadre institutionnel

Les différentes restructurations du Ministère en charge de l'environnement et des ressources forestières dont la dernière date de 2007 à travers le Décret n° 2007-132/PR du 13 décembre 2007 répond bien au souci de créer un cadre propice à la gestion durable des forêts. En attendant l'organisation que donnera les autorités togolaises à cette structure modifiée, l'organisation actuelle du Ministère sur la base du décret n°2005-095/PR du 04 octobre 2005 a permis la création d'un Secrétariat Général qui en est la cheville ouvrière assurant la coordination de toutes les activités techniques à travers les directions centrales qui sont :

- Direction des Eaux et forêts chargée de : suivre la mise en œuvre de la politique nationale en matière forestière et de protection des plans d'eau ; faire des inventaires floristiques ; aménager des formations naturelles ; promouvoir la foresterie communautaire et privée ;
- Direction de la faune et chasse chargée de la gestion des parcs nationaux et des réserves de faune ;
- Direction de l'environnement qui se penche sur le cadre de vie des populations et les aspects écologiques des milieux ;
- Direction de la Planification qui initie, élabore et assure le suivi évaluation des orientations, programmes et plans d'action ;
- Direction des affaires communes qui s'occupe de l'administration, du budget et des finances.

En dehors de ces directions centrales, l'administration forestière est présente sur le terrain à travers les directions régionales et préfectorales. Au niveau opérationnel se trouvent les brigades forestières et les postes de contrôle forestiers.

Parallèlement à cette structure technique transversale, le Ministère s'est doté d'une structure opérationnelle (Office de Développement et d'Exploitation des Forêts : ODEF) pour développer et accroître le couvert forestier national dans le domaine forestier permanent de l'Etat.

Une Direction de l'Inspection Forestière et de l'Environnement assure le contrôle de la mise en œuvre effective des activités dans toutes les Directions Centrales afin d'identifier d'éventuelles contraintes et de faire les propositions conséquentes.

Les deux services précités sont rattachés directement au cabinet du Ministre.

Il existe d'autres services qui, bien que ne relevant pas directement du Ministère en charge des forêts, se retrouvent par leurs compétences impliqués dans les activités de fonctionnement de l'Administration Forestière. Par ailleurs, les attributions et compétences desdites Administrations influencent de façon significative la bonne marche des activités de gestion forestière durable en général et celle de l'Administration Forestière en particulier. Parmi celles-ci se retrouvent notamment les Ministères en charge des Finances (Douanes et Impôts), de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'Elevage, du Commerce, des Activités de Recherches et de la Formation.

Cette organisation institutionnelle est pertinente mais les attributions des différents services méritent d'être clarifiées afin de mettre en exergue la collaboration et l'esprit d'équipe pluridisciplinaire qui n'apparaissent pas clairement dans les textes et co-opération inter-structure et surtout par ces actes..

## II.2.2. La gestion forestière au TOGO :

En l'absence de plans d'aménagement et d'actes de gestion suffisamment planifiés sur le moyen et le long terme, la gestion forestière au Togo s'exécute au travers des actions suivantes :

- La protection des massifs ;
- La réalisation des reboisements ;
- L'exploitation forestière ;
- La transformation et la commercialisation de produits ligneux ;Créé le 04/08/2008 15:55:00
- La gestion des parcs et réserves ;
- Les relations avec les parties prenantes

### II.2.2.1. La protection des massifs

**Elle s'exerce essentiellement par le truchement les agents des services forestiers peu nombreux et insuffisamment qualifiés repartis dans les cinq régions économiques du TOGO.**

Cette action de police forestière vise :

- la lutte contre les défrichements dans les aires protégées ;
- la lutte contre l'exploitation forestière clandestine tant dans les aires protégées que dans le domaine rural ;
- la lutte contre le braconnage ;
- la lutte contre les feux de brousse par l'organisation des feux précoces.

Compte tenu de leur caractère répressif et peu participatif, ces actions n'ont en général pas connu l'efficacité recherchée. Bien au contraire, des effets pervers ont été enregistrés. Il s'agit notamment de :

- la contestation de l'autorité des agents forestiers à la faveur de la crise socio-politique des années 1990 provoquée par la conférence nationale souveraine;
- l'envahissement de la quasi totalité des aires protégées par les populations qui réclament désormais la propriété des terres du domaine forestier permanent de l'Etat ;
- l'exploitation clandestine et à grande échelle tant dans les aires protégées que dans le domaine rural du bois d'œuvre, du bois de charbon et du bois de chauffe
- la pratique des feux de brousse sur l'étendue du territoire national à la base de la disparition de la biodiversité du pays ;
- le braconnage réalisé également à grande échelle dans l'ensemble du pays.



## II.2.2.2. La réalisation des reboisements

**Le reboisement se réalise tant dans le domaine forestier permanent de l'Etat que dans le domaine rural. Il constitue le moyen privilégié de reconstitution du couvert forestier gravement entamé par les défrichements agricoles anarchiques et l'exploitation forestière très peu rationnelle.**

Dans les forêts classées de l'Etat, ce reboisement est réalisé sous la conduite de l'ODEF qui le fait soit en régie, soit par la méthode taungya avec les populations.

Dans le domaine rural, les reboisements sont le fait des structures privées, des individus ou des communautés.

Pour ces reboisements, les essences exotiques sont principalement utilisées (Teck, Gmélina, Cedrela, Cordia).

Les statistiques fournies ci dessus (voir chapitre II.1.1.2, page 15) indiquent clairement que le rythme de reboisement est nettement en deçà des programmes qui auraient dus être réalisés pour contrebalancer le rythme effréné de déboisement.

Par ailleurs, les essences locales sont quasiment absentes des reboisements malgré l'existence d'un centre de semences forestières sensés mettre à la disposition des utilisateurs des graines des essences locales ( Iroko, Samba, Fromager, etc. ) très fortement demandées et en voie de disparition.

## II.2.2.3. L'exploitation forestière

L'exploitation des forêts, des boisements naturels et artificiels du territoire national est réglementairement régie par les quatre modes ci-après :

- L'exploitation par l'ODEF qui opère soit directement par l'utilisation de son personnel et son matériel soit indirectement par la conclusion des contrats avec tout organisme, toute personne physique ou morale, publique ou privée nécessaire à la bonne conduite des tâches qui lui sont confiées ;
- L'exploitation par permis de coupe conventionnée (permis de coupe assorti d'une garantie d'exploitation de longue durée, cinq à vingt cinq ans, attribuant uniquement à toute personne exerçant la profession d'exploitant forestier équipé en matériels mécaniques d'exploitation ou de scierie, préalablement agréés par l'administration forestière). Cette dernière n'est plus pratiquée depuis plus de 20 ans, faute de ressource forestière suffisante;
- Le permis de coupe spécial délivré pour un nombre réduit de bois aux collectivités ou à des particuliers dans le but exclusif de la réalisation des travaux communautaires ou individuels
- Le permis de coupe gratuit délivré à tout propriétaire d'une plantation.

L'intensité moyenne d'exploitation des forêts naturelles du pays pour le bois est estimée à 10m<sup>3</sup>/ha selon FAO (1990). Cette valeur est nettement en dessous de la moyenne de la région Ouest- Africaine qui est de 16 m<sup>3</sup>/ha selon la même source. Cependant, l'exploitation abusive de certaines espèces de bois d'œuvre depuis des décennies contribue à la disparition de la flore du pays (Anonyme, 1998). Il s'agit de *Milicia excelsa* et de *Khaya senegalensis*.

Toute la production de bois-énergie dans le pays est entièrement consommée (FAO, 1999). Elle est évaluée à 2,189 millions de m<sup>3</sup>. La crise du bois énergie est bien perceptible dans le pays. *Prosopis africana* dont le

charbon de bois est très apprécié des ménagères, des forgerons pourrait disparaître très bientôt de la Région Centrale par suite de son exploitation abusive.

L'exercice de l'activité d'exploitation forestière n'est pas suffisamment organisé et planifié pour amorcer efficacement la gestion durable des forêts au Togo.

Il n'existe en la matière aucun document de directives abordant les aspects de prospection pré-exploitation y compris le tracé des pistes et de choix des exploitants, ni des directives relatives à l'évaluation de l'état des lieux post-exploitation ainsi que les traitements sylvicoles indispensables à entreprendre pour accélérer la reconstitution de la ressource. Les parcelles de coupes sont en effet attribuées à des négociants de bois opérant dans l'informel sans cahier de charges (excepté le projet PRAF-00/MERF-GTTC où il y eu la conclusion d'un accord avec comme annexe un cahier de charges abordant les aspects d'exploitation et de reboisement).

Pour ces opérateurs, il n'existe en fait pas de contraintes majeures en dehors du paiement des taxes forestières et du contrôle passif de l'exploitation (pas de prescriptions spécifiques en dehors de la réglementation) par les agents de l'administration. Cet état de fait est diversement profitable aux différents acteurs du secteur :

- L'administration forestière mobilise pour elle une grande partie des recettes fiscales relative à la valeur du bois prélevé dans les parcelles domaniales. Ces recettes n'ont pas malheureusement servi à la constitution formelle d'un fonds de reboisement ;
- Les sociétés d'exploitations réalisent des marges bénéficiaires importantes mais par contre il y a un risque d'amenuisement des ressources suite à la non-rédaction des directives axées sur la gestion durable des forêts ;
- Les agents et la main-d'œuvre d'exploitation gagnent relativement bien leur vie ce qui n'est pas le avec la main d'œuvre. Les conditions de travail sont souvent précaires (ils manquent du matériel adéquat de protection, ils sont mal formés et ne sont souvent pas assurés ni déclarés), l'employeur voulant maximiser le profit.
- Pour les détenteurs de droits coutumiers sur les terres, les conditions d'exploitation sont contraignantes.

Le non respect de la réglementation en matière d'exploitation permet certes aux investisseurs de faire dans l'immédiat de bonnes affaires mais la disponibilité permanente de la matière première n'est pas assurée pour le moyen et long terme.

En tout état de cause il y a absence de mesures formelles encourageant une bonne gestion forestière dans le pays. En effet, les recettes fiscales et parafiscales n'étant pas centralisées et n'étant soumises à aucune clé de répartition obéissant à des directives d'aménagement forestier durable, l'avenir des ressources forestières togolaises est réellement incertaine.

#### **II.2.2.4. La transformation et la commercialisation du bois**

Le secteur de la transformation du bois est très peu développé. En effet, il n'existe pas de véritables unités transformation du bois dans le pays qui ne dispose d'aucune scierie, d'aucune unité de déroulage, ni de tranchage. Le sciage du bois se fait généralement de façon artisanale à l'aide de tronçonneuses utilisés par des scieurs assez habiles.

Il existe cependant une multitude de menuiseries plus ou moins bien équipées qui transforment les produits issus de sciages artisanaux en meubles divers dont la finition laisse à désirer du fait du peu de formation des artisans.

La commercialisation du bois se fait à deux niveaux :

- Au plan national, le commerce du bois est pratiqué par des nationaux qui tiennent des dépôts de planches et de chevrons ; Ces bois sont quelquefois importés des pays voisins (Ghana, Bénin) ;
- Au plan de l'exportation, les produits concernés sont essentiellement des bois ronds de teck et marginalement de bois de forêts naturelles ;

Ces importations et exportations sont souvent irrégulières. Généralement il s'agit des bois exploités dans le non respect des textes, sur le territoire national, puis considérés comme produits d'importation avec la complicité et souvent complaisance des services compétents (Douanes, Forêts, etc.) qui délivrent des documents officiels pour couvrir ces transactions.

L'exportation des bois Teck en grumes en est une illustration. En effet, la principale ressource pour le développement de l'industrie forestière au Togo c'est le bois, notamment le Teck, issu des plantations de l'Etat gérées par l'ODEF et accessoirement, des plantations privées et communautaires. C'est une ressource importante, qui peut constituer la base d'une petite industrie durable du bois dont peuvent tirer profit des petites unités de transformation telles que les menuiseries, les ébénisteries etc.... Dans le pays, il y a très peu de bois mature exploité légalement.

En général, la situation dans le pays se caractérise par une insuffisance accrue de la matière première, pour l'industrie du bois. Parallèlement l'on constate une exportation très importante de grumes, constituée en majorité des Tecks, issus principalement des plantations de l'Etat.

Cette exploitation des plantations de l'Etat devrait s'effectuer dans le cadre du décret No 84-86 du 17 Avril 1984 portant réglementation de l'exploitation forestière qui lui-même se fonde sur la Loi Forestière du 05 Février 1938. Cependant, l'exportation des Tecks en grumes se poursuit de façon effrénée, en dépit de la réglementation qui interdit cette activité, notamment l'Arrêté N° 011/MERF/CAB du 18/07/2006 signé du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières. L'article 4 de cet Arrêté stipule en effet que « les grumes de Teck provenant des plantations d'Etat ne peuvent faire l'objet d'exportation qu'après transformation sous forme de planches, frises, paquets, chevrons ». L'article 10 de ce même arrêté prévoit néanmoins l'exportation et la réexportation des grumes de Teck issus des plantations privées et avec des taxes plus élevées. Il semble que cet article est exploité pour « le blanchiment » de Teck en provenance des plantations de l'Etat comme s'il s'agissait des Teck issus des plantations privées. Toutefois, le service responsable des plantations de l'Etat (ODEF) a déclaré à la Mission, que l'exportation des bois Teck en grumes issus desdites plantations se poursuit de manière effrénée.

Il convient de noter par ailleurs, qu'au Port Autonome de Lomé, le Ministère en charge des Forêts dispose d'un poste de contrôle forestier avec neuf (9) employés dont la mission est de s'assurer que la réglementation est respectée (notamment l'interdiction portant sur l'exportation du bois Teck en grumes provenant des plantations de l'Etat). Pour cette essence plus particulièrement, malgré les multiples sollicitations de la mission, le Poste de contrôle n'a pas été en mesure de fournir les statistiques sur les volumes des grumes exportés. Les agents du dit poste ont plutôt soutenu qu'ils se limitaient seulement à l'établissement des statistiques des bois exportés, sans chercher à interdire l'exportation de bois en grumes comme le prévoit les textes en vigueur.

A l'analyse, la Mission s'est rendu compte pour le déplorer, le fait que la réglementation toujours en vigueur, interdisant l'exportation des Tecks sous forme de grumes, est tout simplement ignorée par le poste de contrôle du Port, qui constitue pourtant l'ultime point de contrôle du bois avant son exportation.

Il existe également au Port Autonome de Lomé un service de Douanes chargé entre autres d'appliquer d'importantes taxes sur les grumes des Tecks à l'exportation, qui sont payables au METRF. Le paiement des taxes à l'exportation paraît complètement contradictoire au regard de l'interdiction qui frappe l'exportation de ces bois selon la même réglementation. Aussi, la perception des taxes sur les bois, (issus des plantations autres que celles de l'Etat, et surtout les Tecks issus des plantations de l'Etat, et qui représentent une quantité importante) devrait-elle attirer l'attention des hauts responsables du METRF sur les violations de l'interdiction portant sur des Tecks en grumes.

Depuis l'an 2006, l'ODEF a atteint un rythme d'exploitation annuelle de cent hectares de Teck matures. Les informations recueillies auprès de l'ODEF et les estimations de la Mission donneraient un volume de 2700 mètres cube des grumes de Teck exportés annuellement, et essentiellement vers la Chine et l'Inde, ces destinations n'apparaissent pas pourtant dans les statistiques officielles comme partenaires à l'exportation pour le TOGO, malgré le flux croissant des échanges vers ces pays au fil des années. Dans ces conditions, Il s'avère difficile de disculper le METRF de cautionner la clandestinité de l'exportation de ces bois de Teck en grumes, qui se pratique en marge des statistiques officielles.

Le mode de vente pratiqué par l'ODEF pour le bois issu des plantations de l'Etat, mérite d'être également analysé. En effet, de l'avis de la Mission cette vente ne se déroule pas sur un marché de libre concurrence. Le bois sur pieds est ainsi vendu à un prix présumé favorable à des opérateurs privés préalablement identifiés par le METRF, et souvent imposés à l'ODEF. Lors de l'exportation, le prix est triplé par ces mêmes opérateurs ; ce qui représente un bénéfice substantiel dont profite ces quelques opérateurs privés. Cette pratique, bien entendue va à l'encontre des critères de l'OIBT pour la Gestion Durable des Forêts, qui stipule que les recettes du secteur forestier doivent être distribuées de manière équitable aux différents bénéficiaires et parties prenantes.

Cependant, cet arrangement soulève la question de savoir à qui profite le différentiel de prix (entre la vente des tecks au niveau des plantations et le prix, triplé, pratiqué à l'exportation), auquel s'ajoutent également les taxes à l'exportation. Le Ministère ayant fait l'expérience tant de la libre concurrence que des ventes « orientées » vers des opérateurs choisis au préalable, la Mission a noté la passivité du METRF qui ne s'approprie pas suffisamment la supervision de toutes les étapes du commerce et de l'exportation du bois de Teck. Cela aurait permis à l'Etat de profiter des importants bénéfices que procurent ces ventes.

Dès lors, la Mission s'est interrogée de savoir si cette attitude ne relève pas de la mauvaise gouvernance voire des velléités de corruption imputables aux responsables du METRF. Au total, il est à souligner qu'il existe de sérieuses irrégularités dans la commercialisation et l'exportation du bois Teck au TOGO, et qu'il est urgent de revoir les textes et procédures régissant cette activité, vitale pour le développement forestier et l'économie du pays.

#### **II.2.2.5. La gestion des parcs et réserves**

Comme les forêts classées, les parcs nationaux sont dans un état de dégradation assez avancé du fait de leur envahissement par les populations. Cette situation a suscité la redéfinition des limites de ces parcs avec la participation des populations riveraines.

Aucun inventaire significatif et récent de faunes et de flore n'a été réalisé dans les parcs et réserves.

Pour obtenir l'adhésion des populations autour de la gestion des parcs, des comités de gestion ont été mis en place. Ces comités semblent bien fonctionner pour certains parcs nationaux du Nord du pays et peuvent par conséquent faire école pour l'ensemble des aires protégées.

#### **II.2.2.6. Les relations avec les parties prenantes**

La gestion forestière au Togo a reposé depuis plusieurs années sur une base répressive. Les populations ont été très peu associées à cette gestion. Cela s'est traduit par une méfiance réelle de ces populations vis à vis des agents forestiers.

Le vent de démocratie des années 1990 qui a laissé des marques profondes au sein de la société togolaise, n'a pas épargné le secteur forestier.

Ainsi, à la faveur de l'exécution de certains projets (exemple du Projet OIBT PD 9/99 Rev.2 (F)), les populations ont été associées à la gestion des forêts classées et parcs nationaux. Lors de l'exécution du projet le processus

de gestion participative a bien fonctionné avec les fonds dudit projet. Mais le mécanisme d'auto financement des comités qui devrait assurer la durabilité effective du projet n'a pas pu rentrer dans sa phase opérationnelle. En conséquence les acquis de ce projet pourraient être annulés si un encadrement de proximité des comités de gestion n'est pas immédiatement envisagé.

### II.3. Aspect Socio Economique : Participation des populations

Le constat que l'on peut faire sur cette question est que les potentialités au sein de la population togolaise pour une approche participative de la gestion durable des forêts sont réelles mais les efforts de l'Administration forestière pour les développer restent insuffisants. Ces potentialités existent parce que la Mission a noté un très grand intérêt pour la gestion durable des forêts de la part des représentants de la société civile et du secteur privé (exploitants forestiers, vendeurs de bois, petits transformateurs, riverains, villageois, etc.). Mais le système juridique et administratif hérité de la colonisation ainsi que les pratiques en cours dans l'Administration Forestière ne permettent pas de développer de façon déterminante cette approche.

L'on peut cependant fonder un grand espoir du fait que le projet de Code Forestier en cours de rédaction pourra apporter des modifications majeures dans les principes de gestion forestières, car il contient plusieurs références relatives aux approches de gestion forestières plus participative.

Entre autres, il est envisagé la création des Commissions Consultatives Forestières à tous les niveaux de l'Administration. Il est aussi attendu que la nouvelle Loi sur la décentralisation ait nécessairement un effet sur l'organisation et l'Administration Forestière. Toutefois, ce n'est qu'un projet et il doit prendre beaucoup plus en compte les normes internationalement reconnues et pour lesquelles le Togo a ratifié certains accords notamment celui relatif à la Convention sur la Biodiversité.

Il y a déjà eu des expériences prometteuses vers une approche participative de la Gestion Durable des Forêts dans le pays. Ces expériences se sont souvent imposées aux autorités à la suite des troubles sociaux des années 1990, après lesquels la Gouvernement et l'Administration Forestière avaient quelque peu perdu leur autorité, ouvrant la voie à la déforestation effrénée et à l'invasion des domaines publics et des aires protégées par les populations. Ces expériences ont prouvé qu'il est effectivement possible de coopérer avec les villageois pour protéger les ressources naturelles, y compris les forêts.

La gestion participative de trois (3) Aires Protégées à Mango, constatée dans l'Extrême-Nord du pays constitue une expérience réussie de l'administration forestière avec les riverains sur des points difficiles et conflictuels.

Un document de référence désigné sous le vocable de dossier de requalification des Aires Protégées organise l'administration et la gestion de ces aires. La Mission n'avait pas pu avoir accès à ce document mais les modalités qu'il contenait semblaient bien fonctionner au niveau local. Toutefois, le document n'avait pas encore été formellement adopté au niveau central, et ceci était senti comme étant un problème et une menace pour la réussite de cette initiative que la Mission a jugé fort intéressante. Ledit document et toute l'organisation de cette approche participative avaient été élaborés à travers un projet financé par l'Union Européenne.

Le Projet comprenait la redéfinition des limites des Aires Protégées de concert avec les villageois qui avaient envahi ces zones à l'origine. Il semble que jusque là, cette disposition avait contribué à sauvegarder les aires restantes en freinant les invasions. Les leaders des cantons respectifs avaient la responsabilité de la sensibilisation de leurs populations, travail qui a donné de bons résultats.

Les bénéfices qui vont aux villageois pour leurs efforts représentent 30% des frais perçus pour la traversée des Aires Protégées. Ceci est contenu dans le document susmentionné et s'applique effectivement. On espère que les Aires Protégées seront réhabilités, et les espèces fauniques reviendront en grand nombre. Les droits de chasse ne sont pas prévus dans le document, ce qui peut être considéré comme une lacune. Néanmoins, à l'heure actuelle et avec le nombre réduit, ce problème ne se pose pas. Les droits de chasse des populations locales pourront faire partie de leur bénéfice.

La Mission s'est informée auprès des représentants de l'Administration Forestière sur les raisons pour lesquelles ce système n'était pas étendu aux autres Aires Protégées du pays (environ 80). La réponse, qui est très souvent revenue, était que depuis la fin du projet financé par l'Union Européenne, les activités se sont arrêtées faute de moyens.

Cette expérience prouve que les villageois ont la volonté et la capacité de jouer leur rôle dans la gestion durable des ressources naturelles et donc d'assurer la protection desdites ressources dans l'avenir.

Ce qui est nécessaire semble-t-il c'est un bon arrangement entre les villageois et l'Administration Forestière et que chaque partie respecte ses engagements. Il est nécessaire que les villageois puissent tirer profit de leurs efforts.

L'enseignement principal à noter de cette expérience est que l'administration forestière n'a pas pu l'étendre aux autres Aires Protégées encore moins formaliser le consensus local (dossier qui régleme les arrangements de Mango).

Cette situation se trouve un peu partout dans le pays. A Aledjo, la population continue à garder une forêt classée au prix d'énormes sacrifices et sans retombées ni soutien adéquat de l'Administration Forestière.

La réunion avec le Chef de village à Aledjo et ses Notables (avec quelques femmes) était l'une des plus marquantes que la Mission a tenue sur le terrain. Les autorités du village et les villageois semblaient extrêmement conscients des problèmes environnementaux et de la valeur des forêts qui les entourent. Ils ont fait des efforts importants depuis plusieurs années, précisément depuis le classement de la forêt à l'époque coloniale pour la protéger, et sans compensation. Contrairement à presque toutes les autres localités du pays où les forêts ont été envahies et dégradées après les soulèvements sociaux des années 90, cette forêt est restée intacte, toujours gardée, mais avec beaucoup de difficultés. Il est difficile à la suite d'une visite aussi brève d'expliquer cette situation unique. Toutefois, la Mission a eu l'impression que ce village bénéficiait d'une bonne cohésion interne, probablement à cause de l'autorité naturelle émanant du Chef de Village, et au fait que le village était entièrement musulman.

Ils avaient créé une association spéciale chargée de la surveillance (APANAMA), forte de plus de 150 personnes, chargées de faire des patrouilles et de protéger la forêt. Bien plus, les femmes en exécutant leur tâche de ramassage du bois morts devaient dénoncer toute activité ou présence suspecte dans la forêt.

Le village possédait également une plantation de Teck en face de la forêt classée et faisait l'objet de coupes illégales par des exploitants clandestins souvent fortement armés. Les villageois apeurés, se sentent impuissants devant ces exploitants qui bénéficient souvent de la complicité des agents forestiers, tout aussi impuissants et inefficaces que les villageois.

Le village avait beaucoup d'autres problèmes ayant trait à la forêt, parmi lesquels les feux de brousse déclenchés par les villages voisins, les cérémonies traditionnelles, les terres cultivables, etc.

De peur d'être accusés d'avoir occasionné les feux de brousse, les villageois ont préféré s'abstenir de pénétrer dans la forêt classée. Cette forêt se présente maintenant comme un obstacle à l'épanouissement du village à cause du manque de terres cultivables qui engendre la pauvreté et l'insécurité alimentaire. En dépit de tous ces problèmes, les villageois sont déterminés à poursuivre la protection de leur forêt en attendant de bénéficier d'une compensation pour les nombreux efforts consentis. Le témoignage de leur détermination inébranlable à cet égard a laissé une bonne impression à la Mission.

Leurs seuls soucis à l'heure actuelle c'est d'avoir l'autorisation de l'Administration forestière pour exploiter de façon durable leur plantation de Teck situées à proximité de la forêt classée avant qu'elles ne soient totalement volées par les exploitants clandestins. Ils préféreraient en d'autres termes exploiter définitivement ces plantations de teck qui font l'objet de pillages répétés afin de la remplacer par une espèce moins sollicitée.

Les efforts louables de ces villageois et l'absence totale d'attention de l'Administration Forestière face à leurs difficultés résumant assez bien la problématique posée dans le Secteur Forestier du Togo : grand enthousiasme et disponibilité des populations, négligence considérable des autorités.

Dans la forêt classée de Missahoè (Préfecture de KPALIME) où des résultats positifs ont été obtenus de l'expérience de l'approche participative de la gestion durable des forêts dans le cadre d'un projet OIBT, un plan de gestion et une structure de gestion ont été mises en place avec les Comités locaux de gestion de Missahoè couvrant les sept (7) villages riverains de la forêt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet OIBT qui a développé cette approche, ces comités de gestion (CLGM) s'étaient constitués en une union qui avaient véritablement coopéré avec des partenaires gouvernementaux.

Au cours d'une réunion avec le CLGM, la mission a été informée qu'avant la mise en œuvre du projet la forêt classée de Missahoè avait sérieusement souffert de l'invasion des populations et des feux de brousse. Avec le projet il a été noté une surveillance plus accrue et un début de reconstitution des formations forestières était perceptible. Le problème actuel c'est qu'avec la fin du projet, il n'y a plus de suivi des actions de protection et d'aménagement de la forêt qui étaient pourtant si bien engagées.

Il est indispensable qu'à l'instar de cette forêt, l'Administration Forestière veille à doter toutes les autres forêts classées de documents similaires.

Une ONG locale (Les Compagnons Ruraux) a fait part de ses efforts pour poursuivre les activités après la fin du projet et à enrichir la forêt avec les plantations de Garcinia.

Certains membres de la Mission ont visité le village Kouma Konda riverains de la forêt classée de Massahoè où ils ont rencontré certains villageois parmi lesquels le Vice-Président du CLGM local. Des discussions avec les villageois qui ont cultivé dans la Forêt Classée, il ressort la nécessité de les motiver pour participer à l'effort de conservation. Le Projet n'étant plus là pour dédommager, à raison de 50 francs par arbre ceux qui les avaient plantés. Ces derniers sont en attente d'une négociation qui répartirait les revenus issus de l'exploitation des arbres selon la clé de répartition suivante : 40% des revenus à l'Etat, 30% aux villageois et 30% au CLGM. La part des villageois étant plus faible, (parce que ce sont eux qui ont toujours travaillé sans une compensation adéquate), la forêt risque de connaître d'autres invasions et dégradations.

Le problème ici c'est que les autorités n'arrivent pas à s'entendre sur le partage du produit de l'exploitation durable des forêts, ce qui n'encourage pas les villageois à participer pleinement au processus.

Le constat le plus déplorable est que ces expériences ayant été faites à travers les projets financés de l'extérieur, ils n'ont été ni suivis, ni étendus. L'un des traits les plus négatifs remarqués et qui est certainement dû à la longue période de rupture de la coopération avec les partenaires au développement, c'est que les autorités semblent complètement dépendantes de l'aide ou du financement extérieurs pour financer toute activité.

La foresterie participative a un grand potentiel permettant de contribuer à la réussite de la gestion durable des forêts et à la lutte contre la pauvreté à travers la création d'emplois, de revenus des ventes des produits forestiers particulièrement dans les villes rurales et généralement dans les grandes villes. Les industries de bois de petite taille, notamment les ateliers d'ameublement, se trouvent sur l'ensemble du territoire national. Ils souffrent du manque de matière première (Teck et autres essences) dont les premiers choix sont entièrement exportés en grumes. La valeur ajoutée dans l'industrie du bois est fortement réduite par cette exportation. L'arrêt de ces exportations qui, bien que techniquement interdites, continuent comme si de rien n'était, sera la mesure la plus importante que l'Administration Forestière pourra prendre pour s'assurer de la réussite de la gestion durable des forêts et par voie de conséquence du développement économique dans ce pays.

L'un des obstacles à l'approche participative au Togo est le manque d'une stratégie adoptée au plus haut niveau. Un tel document adopté au niveau national et prenant en compte les développements internationaux et

les récents textes à l'instar de la déclaration ministérielle au sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg 2002) servira d'inspiration pour tous ceux qui sont dans le secteur du développement dans le pays.

Ce dont on a besoin dans le pays c'est que l'Administration Forestière se forme et adopte un mode de collaboration entièrement nouveau vis-à-vis de la société civile et les populations locales. L'axe majeur de cette nouvelle vision doit être l'abandon de l'attitude coloniale répressive vers une totale coopération avec les populations locales sur la base des principes démocratiques et participatives.

Il y a beaucoup de techniques dans la foresterie participative qui doivent être adoptées. Le domaine de la foresterie a considérablement évolué, y compris le processus participatif lui-même, qui commence souvent avec la délimitation participative des forêts appartenant aux communautés. Dans ce cas, les villageois établissent une carte de leurs forêts au sol en indiquant des ressources forestières intéressantes (localisation des différentes espèces d'arbres, cours d'eau, ressources fauniques, etc.). La carte sera ensuite transcrite sur papier. Finalement, elle peut être transcrite sur une carte de base en utilisant les techniques GPS. Les villageois s'intéressent souvent à de telles procédures et les cartes y afférentes font la fierté du village.

Les autres techniques concernent les procédures particulières pour impliquer les femmes (approche genre) et la gestion des conflits. Dans ces formations, le Ministère chargé des forêts pourra demander l'assistance des institutions spécialisées en foresterie communautaire et d'autres disciplines participatives. La F.A.O. est l'un des Centres par excellence dans ce domaine, et elle est représentée dans le pays. Plusieurs ONG sont actives dans ce domaine et l'Administration Forestière peut chercher à coopérer avec ces structures.

Un autre aspect qui est souvent négligé par les autorités forestières est social, à savoir la rémunération et les commissions de travail. Les représentants des Syndicats des travailleurs du bois n'ont pas donné d'information sur ces conditions car il n'existe pas de références dans le pays. Mais comme les aspects économiques et sociaux, la distribution équitable du produit des activités forestières aux travailleurs fait partie intégrante de la gestion durable des forêts et des indicateurs de l'OIBT.

En définitive, la Mission estime que le Gouvernement devrait sans délai engager des réformes assez importantes dans le domaine de l'approche participative de la gestion forestière afin de se conformer aux directives permettant d'atteindre l'objectif 2000 de l'OIBT.

## **II.4. Enseignement, formation et recherche forestière**

### **II.4.1. Enseignement et formation :**

La situation actuelle de l'administration forestière a des incidences hautement négatives sur la planification harmonieuse et la conduite efficace des actions forestières.

L'une des faiblesses les plus marquées de l'administration forestière est l'insuffisance notoire de cadres de conception de haut niveau et de qualifications diversifiées allant des ingénieurs généralistes aux spécialisations suivantes : biométrie, aménagement forestier, génie forestier et sanitaire, économie et planification forestière, recherche, législation, technologie et industries du bois, statistiques forestières, écologie, ornithologie, etc.



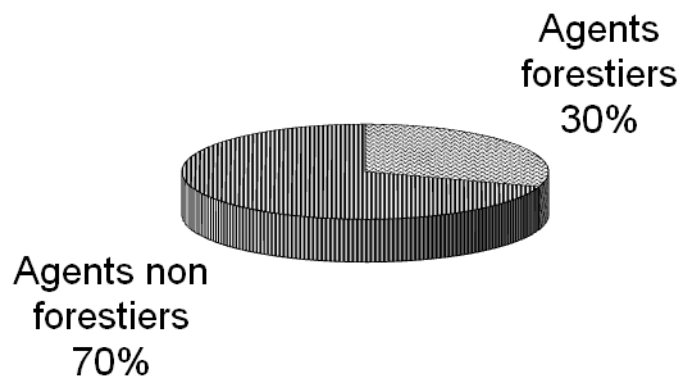


Figure N°3 : Composition du personnel de l'administration forestière

Source : DAC/MERF, 2007

Comme l'illustre bien la figure N°3 ci-dessus, le personnel forestier est largement dominé par plus de 2/3 d'agents de l'administration générale. Le pays ne dispose que de 277 agents forestiers pour s'occuper de plus de 941 140 ha (estimation faite à partir de l'année de référence qui est 1995 et sur la base de 3,5% de régression par an) soit un ratio de 3400 ha/agent.

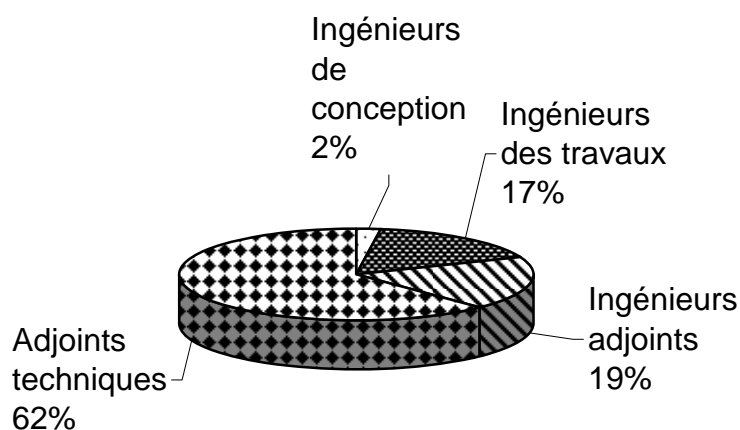


Figure N°4 : Catégories d'agents forestiers employés

Source : DAC/MERF, 2007

On se rend compte à partir de la figure N°4 ci-dessus que le personnel de conception ne représente que 2% du personnel forestier (en terme de ratio, on a 1 Ingénieur des eaux et forêts pour environ 157 000ha).

Cette situation est due à l'inexistence depuis plusieurs années de programmes et de structures de formations appropriés : une seule école, l'Institut National de Formation Agricole (INFA) offre sur place une option forestière à partir de la 2ème année à des cadres forestiers moyens (Techniciens supérieurs des eaux et forêts). Il n'existe pas localement de possibilités de formation supérieure ni un programme officiel planifié de bourses du niveau des ingénieurs de conception. Cependant, ces trois dernières années, un effort louable a été consenti à cet égard. L'Ecole Supérieure d'Agronomie en collaboration avec la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé étudient actuellement les possibilités de création d'une option foresterie dans un proche avenir.

S'agissant des stages, recyclages et autres séminaires et atelier, quelques efforts ont été observés dans le cadre de projets financés de l'extérieur et exécutés soit par les organisations non gouvernementales (ONG) soit par l'administration forestière elle-même.

En ce qui concerne la formation des paysans, des actions ponctuelles parfois efficaces ont pu être réalisées dans le cadre de certains projets gouvernementaux et d'ONG. Ce sont des actions de grande envergure entreprises, du fait du rôle essentiellement répressif joué ces dernières années par l'administration forestière qui a préféré beaucoup plus la fonction protection au détriment de celle production.

## II.4.2. Recherche forestière

En l'absence d'une politique et d'une stratégie nationales clairement définies pour le secteur forêt-bois, il n'existe pas de recherche forestière bien structurée et conçue au service de la production durable de bois des forêts naturelles ou artificielles. Cet état de fait est lié au manque de concertation entre les services de l'administration forestière, gestionnaire de la ressource et les organismes de recherche. Ce manque de concertation a pour corollaire l'absence d'un programme de recherche forestière qui aurait pu pallier l'inexistence de structure formelle de recherche forestière. L'impression qu'on a est que les chercheurs impliqués dans la recherche forestière le font d'abord à leur propre compte

Sont intéressés par la recherche forestière en générale, le département de la botanique de la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé, l'Ecole Supérieure d'Agronomie de l'Université de Lomé, le Centre National de Semences Forestières (CNSF) intégré à l'administration forestière dont les activités sont nettement au ralenti depuis plus de 10 ans, l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), section agroforesterie(CRAF), installée en zone forestière à Kpalimé (zone éco-floristique IV) et l'ODEF qui a entrepris des recherches d'accompagnement sur le teck (exemple du projet CRDI sur les essais de provenances du teck à Tchorogo). Il n'existe pas de coordination entre ces structures de recherche qu'elles soient de terrain ou universitaire.

Les sujets de recherche sont par voie de conséquence très variés et portent notamment sur des recherches appliquées telles que les essais de bouturage de *Triplochiton scleroxylon* (Samba) (Projet SAMBA, OIBT), d'*Anoëissus leiocarpus* (LEM, 1991 ; OURO-DJERI, 1996), de *Khaya senegalensis* (OURO-DJERI, 1999), ou les essais de provenance d'*Eucalyptus camaldulensis* « Burkina Faso », « Nord Cameroun », « Israel » et « Australie » (Projet FAO/TOG77/00, 1980) ou encore de *Tectona grandis* avec la provenance Tanzanienne effectuée au CNSF à Davié. Ils portent également sur le criblage des espèces ligneuses agroforestières ou fourragères tout comme sur la connaissance de la filière bois-énergie (OURO-DJERI, 1994 ; AVOCHINO, 1995 ; POROSI, 1997 ; GNROFOUN, 1998 ; LABANDE, 1999) ou encore la caractérisation de l'aire et des attaques du *Milicia excelsa*. Les résultats obtenus sont directement utilisables en gestion durable des forêts.

S'agissant des placeaux permanents pour le suivi de la dynamique des peuplements forestiers naturels et artificiels, ils viennent à peine d'être mis en place par les chercheurs de la Faculté de Sciences de l'Université de Lomé. Des parcelles en forêts naturelles et en plantations privées viennent d'être installées. En conséquence les données ne sont pas encore disponibles pour être exploitées pour les aménagements.

Il faut en outre signaler la conduite d'activités de recherche en agroforesterie par le Centre de recherche agronomique(CRAF-Kpalimé). Cette recherche vise l'introduction d'arbres forestiers (*Terminalia superba et Terminalia ivoriensis*) dans les vergers de café et de Cacao. Les expériences menées semblent prometteuses et

pourraient couvrir à terme plus de 55 000 ha de vergers installés dans le sud du pays. Cette recherche peut à terme significativement améliorer la couverture forestière dans ces zones de production du café et du cacao.

Si toutes les actions menées peuvent être considérées comme importantes, l'absence d'un programme national de recherche ainsi que l'absence d'un organisme de recherche forestière empêchent la coordination des travaux, l'assurance d'une rigueur scientifique appropriée et surtout le suivi, l'analyse des résultats et leurs diffusion.

### III. POTENTIALITES ET CONTRAINTES DU SECTEUR FORESTIER

S'appuyant sur la présentation du contexte de la situation socio économique du pays et de celle de la gestion forestière, la Mission s'est attelée à identifier les potentialités, les contraintes du secteur forestier dans l'ensemble des domaines qui influencent le secteur.

Cette analyse a été suivie des recommandations qui pourraient améliorer la situation.

Cet exercice a été réalisé pour :

- Le Cadre Juridique et Institutionnel ;
- La Gestion des ressources forestières ;
- Les Aspects socio- économiques et participation des populations à la gestion des forêts
- L'Enseignement, la Formation et la Recherche forestière

#### III.1. Cadre Juridique et Institutionnel

##### III.1.1. Cadre juridique

###### Les Potentialités

- La grande majorité des intervenants du secteur sont conscients de l'importance, et adhèrent au concept de gestion durable des forêts ;
- La constitution du 14 Octobre 1992, en ses articles 41 et 84, se préoccupait déjà des problèmes de l'environnement et de la gestion durable des ressources naturelles ;
- Le TOGO a adhéré à plusieurs conventions internationales dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et l'environnement ;
- Les précisions ont été faites sur les aspects ayant trait à la gestion des ressources naturelles qui devraient relever du domaine de la loi ;
- La loi No 88-14 du 03 Nov. 1988 portant Code de l'Environnement a été adopté, ainsi que la Politique Nationale de l'Environnement au TOGO, le 23 Décembre, 1998 ;
- L'ordonnance n°6 du 15 Mai 1973 portant réglementation des feux de brousse et le décret n°74-160 du 17 octobre 1979 ;
- La Déclaration de Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire, adopté en Août 2006 ;
- La signature de l'ordonnance no 12 du 06 Février 1974 portant réforme agro-foncier ;
- Certains textes importants sont soit déjà finalisés soit encore en rédaction, à l'instar du PAFN, de la Politique Agricole, du document sur la requalification des Aires Protégées, etc.

###### Les Contraintes

- L'inexistence d'un document de Politique Forestière\*\*, prenant en compte les différents aspects et parties prenantes de la gestion durable ;
- Le décret colonial de 05 février 1938 tient encore lieu de Code Forestier, alors que dépassé et inadapté au contexte actuel ;
- Insécurité foncière due à l'absence d'un document national portant Code Foncier, pourtant fondamental pour la mise en place de tout œuvre où les terres sont mis à contribution, l'ordonnance no 12 du 06 Février 1974 se limitant au secteur rural ;
- Les schémas directeurs de développement économique régional non appliqués, obsolètes et inadaptés ;
- Ceux des textes existants ou déjà adoptés ne sont toujours pas appliqués, (exemple parmi tant d'autres, l'arrêté no. 11/MERF/CAB du 18/07/2006 qui interdit l'exportation de Teck en grumes si ce bois n'est pas transformé) ;

*Cependant, il y a lieu de souligner à l'actif des autorités Togolaises, que dans le cadre de l'amélioration de l'arsenal juridique du secteur forestier, l'Assemblée Nationale Togolaise a adopté en juin 2008 (pendant la phase de rédaction de ce rapport) deux projets de Loi portant respectivement Loi Cadre sur l'Environnement et Code Forestier. Ainsi, l'on peut noter entre autres innovations, l'approche participative impliquant les populations riveraines, l'encouragement des initiatives privées, l'institution des plans de gestion, l'obligation de reboisement et la création d'un Fond pour le Développement Forestier, pour ne citer que ceux-là, et la prudence affichée par l'Etat dans des aspects comme la délivrance des permis de coupe.*

### III.1.2. Cadre Institutionnel

#### Les Potentialités :

En attendant l'organigramme qui surviendra certainement avec la transformation récente du MERF en Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de Ressources Forestières (METRF), le cadre institutionnel du MERF se présentait ainsi :

- d'un Secrétariat Général assurant la coordination des activités ;
- de cinq Directions (Eaux et Forêts, Faune et Chasse, Environnement, Planification et Affaires Communes) ;
- de cinq Directions Régionales structurées en Directions Préfectorales ;
- de la Direction de l'Inspection Forestière et Environnementale ;
- de l'Office de Développement et de l'Exploitation des Forêts (ODEF) :

L'existence de structures d'appui participant à la gestion des compétences du secteur forestier, notamment :

- le ministère en charge des Finances (la Direction des Impôts) ;
- le ministère en charge de l'Aménagement du Territoire ;
- le ministère en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et des Pêches ;
- le ministère en charge de Commerce ;
- les Institutions de Recherche, (Universités, ITRA – CRAF, Centre Nationale des Semences Forestières, etc.).

#### Les Contraintes :

- L'absence d'un cadre formel de concertation et collaboration entre les acteurs ;
- La méconnaissance des rôles et responsabilité de chaque acteur ;
- Insuffisance des ressources humaines, matérielles et financières, notamment au METRF où des cinq ingénieurs qui existent actuellement (trop peu pour tout le pays), la situation va certainement s'aggraver avec les départs à la retraite de plus de la moitié ;
- Implication insuffisante des intervenants, surtout les privées, ONG et de la société civile dans les initiatives du secteur ;
- Absence d'un Fonds destiné au financement des activités du secteur forestier.

### III.2. Gestion des ressources forestières

#### III.2.1. Connaissance de la ressource forestière

##### Les Potentialités

- La connaissance de cinq zones éco floristiques du pays, préalable à l'inventaire forestier national et l'orientation des directives d'aménagement forestier ;
- La disponibilité des données relatives aux superficies des aires protégées, plantations forestières gérées par l'ODEF et certaines plantations privées.

##### Les problèmes et contraintes

- L'absence d'un service spécifique et l'insuffisance de compétences techniques pour un inventaire forestier national ;
- L'absence de cartographie actualisée des différentes formations forestières du pays ;
- L'insuffisance de moyens matériels et financiers en vue d'inventaires forestiers ;

### III.2.2. les différents domaines forestiers

Une définition claire des domaines forestiers du pays est le gage d'une gestion rationnelle des ressources forestières existantes :

#### Les Potentialités

- 83 aires protégées d'environ 800 000 ha ont été définies depuis l'époque coloniale ;
- Des expériences communautaires de plantations forestières ou de conservation de domaines boisés qui peuvent servir d'exemple aux populations ;
- L'existence de parcs agro-forestiers (Nord du pays) qui améliorent la couverture forestière du pays dans son ensemble ;
- L'engagement de certains opérateurs de la filière bois contre les dangers de la déforestation.

#### Les problèmes et contraintes

- L'absence d'un plan directeur d'aménagement du territoire ;
- L'absence d'affectation rationnelle des terres aux différentes activités ;
- Conflits fonciers liés à la notion d'appartenance de la terre aux communautés villageoises ;
- Flancs et sommets des montagnes, surtout au Nord du pays, totalement dénudés suite aux effets multiples et répétés des feux de brousse, des défrichements et des coupes anarchiques de bois ;
- Envahissement des forêts classées par les populations riveraines ;
- Non adhésion des propriétaires terriens au processus de reboisement ;
- Difficulté d'accès à la terre en vue du reboisement.

### III.2.3. Planification de la gestion des peuplements

La gestion rationnelle et durable des peuplements forestiers existants repose sur l'élaboration formelle de documents de planification pour l'aménagement de ceux ci :

#### Potentialités

- Cinq (5) zones floristiques ont été définies pour l'ensemble du pays;
- Existence dans le domaine rural de parcs agro-forestiers, riches en essences appréciées des populations locales ;
- Partenariat avec l'ODEF pour la gestion sylvicole des parcelles reboisées ;
- Partenariat avec l'OIBT, la Forêt classée de Missahoé dispose d'un plan d'aménagement qui peut servir de modèle pour les autres massifs;
- Plan de gestion de certaines parcelles privées reboisées, disponibles et cohérentes avec les normes internationales.

#### Les problèmes et contraintes

- L'inexistence de placeaux permanents installés dans les différentes zones éco-floristiques pouvant permettre le suivi de la dynamique des différents peuplements forestiers du pays;
- L'inexistence de placeaux permanents pouvant permettre une meilleure conduite des peuplements artificiels en l'absence de tables de production actualisées et régionalisées ;
- L'absence d'un programme d'amélioration du matériel végétal utilisé en plantation ;
- La méconnaissance de la biologie et de la sylviculture des rares essences locales existant encore dans le pays ;
- L'inexistence de directives régionales d'aménagement selon les zones éco-floristiques définies ;

- L'inexistence de plans d'aménagement des peuplements forestiers naturels et des plantations forestières constituées ;
- L'inexistence de conventions claires entre les propriétaires terriens et les opérateurs privés qui créent des plantations forestières
- L'absence de données socio économiques et techniques fiables qui pourraient servir de bases à l'élaboration des documents d'aménagement ;
- L'insuffisance de compétences techniques pour l'élaboration des documents d'aménagement ;

### III.2.4. Exploitation de la ressource

La gestion durable des ressources forestières passe par une exploitation rationnelle tant en forêts naturelles que dans les reboisements du bois d'œuvre, de service et des bois à objectif énergie.

#### Potentialités

##### *Pour le bois d'œuvre*

- L'interdiction de l'exploitation des bois de forêts naturelles à des fins commerciales;
- Les tentatives de vente par appel d'offre par l'ODEF des bois de plantation ;
- La régénération par rejets de souches ou par semis naturels des essences de reboisement après coupes rases ;
- Plusieurs opérateurs du secteur bois proposent de contraindre les exploitants et les commerçants de bois à reboiser l'équivalent des volumes exploités ou vendus chaque année.

##### *Pour le bois énergie*

- La quasi-totalité de la population utilise le bois comme source majeur d'énergie domestique : c'est une donnée qui peut encourager les initiatives pour la réalisation des reboisements à objectif de bois énergie ;
- Existence de moyens de production de bois énergie ;
- Existence des essences locales (exemple d'*Anogeissus*) ou introduites (exemple d'*Eucalyptus*) dont la multiplication pour les reboisements est maîtrisée par l'administration forestière.

#### Les problèmes et contraintes

##### *Pour le bois d'œuvre*

- La source d'énergie domestique majeure est le bois ;
- Les textes régissant l'exploitation forestière sont inadéquats ;
- La majeure partie du bois d'œuvre exploité se fait de façon clandestine compte tenu d'une part des lourdeurs administratives et d'autre part de la méconnaissance des textes par les populations.
- L'ensemble des bois, à l'exception de ceux produit par l'ODEF et de certaines plantations privées sont exploités sans inventaires préalables. De même la post exploitation de ces peuplements ne fait l'objet d'aucun contrôle pouvant aboutir à un récolement.
- Il n'existe aucune statistique sur les bois exploités ;
- L'exploitation de la forêt naturelle se fait de façon minière sans souci de conserver une régénération naturelle ;
- La difficulté d'accès des nationaux au bois des plantations de l'ODEF qui se vend quelquefois par appel d'offre prive ceux-ci de matériaux de qualité pour l'exercice efficace de leur métier d'artisans ou de commerçants du bois.

### *Pour le bois énergie*

- L'exploitation clandestine et anarchique du bois frais pour la carbonisation ;
- Rendement limité de la fabrication du charbon de bois ; ;
- Besoins croissants en charbon de bois ;
- Insuffisance des plantations créées pour la production du bois énergie ;
- Inaccessibilité au produit de substitution (gaz domestique).

### **III.2.5. Statistiques relatives à l'exploitation et à la commercialisation**

Il n'y a que de bonnes statistiques qui peuvent permettre de prendre de bonnes décisions pour la planification du développement du secteur.

#### **Potentialités**

- L'ODEF disposent de certaines données sur les plantations forestières qu'il gère;
- Quelques unités privées de transformations disposent de données ;
- Le Poste forestier du port de Lomé a le mérite d'exister et pourrait fournir des données ;
- Les services de la douane togolaise disposent de données qui peuvent être exploitées ;
- A la suite d'un avant projet financé par l'OIBT, une base des données forestières est en cours de mise en place.

#### **Problèmes et contraintes**

- Insuffisance du système de collecte des données (logistique, collecte – analyse – dissémination) ;
- Faible qualité des données (exploitation – transformation – commercialisation) disponibles ;
- Faiblesse de la collaboration entre différents secteurs (forestières, douanes, commerce)

### **III.2.6. Industrie et Transformation du bois**

Une bonne organisation des unités de transformation du bois est essentielle dans la gestion durable des ressources forestières du Togo.

#### **Potentialités**

- Disponibilité de quelques unités de transformations équipées ;
- Nombreux artisans du bois en activité.

#### **Problèmes et Contraintes**

- La transformation primaire du bois au Togo reste en grande majorité l'affaire des tronçonneurs (scieurs artisanaux) ; ce qui ne constitue pas une garantie pour de meilleurs rendements du bois au sciage;
- Les unités de transformation ont de grosses difficultés d'accès à la ressource et sont contraints à l'importation parfois illégale du bois;
- Aucune disposition particulière n'est prise par l'Etat pour assurer un approvisionnement régulier en ressources ligneuses de qualité des unités locales de transformation;
- L'essentiel du bois de Teck et du bois de forêt naturelle produit au Togo est destiné à l'exportation sous forme de grumes.



### III.2.7. Dégradation de la ressource forestière

La ressource forestière tant dans les aires protégées que dans le domaine rural subit une dégradation continue ; ce qui constitue un frein réel pour la gestion durable des forêts togolaises.

#### Potentialités

- L'existence des aires protégées ;
- La création de plantations forestières par l'Etat et certains privés ;
- La foresterie communautaire en développement ;
- L'appropriation par les populations de la lutte contre la déforestation ;
- L'implication des ONG et des associations dans les actions de sensibilisation pour des actions de gestion durable des forêts ;

#### Problèmes et contraintes

- La pratique répétée et persistante des feux de brousse à travers tous le pays ;
- L'exploitation anarchique des arbres du domaine rural pour le bois d'œuvre et le charbon du bois malgré la réglementation ;
- Le non respect de l'intégrité des aires protégées par les populations envahissement, défrichement anarchique ...);
- La destruction de la flore et des sols par une transhumance répétée du bétail des pays voisins ;

### III.2.8. Reconstitution de la ressource forestière

La reconstitution de la ressource par le reboisement est une action indispensable pour une gestion durable du secteur forestier

#### Potentialités

- Existence d'aires protégées ;
- Gestion du reboisement constituée et pour suite de l'extension des superficies grâce au financement de l'Etat et l'appui technique et financier de l'ODEF;
- Institution de la Journée de l'Arbre en vue de la sensibilisation ;
- Adhésion des privés et des populations au reboisement ;
- Facilité d'acquisition des terres en vue du reboisement ;
- Existence de comités villageois de lutte contre les feux de brousse dans le pays ;

#### Problèmes et contraintes

- Le domaine des aires protégées est menacé par les revendications foncières des populations. En conséquence, les reboisements qui s'y réalisent peuvent être l'objet d'une insécurité foncière ;
- Le problème foncier reste entier pour bon nombre de privés qui ont l'ambition de réaliser des projets de reboisement ;
- Absence de clarté dans la répartition des produits du reboisement ;
- Appui technique insuffisant ;
- Les feux de brousse constituent un fléau.

### III.2.9. la gestion de la biodiversité dans les parcs nationaux et réserves

C'est le lieu privilégié de la conservation et du développement de la diversité floristique et faunique.

## Potentialités

- La présence de parcs et réserves couvrant les zones éco floristiques les plus caractéristiques ;
- Les techniciens forestiers sont bien formés dans le domaine de la faune ;
- Mise en œuvre de la gestion participative de certains parcs nationaux et réserves avec les populations riveraines

## Problèmes et contraintes

- Envahissement des parcs par les populations ;
- Les feux de brousse, le braconnage et le défrichement menacent la biodiversité de ces parcs,
- Les parcs ne bénéficient pas de plans d'aménagement.

## III.3. Aspects socio- économiques et participation des populations à la gestion des forêts

### Potentialités :

- Existence d'infrastructures relativement développées ;
- Taux d'alphabétisation et d'éducation de base satisfaisant ;
- Adhésion de la population et du secteur privé à travailler dans le secteur bois ;
- Plusieurs accords internationaux comme la Convention sur la diversité Biologique qui implique la participation des populations ont été ratifiées;
- La Prise en compte des grands principes de cet accord dans l'élaboration du Code de l'environnement, du PNAE et de la Politique Nationale de l'Environnement ;
- L'effet positif de la crise sociale des années 90 sur l'approche participative de la gestion des forêts.

### Problèmes et contraintes

- L'absence au plus haut niveau politique d'une orientation en faveur du développement durable et participatif ;
- Ressources financières limitées ;
- Persistance de la .....répressive, plutôt que participative de la gestion des forêts ;
- Paupérisation des communautés ;
- Absence de vulgarisation des expériences réussies en matière de gestion participative avec les populations.

## III.4. Enseignement, Formation et Recherche forestière

### Au niveau de l'enseignement et de la Formation

#### Potentialités

- L'existence de l'Institut National de Formation Agronomique ( INFA ) ;
- L'ouverture récente à l'Université de Lomé d'un cycle supérieur de formation forestière ;
- L'existence à l'Université, de programmes de formation liés à la foresterie.

#### Problème et contraintes

- Insuffisance notoire de techniciens et de cadres de haut niveau ;
- Insuffisance de structures de formation de techniciens forestiers ;
- Manque de structures spécialisées de formation de haut niveau.

## **Au niveau de la recherche**

La gestion durable s'accompagne d'une recherche forestière adaptée et performante.

### **Potentialités**

- Existence de structures de recherches (-Université de Lomé – Centre de Recherches sur les Semences Forestières – Réseaux Internationaux de Recherches.

### **Problèmes et contraintes**

- Manque de coordination des structures de recherche disponibles existantes ;
- Il n'existe pas de structures formelles de recherche forestières au Togo ;
- Pas de cadre de concertation et de collaboration entre les enseignants / chercheurs et l'administration forestière ;
- Il n'existe aucune incitation matérielle et financière pour les chercheurs ;
- Les résultats de recherche ne sont pas vulgarisés.

## IV. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le diagnostic réalisé ainsi que les opportunités relevées, appellent à rechercher des solutions durables aux problèmes. Une inaction ou des interventions inefficaces pourraient avoir à long terme des conséquences néfastes pour les populations largement tributaires des ressources forestières pour leur survie. Ainsi le gouvernement devrait nécessairement adopter des orientations politiques et des options stratégiques pertinentes.

### IV.1. Recommandations

#### IV.1.1. Recommandations au Gouvernement togolais :

##### IV.1.1.1. Les orientations politiques et les options stratégiques

En vue d'atteindre les objectifs généraux définis plus haut dans le présent document, les orientations politiques et les options stratégiques ci-après sont proposées :

Tableau N° 6 : Orientations politiques et options stratégiques

| ORIENTATIONS POLITIQUES  | OPTIONS STRATEGIQUES   |
|--|--|
| MIEUX PLANIFIER DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS LES ACTIONS DE GESTION DESRESSOURCES NATURELLES | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer de façon participative un schéma directeur d'aménagement du territoire national permettant de garantir une occupation équilibrée de l'espace rural par les activités agricoles et forestières ;</li> <li>• Assurer une bonne diffusion et une mise en œuvre effective de ce plan dans le moyen terme.</li> </ul>   |
| ORIENTER LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT FORESTIER VERS LES POPULATIONS                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Susciter et encourager la participation populaire au développement, à la gestion décentralisée et à la conservation des ressources forestières.</li> <li>• Etablir un cadre juridique favorable pour le renforcement de la contribution des personnes, des communautés et des institutions au développement, à la gestion et à la conservation des ressources forestières.</li> <li>• Développer, avec le concours des autorités des collectivités locales, la foresterie urbaine, périurbaine et rurale y compris l'agroforesterie.</li> <li>• Protéger et aménager les écosystèmes, les ressources génétiques avec la participation effective des populations.</li> </ul> |
| RECHERCHER ET MAINTENIR UNE COUVERTURE FORESTIERE OPTIMALE DU PAYS                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une gestion conservatoire participative de la ressource forestière à travers l'inventaire puis l'aménagement participatif des forêts.</li> <li>• Encourager et intensifier les reboisements de toutes natures.</li> </ul>  |

|  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver les sols, les eaux et lutter contre la désertification.</li> <li>• Promouvoir une exploitation intégrée (agro-sylvo-pastoral) du terroir villageois.</li> </ul>  |
| ASSURER L'AUTOSUFFISANCE ENERGETIQUE LIGNEUSE TOUT EN REDUISANT LES PRESSIONS DESORDONNEES SUR LES FORMATIONS FORESTIERES NATURELLES | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Augmenter à travers l'aménagement participatif la production des forêts naturelles en bois énergie et créer de nouvelles ressources en bois énergie (reboisements).</li> <li>* Elaborer et mettre en œuvre un programme suivi d'économie d'énergie ligneuse et d'utilisation d'énergies alternatives.</li> </ul>   |
| INTEGRER LE SECTEUR FORESTIER AUX AUTRES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Planifier de façon intégrée les actions de développement et mettre en œuvre un plan d'utilisation rationnelle des terres.</li> <li>* Améliorer la collaboration des institutions forestières avec les autres structures de développement.</li> </ul>   |
| PROMOUVOIR LES ROLES SCIENTIFIQUES-CULTURELLES ET RECREATIFS DES FORETS  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Aménager les forêts qui s'y prêtent à des fins touristiques, récréatives ou scientifiques.</li> <li>* Promouvoir le développement de la foresterie urbaine et périurbaine.</li> </ul>  |
| DIMINUER LA DEPENDANCE EXTERIEURE DU PAYS EN BOIS D'OEUVRE   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Organiser les filières des produits forestiers ligneux et particulièrement celle du bois d'œuvre.</li> <li>* développer la petite et moyenne industrie forestière.</li> <li>* Développer des plantations privées et industrielles à des fins de production de bois d'œuvre.</li> </ul>   |
| ASSURER LA SECURITE FONCIERE AUX FORMATIONS FORESTIERES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Contribuer à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement du territoire national avec un plan d'affectation et d'occupation des terres.</li> <li>* Contribuer à l'institution d'un code foncier et d'un code rural.</li> </ul>  |
| REVALORISER ET DYNAMISER LES CAPACITES INSTITUTIONNELLES DU SECTEUR FORESTIER  | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Renforcer les capacités techniques, matérielles et financières des services forestiers.</li> <li>* Organiser la Recherche Forestière et le suivi des programmes.</li> <li>* Renforcer la collaboration avec les ONG et les autres partenaires intervenant dans le secteur.</li> <li>* Formaliser et dynamiser la sensibilisation, l'information, la formation et l'éducation des populations en matière forestière et de protection de l'Environnement.</li> </ul> |

#### IV.1.1.2. Actions à entreprendre : Les mesures d'urgence - Conditionnalités de réussite optimale

Ces mesures ne sont pas indiquées comme des préalables incontournables mais constituent des conditionnalités indispensables à la réussite optimale du Plan d'Action dont d'ailleurs elles font partie intégrante.

Elles consistent essentiellement à :

- *Créer les conditions de bonne gouvernance à travers une gestion saine, rationnelle et durable de la ressource par :*
  - Le renforcement des capacités des services de l'Administration Forestière ;
  - La sensibilisation, et l'information permanente, l'implication et la responsabilisation des populations rurales à la base ;
  - L'intensification et l'extension de l'éducation environnementale à toutes les couches sociales;
  - L'adoption et la vulgarisation du nouveau code des ressources forestières;
  - L'organisation d'une lutte participative permanente contre les feux de brousse ;
  - La réglementation stricte de l'élevage des ovins, caprins, bovins et de la transhumance;
  - L'institution et l'application de mesures incitatives au reboisement et à la protection des forêts ;
  - La vente aux enchères du bois teck issu des plantations d'Etat dans les localités d'origines au profit de l'industrie nationale ;
  - La mise en œuvre de l'interdiction du bois teck en grumes par les agents du METRF au Port Autonome de Lomé ;
  - L'amélioration de l'application du droit forestier et la gouvernance ;
  - La lutte contre l'exploitation clandestine et le trafic des bois qu'elle alimente ;
  - La mise en place des systèmes fonctionnels de traçabilité du bois.
- *Assurer la sécurité foncière aux formations forestières par :*
  - La sécurisation des domaines classés en assurant le parachèvement des procédures de classement par l'inscription au livre foncier national de ces domaines comme propriétés privées de l'Etat à l'instar de certains pays de la sous région;
  - à l'instar de la politique d'aménagement du territoire, l'élaboration et l'adoption d'une politique de sécurisation foncière pour permettre aux opérateurs économiques de la forêt de se mettre à l'abri.
  - La finalisation et la mise en œuvre de la réforme agro foncière ou la mise au point d'un nouveau code foncier et rural ;
  - L'établissement d'un schéma directeur d'aménagement du territoire national avec affectation des terres ;
  - L'Adoption de techniques culturales améliorées et l'intensification des pratiques agro-forestières.
- *Réduire les pertes de production et lutter contre le gaspillage des produits par :*
  - L'organisation adéquate de toutes les filières de production (bois d'œuvre, bois de service, bois énergie etc.) ;
  - L'adoption et la mise en œuvre de programmes d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergies alternatives (foyers améliorés, gaz, pétrole, etc.).
- *Valoriser les ressources forestières par :*
  - Une prise en compte suffisante du secteur forestier au même titre que les autres secteurs de développement ;
  - L'affectation régulière de ressources financières suffisantes.

- *Assurer des ressources financières permanentes au financement des programmes forestiers par:*
  - La création d'un Fonds National de Restauration et de Développement des Ressources Forestières.
  - Garantir l'adhésion et la participation effective de tous les partenaires au Plan d'Action National à travers l'information et la concertation permanentes.

### IV.2.1.3. Sous-Programmes et Projets Prioritaires

L'objectif poursuivi en retenant ces projets est de parer au plus pressé et garantir un tant soit peu la continuité des services fondamentaux assurés par les forêts aux populations. Leur mise en œuvre constitue une forme originale et efficace de la lutte contre la pauvreté afin d'assurer la survie des plus déshérités. Ils sont en outre regroupés en sous-programmes.

Tableau N°7 : Programmation Générale

| Sous -programmes               | Projets  | Volets   |
|--------------------------------|--|--|
| 1. RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL | 1.1 Appui institutionnel à l'administration forestière (A.F) | <p>1.1.1. Elaboration et adoption d'un schéma directeur d'aménagement du territoire consensuel.</p> <p>1.1.2. Elaboration et adoption des documents de déclaration de politique forestière, de politique de développement des ressources forestières.</p> <p>1.1.3. Renforcement de l'unité de planification et de suivi de politiques et de programmes.</p> <p>1.1.4. Assistance à la mise en place complète des nouvelles structures de l'administration forestière.</p> <p>1.1.5. Actualisation, finalisation, traduction et diffusion du nouveau code forestier avec relecture et révision des textes d'application.</p> <p>1.1.6. Assistance à l'élaboration et à l'adoption d'une nouvelle fiscalité forestière.</p> <p>1.1.7. Assistance à la création d'un système de centralisation et de gestion des recettes forestières.</p> |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | 1.2. Renforcement des capacités techniques du secteur. | <p>1.2.1. Formation et recyclage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de structures de formation permanentes et performantes.</li> <li>- Formation des Cadres et agents forestiers, pépiniéristes villageois, Cellules locales de mise en œuvre et de suivi du Programme aux techniques de gestion participative.</li> </ul> <p>1.2.2. Sensibilisation des populations à la gestion durable des forêts appuyée d'un programme d'éducation environnementale.</p> <p>1.2.3. Mise en place d'une Unité de Recherche Forestière chargée des statistiques, de l'évaluation de la ressource et de la documentation.</p> <p>1.2.4. Appui à la recherche pour l'amélioration végétale des essences des plantations et des semences.</p> <p>1.2.5. Mise en place d'un fonds national de régénération et de développement des forêts .</p> |
| 2. ECONOMIE D'ENERGIE ET ENERGIES ALTERNATIVES   | 2.1. Economie d'énergie d'origine ligneuse             | <p>2.1.1. Intensification et vulgarisation des foyers améliorés en terre.</p> <p>2.1.2. Intensification et vulgarisation des foyers améliorés métallique.</p>   |
|  | 2.2. Energies alternatives                             | <p>2.2.1. Promotion et intensification de l'utilisation des réchauds à gaz et à pétrole, des plaques solaires.</p> <p>2.2.2. Promotion et intensification de l'utilisation des bio-gaz, des plaques solaires.</p>   |
| 3. GESTION DURABLE ET PROTECTION DES ECOSYSTEMES | 3.1. Foresterie rurale                                 | <p>3.1.1 Reboisements villageois à but de production de bois d'œuvre et de bois énergie ;</p> <p>3.1.2. Intensification et vulgarisation de l'Agroforesterie avec restauration des sols.</p> <p>3.1.3. Appui aux communautés rurales pour la production de cure-dents et de plantes médicinales et fourragères.</p>   |



|                                    |   |  |
|------------------------------------|---|--|
|                                    | <p>3.2. Aménagements forestiers</p>                               | <p>3.2.1. Redélimitation et aménagement participatifs du domaine forestier permanent .</p> <p>3.2.2. Elaboration et adoption des directives nationales d'aménagement durable des forêts.</p> <p>3.2.3. Elaboration et adoption des plans d'aménagement des forêts du domaine forestier permanent de l'Etat.</p> <p>3.2.4. Elaboration des plans simples de gestion des parcs agro-forestiers (forêts du domaine rural).</p> <p>3.2.5. Accompagnement ciblé des petits producteurs et entreprises villageoises ou communautaires et para étatiques pour leur permettre d'obtenir la certification forestière.</p> <p>3.2.6. Aménagement des teckeraies productives.</p> |
|                                    | <p>3.3. Protection contre les feux.</p>                           | <p>3.3.1. Elaboration et adoption des directives nationales de gestion des feux de brousse.</p> <p>3.3.2 Lutte participative contre les feux de brousse impliquant les populations rurales et les jeunes.</p>  |
|                                    | <p>3.4. Réhabilitation et restauration des terres forestières</p> | <p>3.4.1. Restauration et régénération des sites d'extraction minière par des reboisements.</p> <p>3.4.2. Restauration des flancs de montagnes et des berges des cours d'eau dégradés.</p> <p>3.4.3. Restauration et conservation des mangroves dégradées.</p>   |
| <p>4. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL</p> | <p>4.1. Reboisement industriel</p>                                | <p>4.1.1. Mise en place d'un système de facilitation de l'accès aux terres pour les investisseurs forestiers potentiels.</p> <p>4.1.2. Plantations intensives de bois d'œuvre (Teck,...) et autres essences dont la sylviculture est bien maîtrisée (Samba et Gmelina,...)</p> <p>4.1.3. Enrichissement en essences locales commerciales des formations forestières naturelles présentant un potentiel de production de bois d'œuvre.</p>  |
|                                    | <p>4.2. Appui au développement des industries forestières</p>     | <p>4.2.1. Elaboration et adoption d'une loi réglementant les investissements dans le secteur des industries forestières.</p> <p>4.2.2. Appui à la mise en place de petites unités mobiles de sciage au profit des petits consommateurs.</p> <p>4.2.3. Inciter à la création des unités industrielles de production, de traitement et de transformation plus poussée et diversifiée de bois.</p>  |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  |  | 4.2.4. Assistance à l'organisation, à la formation (technique et professionnelle) et à l'équipement des exploitants forestiers et artisans de bois. |
|--|--|---|

#### IV.2.1.4. Plan d'action d'urgence pour le secteur forestier du Togo

La programmation générale ci-dessus énoncée est traduite en un plan d'action d'urgence qu'il faudrait mettre en œuvre avec le soutien des différents partenaires pour relancer le secteur forestier au Togo. Le plan d'action d'urgence proposé est évalué en monnaie locale (FCFA) puis en dollar américain (\$US) en trois rubriques (voire les trois tableaux ci-après :

- Tableau N° 8<sub>a</sub> : AU PLAN DE LA GESTION DE LA RESSOURCE
- Tableau N° 8<sub>b</sub> : AU PLAN DES ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES
- Tableau N° 8<sub>c</sub> : AU PLAN DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

| Tableau N° 8a : AU PLAN DE LA GESTION DE LA RESSOURCE |  |                |                           | ANNEE 1        |                          | ANNEE 2 |                          | ANNEE 3 |                          | ANNEE 4 |                          | ANNEE 5 |                          | TOTAL             | TOTAL (en x 1000 \$US) |
|---|--|----------------|---------------------------|----------------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|-------------------|------------------------|
| OPTIONS STRATEGIQUES                                  | ACTIVITES  | U <sup>5</sup> | C.U <sup>6</sup> (x 1000) | Q <sup>7</sup> | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | (en x 1000 FCFA)  | avec 1\$=450FCFA       |
| Connaissance approfondie de la ressource forestière   | 1-1 Créer un Groupe national de travail pour l'élaboration des Principes Critères et Indicateurs (PCI) de gestion durable des forêts au Togo | N              | 100 000                   | 1              | 100 000                  |         |                          |         |                          |         |                          |         |                          | 100 000           |                        |
|   | 1-2 Réaliser un inventaire forestier national ;  | Ha             | 1                         | 1              | 7 432 000                | 1       | 7 000 000                |         |                          |         |                          |         |                          | 14 432 000        |                        |
| <b>Total connaissance approfondie</b>                 |  |                |                           |                | <b>7 532 000</b>         |         | <b>7 000 000</b>         |         |                          |         |                          |         |                          | <b>14 532 000</b> | <b>32 293, 333</b>     |
| Satisfaction des besoins énergétique des ménages      | 2-Créer des plantations forestières à objectif bois énergie ;  | Ha             | 300                       | 5 537          | 1 661 160                | 5 537   | 1 661 160                | 5 537   | 1 661 160                | 5 537   | 1 661 160                | 5 537   | 1 661 160                | 8 305 800         |                        |
|   | 2-2 Former les artisans à l'amélioration des rendements dans la production de charbon de bois ;  | N              | 5 000                     | 120            | 600 000                  | 120     | 600 000                  |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 1 200 000         |                        |
|   | 2-3 Sensibiliser les ménages à l'utilisation des foyers favorisant l'économie de bois ;  | N              | 3 000                     | 120            | 360 000                  | 120     | 360 000                  |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 720 000           |                        |

<sup>5</sup> U : unité

<sup>6</sup> CU : Coût Unitaire en FCFA

<sup>7</sup> Q : Quantité

| Tableau N° 8a : AU PLAN DE LA GESTION DE LA RESSOURCE            |  |        |         | ANNEE 1 |           | ANNEE 2 |           | ANNEE 3 |           | ANNEE 4 |           | ANNEE 5 |           | TOTAL      | TOTAL (en x 1000 \$US) |
|--|--|--------|---------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|------------|------------------------|
|  | 2-4 Vulgariser l'utilisation de gaz domestique dans les ménages.   | Années | 10 000  | 1       | 10 000    | 1       | 10 000    |         | 0         |         | 0         |         | 0         | 20 000     |                        |
| <b>Total besoins énergétiques</b>                                |  |        |         |         | 2 631 160 |         | 2 631 160 |         | 1 661 160 |         | 1 661 160 |         | 1 661 160 | 10 245 800 | 22 768, 444            |
| Protection des formations forestières dans un cadre participatif | 3-1 Mettre en place au plan national, puis au plan local, une stratégie appropriée de lutte contre les feux de brousse qui ravagent chaque année tout le pays du Sud au Nord   | N      | 100 000 | 1       | 100 000   |         | 0         |         | 0         |         | 0         |         | 0         | 100 000    |                        |
|  | 3-2 Réglementer la pratique des feux précoces ;  | N      | 0       | 1       | 0         |         | 0         |         | 0         |         | 0         |         | 0         | -          |                        |
|  | 3-3 Poursuivre la sensibilisation des populations ;  | Année  | 50 000  | 1       | 50 000    |         | 0         |         | 0         |         | 0         |         | 0         | 50 000     |                        |
|  | 3-4 Redynamiser les comités locaux de lutte contre les feux.   | N      | 2 000   | 500     | 1 000 000 | 500     | 1 000 000 | 500     | 1 000 000 | 500     | 1 000 000 |         | 0         | 4 000 000  |                        |
| <b>Total protection des formations</b>                           |  |        |         |         | 1 150 000 |         | 1 000 000 |         | 1 000 000 |         | 1 000 000 |         | 0         | 4 150 000  | 9 222, 222             |
| Reconstitution du patrimoine forestier dégradé                   | 4-1 Rédiger un plan national de reboisement qui fixera les principales orientations à observer en matière de superficie minimum annuelle à réaliser, d'essences de reboisement par zone phytogéographique et de financement des programmes | N      | 20 000  | 1       | 20 000    |         | -         |         | 0         |         | 0         |         | 0         | 20 000     |                        |

| Tableau N° 8a : AU PLAN DE LA GESTION DE LA RESSOURCE               |  |    |           | ANNEE 1 |           | ANNEE 2 |           | ANNEE 3 |           | ANNEE 4 |           | ANNEE 5 |           | TOTAL      | TOTAL (en x 1000 \$US) |
|---|--|----|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|------------|------------------------|
| avec la participation des populations                               | 4-2 Poursuivre et augmenter le rythme des reboisements de l'ODEF dans les aires protégées afin d'améliorer la couverture forestière de celles-ci | Ha | 500       | 2000    | 1 000 000 | 2000    | 1 000 000 | 2000    | 1 000 000 | 2000    | 1 000 000 | 2000    | 1 000 000 | 5 000 000  |                        |
|   | 4-3 Apporter un appui plus décisif tant juridique, technique que financier aux initiatives privées afin d'accroître les superficies reboisées    | N  | 1 000 000 | 1       | 1 000 000 | 1       | 1 000 000 | 1       | 1 000 000 | 1       | 1 000 000 | 1       | 1 000 000 | 5 000 000  |                        |
|   | 4-4 Encourager les reboisements communautaires et des collectivités décentralisées ;   |    | 500 000   | 1       | 500 000   | 1       | 500 000   | 1       | 500 000   | 1       | 500 000   | 1       | 500 000   | 2 500 000  |                        |
| <b>Total reconstitution</b>   |  |    |           |         | 2 520 000 |         | 2 500 000 |         | 2 500 000 |         | 2 500 000 |         | 2 500 000 | 12 520 000 | 27 822, 222            |
| Transformation optimale du bois de forêt naturelle et de plantation | 5-1 Elaborer un plan national pour le développement de l'industrie du bois au Togo ;   | N  | 20 000    | 1       | 20 000    |         | -         |         | 0         |         | 0         |         | 0         | 20 000     | 20.000                 |
|   | 5-2 Sur la base des études, installer un nombre minimum d'unités performantes de transformation du bois qui répondent aux normes de qualité      | N  | 150 000   | 2       | 300 000   | 2       | 300 000   | 2       | 300 000   | 2       | 300 000   | 2       | 300 000   | 1 500 000  |                        |
|   | 5-3 Former et organiser les artisans du bois ;   | N  | 50 000    | 5       | 250 000   | 5       | 250 000   | 5       | 250 000   |         | 0         |         | 0         | 750 000    |                        |
|   | 5-4 Assurer un approvisionnement régulier des unités locales de transformation du bois.  | N  | 0         | 1       | -         |         | -         |         | -         |         | 0         |         | 0         | -          |                        |

| Tableau N° 8a : AU PLAN DE LA GESTION DE LA RESSOURCE                  |  |   |         | ANNEE 1 |         | ANNEE 2 |         | ANNEE 3 |         | ANNEE 4 |         | ANNEE 5 |           | TOTAL     | TOTAL (en x 1000 \$US) |
|--|--|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|-----------|------------------------|
| Total transformation   |  |   |         |         | 570 000 |         | 550 000 |         | 550 000 |         | 300 000 |         | 300 000   | 2 270 000 | 5 044, 444             |
| 6. Nécessité d'assurer la sécurité foncière aux formations forestières | 6.1. Sécuriser les domaines classés en assurant les parachèvements des procédures de classement par l'inscription au livre foncier national de ces domaines comme propriétés privées de l'Etat à l'instar de certains pays de la sous région | N | 500 000 | -       | 500 000 | -       | 500 000 | -       | 500 000 | -       | 500 000 | -       | 500 000   | 2 500 000 |                        |
|  | 6.2. Apporter un appui à l'élaboration et à l'adoption d'une politique de sécurisation et d'accessibilité foncière pour permettre aux opérateurs économiques potentiels de la forêt d'avoir accès à la terre de façon permanente             | N | 50 000  | 1       | 50 000  | 2       | 100 000 | 1       | 50 000  | -       | -       | -       | -         | 200 000   |                        |
|  | 6.3. Soutenir la finalisation et la mise en œuvre de la réforme agro-foncière ou la mise au point d'un nouveau code foncier et rural   | N | 100 000 | 1       | 100 000 | 2       | 200 000 | 1       | 100 000 | -       | -       | -       | -         | 400 000   |                        |
|  | 6.4. Apporter un appui à l'établissement d'un schéma directeur d'aménagement du territoire national avec affectation des terres  | N | 100 000 | 1       | 100 000 | 1       | 100 000 | 1       | 100 000 | 1       | 100 000 | 1       | 100 000   | 500 000   |                        |
| Total Sécurité   |  |   |         | 750 000 |         | 900 000 |         | 750 000 |         | 600 000 |         | 600 000 | 3 600 000 |           |                        |

| Tableau N° 8a : AU PLAN DE LA GESTION DE LA RESSOURCE |  |  |  | ANNEE 1 |            | ANNEE 2 |            | ANNEE 3 |           | ANNEE 4 |           | ANNEE 5 |           | TOTAL      | TOTAL (en x 1000 \$US) |
|---|--|--|--|---------|------------|---------|------------|---------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|------------|------------------------|
| foncière  |  |  |  |         |            |         |            |         |           |         |           |         |           |            |                        |
| <b>TOTAL</b>  |  |  |  |         | 15 153 160 |         | 14 581 160 |         | 6 461 160 |         | 5 061 160 |         | 5 061 160 | 47 317 800 | 97 150, 667            |

| Tableau N° 8b : AU PLAN DES ASPECTS SOCIO ECONOMIQUES   |  |   |            | ANNEE 1 |                          | ANNEE 2 |                          | ANNEE 3 |                          | ANNEE 4 |                          | ANNEE 5 | TOTAL                    | TOTAL (en x 1000 \$US) |                  |
|---|--|---|------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|------------------------|------------------|
| OPTIONS STRATEGIQUES  | ACTIVITES  | U | CU(x 1000) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | (en x 1000 FCFA)       | Avec 1\$=450FCFA |
| Mise en place d'une politique de formation des agents forestiers aux nouveaux concepts de gestion participative des ressources naturelles | 1-1 Concevoir un module de formation à la gestion participative des forêts | N | 10 000     | 1       | 10 000                   |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 10 000                 |                  |
|   | 1-2 Former l'ensemble des agents forestier de terrain.                     | N | 50 000     | 1       | 50 000                   |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 50 000                 |                  |
| <b>Total politique de formation des agents forestiers</b>   |  |   |            |         | 60 000                   |         |                          |         |                          |         |                          |         |                          | 60 000                 | 133, 333         |
| Création d'un cadre de gestion participative des  | 2-1 Créer un cadre participatif de protection des forêts contre les feux   | N | 10 000     | 1       | 10 000                   |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 10 000                 |                  |

| Tableau N° 8b : AU PLAN DES ASPECTS SOCIO ECONOMIQUES              |   |   |            | ANNEE 1 |                          | ANNEE 2 |                          | ANNEE 3 |                          | ANNEE 4 |                          | ANNEE 5 | TOTAL                    | TOTAL (en x 1000 \$US) |                  |
|--|---|---|------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|---------|--------------------------|------------------------|------------------|
| OPTIONS STRATEGIQUES   | ACTIVITES   | U | CU(x 1000) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | Q       | Montant (en x 1000 FCFA) | (en x 1000 FCFA)       | Avec 1\$=450FCFA |
| ressources forestières ;   | 2-2 Créer un cadre participatif de gestion des ressources forestières des aires protégées | N | 10 000     | 1       | 10 000                   |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 10 000                 |                  |
| Total création d'un cadre de gestion participative                 |   |   |            |         | 20 000                   |         |                          |         |                          |         |                          |         |                          | 20 000                 | 44, 444          |
| Mise en place d'une politique de financement du secteur forestier. | 3-1 Créer un Fonds Forestier National ;   | N | 10 000     | 1       | 10 000                   |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 10 000                 |                  |
|  | 3-2 Organiser un atelier pour les financements locaux privés ;                            | N | 10 000     | 1       | 10 000                   |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 10 000                 |                  |
|  | 3-3 Organiser une table ronde des bailleurs de fonds ;                                    | N | 50 000     | 1       | 50 000                   |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        |         | 0                        | 50 000                 |                  |
| Total politique de financement                                     |   |   |            | 70 000  |                          | 0       |                          | 0       |                          | 0       |                          | 0       | 70 000                   | 155, 556               |                  |
| <b>TOTAL</b>   |   |   |            |         | 150 000                  |         |                          |         |                          |         |                          |         |                          | 150 000                | 333, 334         |



| Tableau N° 8c : AU PLAN DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION  |   |       |            | ANNEE 1 |                         | ANNEE 2 |                         | ANNEE 3 |                         | ANNEE 4 |                         | ANNEE 5 |                         | TOTAL           | TOTAL (En x1000 \$US) |
|---|---|-------|------------|---------|-------------------------|---------|-------------------------|---------|-------------------------|---------|-------------------------|---------|-------------------------|-----------------|-----------------------|
| OPTIONS STRATEGIQUES  | ACTIVITES   | U     | CU (x1000) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | (en x1000 FCFA) | avec 1\$=450 CFA      |
| Mise en place d'un programme cohérent et adapté de recherche forestière pour le Togo dans un cadre sous régional concerté | 1-1 Redynamiser les activités du centre de semences forestières ;   | Année | 200 000    | 1       | 200 000                 | 1       | 200 000                 | 1       | 200 000                 | 1       | 200 000                 | 1       | 200 000                 | 1 000 000       |                       |
|   | 1-2 Améliorer le matériel végétal des essences de reboisement   | Année | 100 000    | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 500 000         |                       |
|   | 1-3 Actualiser les tables de production des essences de reboisement ;   | Année | 50 000     | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 250 000         |                       |
|   | 1-4 Installer des placeaux permanents tant en forêt naturelle que dans les reboisements pour la maîtrise de la dynamique et la sylviculture des peuplements | Année | 50 000     | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 250 000         |                       |
|   | 1-5 Exécuter un programme de protection phytopathologique des essences de reboisement ;   | Année | 50 000     | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 250 000         |                       |
|   | 1-6 Poursuivre les programmes d'agroforesterie engagés dans certaines structures de recherche ;   | Année | 50 000     | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 250 000         |                       |
|   | 1-7 Mettre en place un programme de recherche sur la protection des forêts  | Année | 100 000    | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 500 000         |                       |

| Tableau N° 8c : AU PLAN DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION                       |  |       |            | ANNEE 1 |                         | ANNEE 2 |                         | ANNEE 3 |                         | ANNEE 4 |                         | ANNEE 5 |                         | TOTAL           | TOTAL (En x1000 \$US) |
|--|--|-------|------------|---------|-------------------------|---------|-------------------------|---------|-------------------------|---------|-------------------------|---------|-------------------------|-----------------|-----------------------|
| OPTIONS STRATEGIQUES   | ACTIVITES  | U     | CU (x1000) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | Q       | Montant (en x1000 FCFA) | (en x1000 FCFA) | avec 1\$=450 CFA      |
|  | contre les feux de brousse   |       |            |         |                         |         |                         |         |                         |         |                         |         |                         |                 |                       |
| <b>Total Recherche</b>   |  |       |            |         | 600 000                 |         | 600 000                 |         | 600 000                 |         | 600 000                 |         | 600 000                 | 3 000 000       | 6 666, 667            |
| Redynamisation de la formation des techniciens et des cadres forestiers du pays. | 2-1 Renforcer les capacités des agents forestiers en gestion participative ;   | Année | 50 000     | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 1       | 50 000                  | 250 000         |                       |
|  | 2-2 Mettre en place un programme de renforcement des capacités qui permettra de doter le pays des moyens humains tant quantitatifs que qualitatifs | Année | 150 000    | 1       | 150 000                 | 1       | 150 000                 | 1       | 150 000                 | 1       | 150 000                 | 1       | 150 000                 | 750 000         |                       |
|  | 2-3 Créer un département de foresterie à l'Université de Lomé pour combler les lacunes du Togo en structures de formation supérieure               | Année | 100 000    | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 1       | 100 000                 | 500 000         |                       |
| <b>Total Formation</b>   |  |       |            |         | 200 000                 |         | 200 000                 |         | 200 000                 |         | 200 000                 |         | 200 000                 | 1 500 000       | 3333, 333             |
| <b>TOTAL RECHERCHE ET FORMATION</b>  |  |       |            |         | 800 000                 |         | 800 000                 |         | 800 000                 |         | 800 000                 |         | 800 000                 | 4 500 000       | 10 000                |

## IV.2.2. Recommandations à l'OIBT

La Mission recommande :

1. de poursuivre la coopération avec le Gouvernement Togolais et d'encourager les autres partenaires bailleurs de fonds à se joindre à leurs efforts dans la gestion durable des forêts togolaises ;
2. de considérer la situation particulière du Togo qui a connu une période de troubles socio-politiques au début de la décennie 90 (ayant entraîné la quasi destruction de l'ensemble de son patrimoine forestier) suivi de l'amenuisement des ressources financières du pays avec la suspension de la coopération économique décidé par la communauté internationale pendant plus de 15 ans, afin de contribuer à l'effort de reconstitution de son couvert forestier ;
3. de s'assurer que les projets financés ont effectivement pris les dispositions nécessaires tant au plan institutionnel qu'au plan financier pour assurer sa durabilité (appropriation locale) à la fin des financements extérieurs ;
4. d'accorder un intérêt particulier aux aspects de gouvernance dans le montage des projets.

## IV.2.3. Recommandations aux partenaires et parties prenantes

La Mission recommande :

1. d'accorder une assistance technique et financière pour la mise en œuvre des Sous-Programmes et Projets Prioritaires définis au chapitre IV.1.1.3 ;
2. d'aider le Togo à organiser une conférence des partenaires pour la relance de la filière forêt-bois ;
3. de s'impliquer davantage dans la gestion durable des forêts togolaises en accordant beaucoup plus de financements pour des projets participatifs ;
4. De faire preuve de transparence dans le montage des aspects de gouvernance des projets.
5. d'encourager et soutenir en priorité les projets dont la durabilité pourra être garantie à la fin des financements extérieurs.

## IV.3. Mise en œuvre : Rôles et responsabilités des partenaires

En dehors de l'ensemble des conditionnalités de réussite mentionnées ci-dessus, le succès de la mise en œuvre du présent programme est basé sur les principes fondamentaux du PARTENARIAT et de la PARTICIPATION (Tableau N°9 ci-dessous). Chaque partenaire identifié doit donc pouvoir s'impliquer entièrement et remplir pleinement ses rôles et responsabilités en s'inspirant du tableau N°10 et des deux approches de gestion forestière participative développées par WILY L. A.<sup>8</sup> dans le tableau ci-après.

---

<sup>8</sup> **Liz Alden Wily** : Gestion forestière participative en Afrique: un aperçu des progrès et des problèmes, 2002

Tableau N°9 : Partage de bénéfices et de pouvoirs en gestion participative des forêts

|                            | Approches de partage des bénéfices  | Approches de partage des pouvoirs   |
|----------------------------|---|---|
| Communauté comme           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficiaire</li> <li>- Usager</li> <li>- Conseiller</li> <li>- Sujet de la loi</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteur</li> <li>- Gestionnaire</li> <li>- Décideur</li> <li>- Législateur</li> </ul> |
| Implication locale mue par | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les revenus</li> <li>- L'utilisation facultative</li> </ul>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les droits</li> <li>- La gestion</li> <li>- L'habilitation</li> </ul>                |
| Objectif de la gestion     | Coopération dans la gestion   | Décentralisation  |
| Objectif de subsistance    | Partage des ressources avec les communautés   | Confier la source de subsistance de la forêt aux communautés  |

Source : WILY L. A, 2002

Tableau N° 10 : Rôles et responsabilités des partenaires

| LES PARTENAIRES   | LES ROLES ET LES RESPONSABILITES  |
|---|---|
| L'ETAT : LE GOUVERNEMENT - L'ADMINISTRATION PUBLIQUE - LES SERVICES PUBLICS | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Prendre immédiatement toutes initiatives et les dispositions requises pour remplir les conditionnalités de la mise en œuvre</li> <li>* Impulser et coordonner la mise en œuvre du Programme</li> <li>* Rechercher des financements nationaux et internationaux et assurer le financement du programme</li> <li>* Sensibiliser, informer, former</li> <li>* Apporter appui et conseils</li> <li>* Réaliser certaines actions horizontales d'investissement public et de protection durable.</li> <li>* Suivre et évaluer la mise en œuvre avec d'autres partenaires...</li> </ul> |
| POPULATION : COLLECTIVITES LOCALES - PRIVEES - ONG - GROUPES ORGANISES...   | <ul style="list-style-type: none"> <li>* Apporter une partie du financement des actions sous plusieurs formes.</li> <li>* Réaliser directement certaines actions sur le terrain.</li> <li>* Participer pleinement à la réalisation de tout le programme.</li> <li>* Suivre et évaluer</li> </ul>  |

LES PARTENAIRES AU DEVELOPPEMENT  
: BILATERAUX - MULTILATERAUX-ONG...

- \* Assistance financière et technique.
- \* Appui et conseil.
- \* Suivi et évaluation.

## IV.4. Effets attendus à l'issue de la réalisation du programme

- **Au plan Institutionnel :**
  - Une harmonisation des textes législatifs nationaux avec ceux des accords, traités et conventions internationaux auxquels le Togo est partie ;
  - Une restructuration de l'administration forestière avec des attributions claires reposant sur les principes de collaboration, de complémentarité et d'unicité du domaine d'intervention à savoir la gestion durable des ressources forestières ;
  - Une fiscalité clairement définie et tenant compte des directives de l'aménagement forestier durable ;
  - Une centralisation des recettes forestières ;
  - Une meilleure harmonisation et une meilleure coordination des interventions ;
  - Une gestion responsable de la ressource ;
  - Une meilleure prise en compte des problèmes du secteur forestier dans le développement économique du pays.
- **Au plan de la ressource :**
  - Un accroissement de la productivité forestière ;
  - Une exploitation plus rationnelle ;
  - Une augmentation de la ressource en surface et en valeur ;
  - Une protection accrue et viable.
- **Au plan économique et social :**
  - L'accroissement de la productivité des terres ;
  - L'accroissement du revenu des paysans ;
  - L'accroissement de la part du secteur forestier dans le développement local (collectivités locales) ;
  - L'augmentation de la production des ressources forestières en relation avec l'accroissement démographique ;
  - Le développement de l'éco- tourisme
  - Un accroissement de l'apport du secteur au PIB.
- **Au plan écologique et environnemental**
  - Un accroissement de la biomasse végétale ;
  - Une meilleure régulation du régime des eaux et des pluies ;
  - Une purification atmosphérique accrue ;
  - Une amélioration et stabilisation du microclimat.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. AFD-OIBT: Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005. Résumé analytique. Edition Spéciale d'Actualités des Forêts Tropicales 2006/1
2. Anonyme. Rapport national sur la Biodiversité. Version provisoire. MERF. Rép. Togo. 1998
3. Banque Mondiale et Gouvernement de la République du Togo, 2002.
4. Banque Mondiale : Analyse, stratégie et programme d'action du sous-secteur des énergies traditionnelles, programme régional pour le secteur des énergies traditionnelles, novembre 2002.
5. BM-RPTES : Analyse, stratégie et programme d'actions du sous-secteur des énergies traditionnelles. Rapport National. République Togolaise, novembre 2002.
6. FAO. State of the world's forests. FAO, Rome Italie. 1999.
7. FOLLY D. Y : La gestion des forêts tropicales secondaires en Afrique: Réalités et perspectives. Rapport national du Togo. Atelier FAO/EC LNV/GTZ SUR la gestion des forêts tropicales secondaires en Afrique: Réalités et perspectives. Douala, Cameroun, 17 – 21 novembre 2003.
8. KADEVI K. Statistiques sur les Produits Forestiers Non Ligneux de la République Togolaise. 2001.
9. FOSA : Document national de prospective - Togo, 2001.
10. MDAT. Déclaration de politique nationale de l'aménagement du territoire au Togo. Ministère du Développement et de l'Aménagement du Territoire, Lomé, 31 août 2006.
11. MERF : Monographie Nationale sur la diversité biologique. Ministère de l'Environnement et des ressources Forestières, Lomé, 2002.
12. Ministère de l'Environnement et de la Production Forestière, Plan d'Action Forestier National (PAFN), Togo, Lomé, 1996.
13. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, stratégie et plan d'actions pour la conservation de la diversité biologique, document provisoire, avril 2003.
14. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, deuxième rapport national de la mise en œuvre de la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, avril 2002.
15. N'NA SARY K. Protection des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles au Togo notamment dans le domaine de l'agriculture, des forêts et de la médecine. UNCTAD expert meeting on systems and national experiences for protecting traditional knowledge, innovations and pratics. Geneva, 30 october -1 november 2000
16. OURO-DJERI E. : Expérience togolaise en matière de lutte contre la désertification et proposition de stratégies et de plan d'action. Plan d'action environnementale, Lomé, 1999
17. OURO-DJERI E. : Reconstitution participative des ressources forestières et leur utilisation au Togo. Communication au 1er atelier national sur la préservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques. Institut National des Cultures vivrières, Lomé, 1996

18. OURO-DJERI E. et al : Situation des Ressources Génétiques Forestières du Togo. Programme de partenariat CE-FAO (1998-2001)-GCP/INT/679/EC. Atelier sous régional FAO/IPGRI/ICRA sur la conservation, la gestion, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques forestières de la zone sahélienne (Ouagadougou, 22-24 sept, 1998). Note thématique sur les ressources génétiques forestières ; document FGR/13F. Département des Forêts, FAO, Rome, Italie.
19. PAFN, 1994. Programme Forestier National. Ministère du Développement Rural et de l'Environnement et du Tourisme - Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire, Lomé, septembre 1994. Version2.
20. PETERS. M. & al. Valuation of an Amazonian Rainforest. Nature. 1989, 339:655-656p
21. SOTED-Afrique : Rapport d'étude sur l'analyse de l'évolution des ressources forestières, de l'exploitation des terres et diagnostic des approvisionnements et des consommations de grands centres urbains en énergies traditionnelles, Lomé, juillet 2001, 75p.
22. THIAM A. T., Etudes de marché des produits forestiers ligneux au Togo, Projet PNUD/FAO/TOG/88/A/01/02, FAO, décembre 1991.
23. Togo, Communication nationale, décembre 2001.
24. WILY A. L. : Gestion forestière participative en Afrique: un aperçu des progrès et des problèmes, 2002.

## ANNEXES



## **ANNEXE N°1** : Termes de référence des missions de diagnostic

Les missions de diagnostics, quel que soit le pays, comportent les termes de référence suivants :

1. Dégager les facteurs les plus déterminants dans l'empêchement de la réalisation de la gestion forestière durable dans le pays.
2. Regrouper ces contraintes par ordre d'importance.
3. Préconiser un train de mesures destiné à lever les contraintes, en estimant leurs coûts autant que possible.

### **Orientation**

Les principes qui sous-tendent les missions de diagnostic sont les suivants :

1. Dans toute situation, on reconnaît généralement un facteur qui, plus que tout autre, empêche tout progrès. Tant que cette contrainte n'est pas levée, aucune avancée n'est possible sur les autres fronts. Cependant, une fois cette contrainte levée, il peut s'en trouver une autre qui, à son tour, freine les progrès, etc.
2. L'objectif de la mission de diagnostic est de reconnaître ces contraintes, leurs enchaînements et articulations, et de préconiser les mesures qui s'imposent.
3. Les composantes exactes de la mission seront fonction des circonstances que connaît le pays. On doit cependant y trouver les éléments suivants :
  - Une concertation avec des ministres du gouvernement et des hauts responsables du ministère ou du secrétariat d'Etat en charge des forêts, de l'aménagement du territoire et du commerce.
  - Une concertation avec les gestionnaires des forêts et des représentants du métier du bois.
  - Une concertation avec les principales ONG occupées de questions forestières.
  - Un examen du Plan d'action forestier national (PAFN).
  - Des visites à des massifs forestiers sélectionnés et à des entreprises de la filière forêt-bois responsables pour les problèmes qui s'y posent ou les perspectives qui s'y manifestent.
4. On est appelé à constater des contraintes qui sont importantes sous le Critère 1 du Niveau national des Critères et Indicateurs, en particulier dans les thèmes pris en compte par les Indicateurs 1.1 à 1.5
5. Les questions suivantes peuvent servir à cerner les domaines thématiques où des contraintes sont susceptibles de surgir. La mission N'A PAS pour rôle d'apporter des réponses à toutes ces questions.

*Politique/Loi d'orientation* : l'aménagement du territoire fait-il l'objet d'une loi d'orientation nationale ? La gestion durable du domaine forestier permanent fait-elle l'objet d'une loi d'orientation nationale ? Dans la négative, pourquoi ?

*Superficie* : Quelle est la superficie de la forêt naturelle gérée pour la production durable de bois ?

*Affectation des sols* : Existe-t-il un système satisfaisant par lequel sont choisies, délimitées et protégées les zones destinées à être exploitées comme forêts de production ? Dans la négative, pourquoi ?

Des pressions s'exercent-elles de la part d'autres secteurs ou intérêts dont l'effet est d'ôter aux forêts productives leur finalité forestière ? Quelles mesures sont prises pour faire échec à ces pressions ou les détourner ?

*Conditions sociologiques et économiques*. A quels titres les divers acteurs qui ont intérêt à la gestion forestière ou qui en subissent l'incidence sont-ils bénéficiaires de cette gestion ou en subissent-ils l'incurie (riverains de la forêt, bûcherons, négociants et intermédiaires, artisans travaillant le bois, petites entreprises, Administration forestière, consommateurs en général, autres recettes fiscales) ? Ces bienfaits sont-ils suffisants pour avoir valeur d'incitation à une bonne gestion ? Sont-ils équitablement répartis ? Dans la négative, pourquoi ?

*Gestion* : existe-t-il des plans de gestion guidant la production de bois ? les objectifs de gestion sont-ils propices à un mode de production durable ? les prescriptions aménagistes sont-elles adaptées à ce type particulier de forêt ? Sont-elles appliquées et passées en revue de manière rigoureuse ? Dans la négative, pourquoi ?

*Prospection pré exploitation* : la prospection pré exploitation est-elle exhaustive et adaptée : choix et martelage des arbres promis à l'abattage ; analyse des arbres devant rester sur pied ; présence d'une régénération, conditions écologiques, tracé des routes d'extraction ? Si ces tracés sont mal adaptés, pourquoi en est-il ainsi ?

*Choix des exploitants* : ce choix prend-il en compte les intérêts à long terme de la forêt ? Comment ?

*Conditions d'exploitation* : celles-ci sont-elles profitables aux diverses parties concernées : recettes fiscales centrales, fonds de reboisement éventuel, sociétés d'exploitation forestières, entrepreneurs locaux, agents et main-d'œuvre d'exploitation, et tous détenteurs de droits coutumiers sur les sols ? Les conditions d'exploitation sont-elles à même d'encourager les investisseurs de longue durée dans la gestion de la forêt ? Existe-t-il des incitations raisonnables qui encouragent à une bonne gestion ? Quelle part des recettes fiscales et parafiscales se trouve réinjectée dans la gestion forestière ? se ces conditions ne sont pas réunies, qu'est-ce qui l'empêche ?

*Qualité de l'exploitation* : existe-t-il des lignes directrices portant sur les tracés, la construction et l'entretien des routes forestières, le temps météorologique convenant à l'exploitation, les équipements sont-elles suivies ? Dans la négative, pourquoi ?

Les conditions ci-dessus font-elles l'objet d'un suivi durant et après l'exploitation ? Comment ? Et quelle est la qualité du suivi ?

*Etat des lieux et traitement post-exploitation* : existe-t-il des lignes directrices ? Sont-elles conçues en fonction des différentes typologies forestières ? Sont-elles respectées ? Les interventions postérieures sont-elles suivies et contrôlées ? Comment ? Dans la négative, pourquoi ?

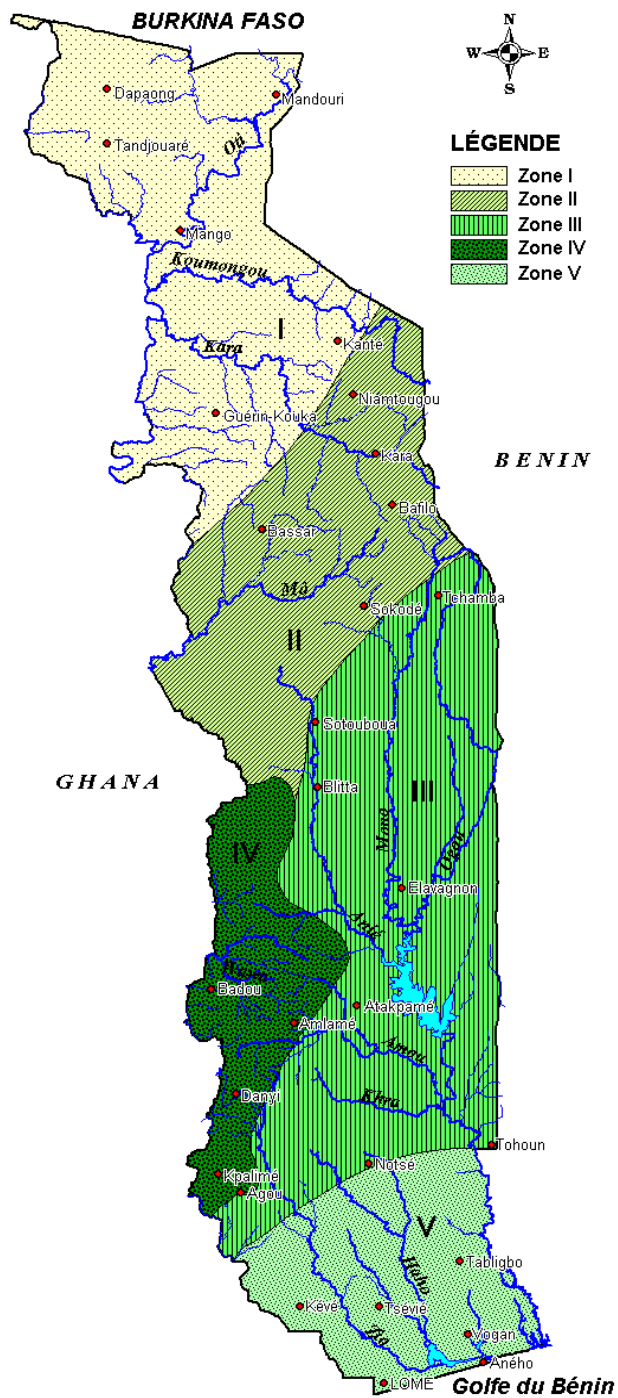
*Contrôle* : existe-t-il un contrôle effectif des opérations à toutes les étapes ? Dans la négative, pourquoi ?

*Activités complémentaires* : existe-t-il des dispositions de suivi et de réexamen des prescriptions ? Dans la négative, pourquoi ?

*Recherche* : la recherche est-elle conçue au service de la production durable de bois des forêts naturelles ? Permet-elle l'apport d'informations nécessaires à la réponse aux questions ci-dessus ? Existe-il des placeaux d'échantillonnage permanent qui fournissent des données à partir desquelles des rendements soutenable peuvent être calculés ? Ces données sont-elles traitées et mises à la disposition des aménagistes et exploitants dans des délais raisonnables ?

*Enseignement et formation* : produit-on des agents suffisamment formés et disposant des qualifications requises en matière de gestion des forêts naturelles ?

# ANNEXE N°2 : Carte Eco-floristique du Togo

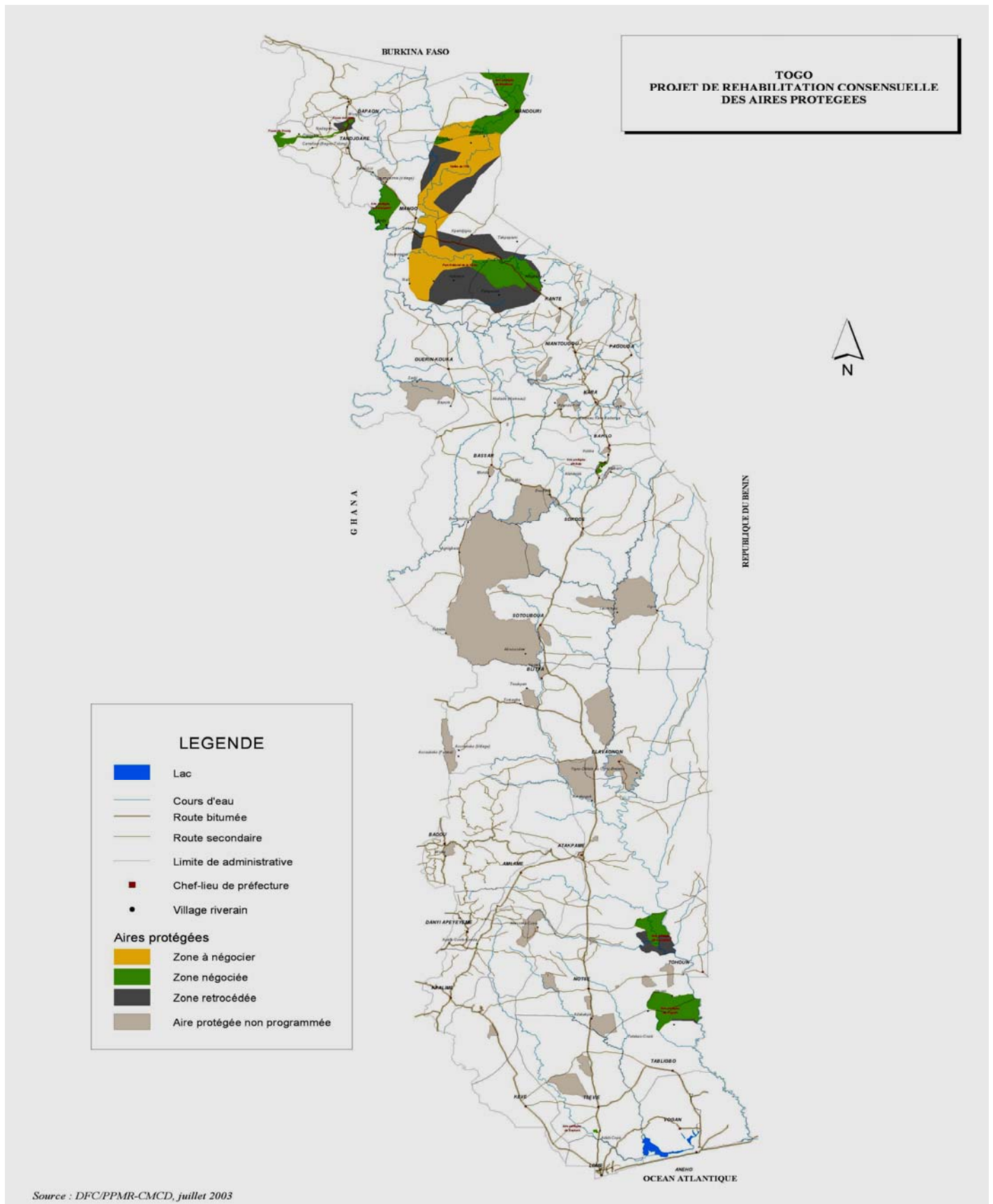


**Légende :**

I : Zone des plaines du nord  
 III : Zone des plaines du centre  
 V : Zone côtière du sud

II : Zone des montagnes du nord  
 IV : Zone méridionale des Monts Togo

# ANNEXE N° 3: Carte des aires protégées du Togo



## ANNEXE N° 4

### MISSION TECHNIQUE DE L'OIBT SUR LA GESTION DURABLE DES FORETS AU TOGO

#### PLAN DE TRAVAIL DETAILLE ADOPTE PAR LA MISSION

| Intitulé   | Date              | Observation   |             |
|--|-------------------|---------------|-------------|
| <u>PHASE I</u> : Travaux préliminaires (Consultant national et homologues gouvernementaux)   | 2 au 30 juin 2007 | Déjà réalisés |             |
| <u>PHASE II</u> : Travaux de la mission technique (Consultants internationaux, Consultant National et Homologues Gouvernementaux)  |                   | A effectuer   |             |
| Réunion des membres de l'équipe de mission à la salle de conférence de la Direction des Eaux et Forêts   | 21 janvier 2008   |               |             |
| Rencontre avec le Ministre en charge des forêts  | 21 janvier 2008   |               |             |
| Réunion avec l'administration forestière   | 22 janvier 2008   |               |             |
| Réunion avec la Direction de l'Elevage et Pêche  | 22 janvier 2008   |               |             |
| Réunion avec la Direction de l'Agriculture   | 22 janvier 2008   |               |             |
| Réunion avec les Directions du commerce Intérieur et Extérieur   | 22 janvier 2008   |               |             |
| Réunion avec les planteurs privés et ONG intervenant dans la gestion des forêts  | 22 janvier 2008   |               |             |
| Réunion avec le secteur transformation de bois (artisans, menuisiers, ébénistes, etc) suivi de visite de l'Entreprise TOGO BOIS et au poste forestier du Port autonome de Lomé (exportation de bois) | 23 janvier 2008   |               |             |
| Réunion avec les exploitants et commerçants de bois  | 23 janvier 2008   |               |             |
| Rencontre avec la Recherche (Université de Lomé, Centre National des Semences Forestières).  | 24 janvier 2008   |               |             |
| Rencontre avec la Direction Générale de l'ODEF   | 24 janvier 2008   |               |             |
| Evaluation à mi-parcours de la Mission et préparation des visites sur le terrain   | 24 janvier 2008   |               | A effectuer |
| <u>PHASE III</u> : Rencontre avec les Directeurs Régionaux suivi de visite de terrain  |                   |               | A effectuer |

| Intitulé   | Date                  | Observation |
|--|-----------------------|-------------|
| 1. Rencontre avec l'administration forestière, ONG & associations, exploitants et commerçants de bois de chaque Région<br>2. Rencontre avec les chercheurs du Centre de Recherche Agronomique en zone Forestière (CRAF) à Kpalimé<br>3. Plantations privées des Moines de Zogbagan (Dayes), de la société GAD SA à Bodjé (Avé) et de Monsieur NIMON Patcha et du chef canton d'Aouda à Adjengré (Sotouboua)<br>4. Forêt classée de Missahoé (Kpalimé) ;<br>5. Forêt classée Deux Bena (Badou);<br>6. Formations naturelles des Monts Akposso ;<br>7. Plantations étatiques ODEF à Thorogo (Blitta) et Mèwèdè (Parc National Fazao-Malfakassa) ;<br>8. Scierie artisanale d'Adjengré (Sotouboua)<br>9. Forêt classée d'Alédjo (Bafilo)<br>10. Monts Kabyè (Kozah)<br>11. Parc National Oti-Kéran (Mango);<br>12. « Parc agroforestier » du nord Togo (Régions Centrale, Kara et Savanes). | 25 au 29 janvier 2008 |             |
| Travail interne de la Mission (Synthèse et rédaction du Rapport provisoire)  | 30 janvier 2008       | A effectuer |
| <u>PHASE IV</u> : atelier de restitution de la Mission Technique avec les représentants des principaux acteurs du secteur forestier  | 31 janvier 2008       | A effectuer |
| <u>Phase V</u> : Réunion de restitution avec le Ministre et ses collaborateurs   | 01 février 2008       | A effectuer |
| <u>PHASE VI</u> : Début de rédaction finale du Rapport de la Mission Technique avec répartition des tâches   | 02 février 2008       | A effectuer |

*NB : Heures d'ouverture des services publics : 7h00 à 12h00 et 14h30 à 17h30 GMT*

*Jours ouvrables : lundi à vendredi*

## ANNEXE N° 5 :

ARRETE N° 011/MERF/CAB DU 18 JUILLET 2005

S G

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail – Liberté - Patrie

-----  
CABINET

ARRETE N° 11 /MERF/CAB

Portant réglementation de l'exportation et de la réexportation de bois teck  
et autres essences forestières

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES

Vu la Constitution IVème République du 14 octobre 1992 ;

Vu la Convention Africaine d'Alger du 13 septembre 1968 relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles ratifiée le 20 octobre 1974 ;

Vu la Convention de Washington du 03 mars 1973 relative au Commerce International des espèces de faune et de flore menaces d'extinction (CITES) ratifiée le 23 octobre 1978 ;

Vu la Loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 05 février 1988 portant organisation du régime forestier du territoire du Togo ;

Vu le décret n° 84-86 du 17 avril 1984 portant réglementation de l'exploitation forestière ;

Vu le décret n° 2005-058/PR du 20 juin 2005 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2005-095 du 04 octobre 2005 portant attribution et organisation du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.

ARRETE :

## CHAPITRE I DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté vise à réglementer l'exportation et la réexportation de bois de teck et autres essences forestières du territoire togolais.

Article 2 : L'exportation ou la réexportation des bois de teck et autres essences forestières est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation d'exportation ou de réexportation.

Article 3 : En aucun cas, les grumes de teck et autres essences forestières d'un diamètre supérieur à vingt (20) centimètres ne peuvent faire l'objet d'exportation ou de réexportation en l'état.

Article 4 : Les grumes de teck provenant des plantations d'Etat ne peuvent faire l'objet d'exportation qu'après transformation sous forme de planches, frises, parquets, chevrons.

## CHAPITRE II DES MODALITES ET CONDITIONS D'OBTENTION DE

### L'AUTORISATION D'EXPORTATION OU DE REEXPORTATION

Article 5 : Toute personne physique ou morale qui désire exporter ou réexporter des essences forestières doit être un opérateur économique ou une société agréée par le Ministre en charge des ressources forestières.

Article 6 : L'agrément est délivré après étude de dossier adressé au Ministre en charge des ressources forestières. Il est délivré à titre personnel et n'est pas cessible.

Il est valable pour une période d'un (01) an pour compter de sa date de délivrance et est renouvelable.

Article 7 : Le dossier de demande d'agrément doit comporter :

- une demande timbrée adressée au Ministre en charge des ressources forestières ;
- une copie légalisée du titre de l'inscription au Registre du Commerce et de la carte d'opérateur économique ;
- une copie de la carte d'identité ou du passeport de l'exportateur ;
- une attestation de l'administration des Impôts prouvant que le requérant est bien en règle vis-à-vis du fisc.

Article 8 : Lorsque l'agrément est accordé, l'exportateur agréé doit, pour chaque opération, obtenir une autorisation d'exportation ou de réexportation auprès du Ministre en charge des ressources forestières.

Article 9 : Le dossier de demande d'autorisation d'exportation ou de réexportation doit comporter :

- une copie légalisée de l'agrément ;
- le certificat d'origine des produits ;
- une demande timbrée adressée au Ministre en charge des ressources forestières et précisant :
  - a) les noms, prénoms, nationalité, profession, domicile et adresse complète du requérant ;
  - b) la qualité, la provenance et la destination des produits à exporter ou à réexporter ;
  - c) le mode de transport (voie terrestre, aérienne ou maritime).

Article 10 : Toute opération d'exportation ou de réexportation des grumes de teck ou bois ronds soumet l'exportateur au paiement d'une redevance forestière à la Direction des Eaux et Forêts dans les conditions ci-après :

- cinq cent mille (500.000) FCFA pour le container de type 20 pieds équivalent à dix mètres cubes (10m<sup>3</sup>) ;



- un million deux cent mille (1.200.000) FCFA pour le container de type 40 pieds équivalent à vingt mètres cubes (20 m3).

Article 11 : L'exportation ou la réexportation du bois de teck transformé sous forme de planches, frises, parquets, chevrons est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à cinquante mille (50.000) francs le container de type 20 équivalent à dix mètres cubes (10 m3) et à soixante quinze mille (75.000) francs celui de type 40 pieds équivalent à vingt mètres cubes (20 m3).

Article 12 : Les autres essences forestières transformées peuvent faire l'objet d'exportation ou de réexportation contre le paiement d'une redevance dont le montant est fixé à cent mille (100.000) francs le container de type 20 équivalent à dix mètres cubes (10 m3) et à cent cinquante mille (150.000) francs celui de type 40 pieds équivalent à vingt mètres cubes (20 m3).

### CHAPITRE III - DES PRODUITS FORESTIERS EN TRANSIT

Article 13 : Les grumes de teck et autres essences forestières en transit sont soumises à l'obtention d'une autorisation de transit délivrée par le Ministre en charge de ressources forestières.

Article 14 : Le dossier de demande d'autorisation de transit doit comporter :

- la carte d'opérateur économique de l'exportateur ;
- le certificat d'origine dûment signé par l'Administration Forestière du pays de provenance des essences forestières en transit ;
- une demande timbrée adressée au Ministre en charge des ressources forestières précisant :
  - a) l'adresse de l'opérateur économique ;
  - b) la nature des produits en transit ;
  - c) le volume (en m3) des essences forestières en transit ;
  - d) le poste d'entrée des produits sur le territoire ;
  - e) la destination des produits et l'usage qui en sera fait.

### CHAPITRE IV - DES CONTROLES ET DES PENALITES

Article 16 : L'emportage ou le chargement en container se fait en présence des agents forestiers des postes de contrôle et de la douane qui sont chargés du contrôle des produits forestiers.

Article 17 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie des mêmes peines que celles prévues à l'article 26 du décret n° 84-86 du 17 avril 1984 portant réglementation de l'exploitation forestière au Togo.

### CHAPITRE V - DES DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Tous les opérateurs économiques filière-bois détenteurs des autorisations antérieurement délivrées doivent prendre des mesures nécessaires afin de se conformer aux dispositions du présent arrêté au plus tard le 1<sup>er</sup> Août 2006.

Article 19 : Les redevances perçues à l'exportation, à la réexportation ou en transit des produits forestiers serviront à la mise en œuvre des programmes de reboisement

Article 20 : Le Directeur des Eaux et Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 21 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Article 22 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.



## ANNEXE N° 6

### MISSION TECHNIQUE DE L'OIBT SUR LA GESTION DURABLE DES FORETS AU TOGO

Listes des principales personnalités, institutions et organisations rencontrées

#### Administration forestière

ISSIFOU-OKOULOU Kantchati : Ministre de l'environnement, du tourisme et des ressources forestières (METRF)

OURO-DJERI Essowè : Directeur du Cabinet du METRF

DAKU Didi M. Komlan : Secrétaire Général du METRF

SAMA Boundjow : Directeur des eaux et Forêts

DEFLY Kodjo : Directeur Technique de l'ODEF

FOLLY Djiwonou : Directeur de l'inspection forestière et environnementale

ADADJI Koffi : Directeur de la Planification

TCHINGUILOU Abizou : chargé d'études à la Direction de l'Environnement

FAKOUNAFAH Basile : Attaché de presse du METRF

GNROFOUN K. Koffi : Directeur Régional de l'ETRF/ région maritime

IROKO Yao Oniakitan : représentant du journal « L'Environnement »

ATUTONU Amah: Chargée d'études à la direction de la faune et de la chasse

Major TCHAOUSSI : Chef de poste forestier au Port Autonome de Lomé

Tous les Directeurs régionaux de l'ETRF et de l'ODEF

#### Sociétés de transformation de bois

Société TOGO BOIS

Société AUDACE DECO

Centre artisanal de Kpalimé

Scierie artisanale d'Adjengré (préfecture de Sotouboua)

Ets BEAU TEMPS

Ets GOD

Société SAZOF

**Exploitant et commerçants de bois**

Ets MILLE CHOIX / Lomé (région maritime)

Ets ASSIMADO/ Lomé (région maritime)

Ets ETONAM/ Lomé (région maritime)

Syndicat SyTREBACT/ Lomé (région maritime)

Ets ZAWOA & Fils/ Lomé (région maritime)

Ets SEM/ Lomé (région maritime)

Ets SOGBO & Fils/ Lomé (région maritime)

Ets APPROBA-B/ Lomé (région maritime)

Ets ATTE & Frères/ Lomé (région maritime)

Exploitants et commerçants de bois des quatre autres régions administratives et économiques du Togo

**Direction de l'Élevage et Pêche**

Dr AKPELI Yao : chef division législation et santé publique vétérinaire

Dr AMEGAH NSIRA Bangoura : chef section prophylaxie et législation

Dr KOMBIAGOU Kiram : Chef brigade d'inspection vétérinaire

Dr LENGOU Kossiwa : Responsable du laboratoire

**Direction de l'agriculture**

AROKARA Aklesso : Directeur de l'agriculture

**Ministère du Commerce**

KORTHO Koffi : Chef Division Commerce extérieur

DAOUDOU Mô Ahmed Bin : Chargé d'études à la direction du commerce extérieur

**Ministère de l'aménagement du territoire**

NONON SAA Hatadema : Directeur général du développement et de l'aménagement du territoire

SAMIRE Tchèou : Directeur de l'aménagement du territoire

KANYI Akueté seh : Directeur Adjoint de l'aménagement du territoire

TCAKEI Essowavana : DPRAT / DOST

MEATCHI Gervais : Chef division développement rural

## La recherche forestière

Pr GUMEDZOE Y. Mawuena : Directeur de la recherche scientifique

Dr KOKOU Kouami : Faculté des sciences / Université de Lomé

Dr SANDA Komlan : Ecole supérieur d'Agronomie / Université de Lomé

Dr GUELLY K.Atso : Faculté des sciences / Université de Lomé

DOURMA Marra : LBEV – Faculté des sciences / Université de Lomé

Dr WIDI Tchala : Généticien – Ecole supérieure d'agronomie / Université de Lomé

Dr AMOUZOUVI Kokou : agroforesterie – Ecole supérieure d'agronomie / Université de Lomé

Dr WALA Kperkouma : LBEV-Faculté des sciences / Université de Lomé

AZIADEKE Kokou M. : Ecole supérieur d'agronomie / Université de Lomé

ANAKI Sossa : Centre national des semences forestières (CNSF) de Davié

SODJEZON Koffi : Centre national des semences forestières (CNSF) de Davié

Dr WEGBE Komlan : Directeur du CRAF-Kpalimé

KOUDJEGA Tchimonjro : CRAF-Kpalimé

BEKOU Koffi : CRAF-Kpalimé

BASSIMBAKO K. Haddi : CRAF-Kpalimé

## ONG

ONG Les amis de la terre - Togo

ONG Nouvelle Elite

ONG Togo Energie & Environnement

ONG DISSAC

Association ERAT

ONG Les amis de l'environnement

ONG ATPH

ONG Volonté des jeunes

Association FVDD Danyi

ONG PADES

## Planteurs privés

Nimon Patcha à Adjengré (Préfecture de Sotouboua)

Chef du canton d'Aouda (Préfecture de Sotouboua)

Mireille GOUTOH-JOHNSON : Directrice générale GAD SA

AYIKOE Kossivi : Président du Conseil d'administration de GAD SA

Les Moines de Dzogbégan

### **Populations**

Populations riveraines de la forêt classée de Missahoè (Kpalimé)

Populations riveraines de la forêt classée des Deux Bena (Badou)

Notables du chef Canton de Pya aux pieds des monts Kabyè (Kara)

Populations riveraines de la forêt classée de Alédjo (Assoli)

Populations riveraines du Parc national Oti-Kéran (Mango)

## ANNEXE N°7 : Synthèse des Rencontres

| RENCONTRES   | PROBLEMES  | SOLUTIONS  |
|--|--|--|
| ADMINISTRATION<br>( Ministre et Directeurs centraux) | 1 Absence d'une étude sur la filière bois (devrait être faite par la SFI/Bque mondiale);<br>2 Cadre juridique et réglementaire inadapté et dépassé<br>3 Absence de données statistiques sur la ressource<br>4 Absence d'un inventaire forestier national<br>5 Insuffisance qualitative et quantitative des ressources humaines<br>6 Absence de politique forestière ( quelques textes existent cependant au niveau de l'environnement)<br>7 Faiblesse dans la transformation du bois<br>8 Absence de loi pour la gestion des espaces agroforestiers<br>9 Déforestation accélérée à cause de la paupérisation des populations et de leurs besoins énergétiques<br>10 Envahissement des forêts par les populations<br>11 Faiblesse des moyens financiers et manque d'appui extérieurs suffisants<br>12 Faiblesse de la sensibilisation<br>13 Braconnage et destruction des aires protégées<br>14 Persistance des feux de brousse qui entraînent la perte de la biodiversité<br>15 peu de produits de substitution pour l'énergie domestique (gaz butane, biogaz)<br>16 Perte de l'autorité de l'Administration de forestière | 1 Nécessité d'une politique forestière<br>2 Sensibilisation<br>3 Gestion participative<br>4 Produits de substitution<br>5 Renforcement de capacité<br>6 Inventaire forestier<br>7 Appui financier à apporter |
| POSTE DE CONTROLE DU PORT                            | 1 Absence de toutes statistiques forestière<br>2 Absence de collaboration avec les autres acteurs  | 1 Tenir des statistiques en vue de réaliser des recoupements avec celles des autres administrations<br>2 Former le personnel forestiers  |
| ODEF   | 1 Absence de plans d'aménagement pour les plantations gérées   | 1 Rédiger les plans d'aménagement des parcelles  |

|                                       |   |  |
|---------------------------------------|---|--|
|                                       | <p>2 Difficultés énormes de vendre par appel d'offre les produits des plantations</p> <p>3 Difficultés d'approvisionnement de la scierie de l'ODEF en bois</p> <p>4 Difficulté de satisfaire les unités locales de transformation du bois</p> <p>5 Non maîtrise de la sylviculture des essences naturelles</p> <p>6 Moyens insuffisants pour étendre les superficies reboisées</p> <p>7 Structure très déséquilibrée du budget avec un ratio investissement/fonctionnement de 20/80 (Cf. page 91)</p> <p>7 Non amélioration du matériel végétal utilisé en plantation</p> <p>8 Les terres des aires protégées sont contestées par les populations, ce qui constitue une source d'insécurité foncière pour les plantations réalisées</p> | <p>reboisées</p> <p>2 Nécessité de vendre les produits de plantation par appel d'offre afin d'améliorer le chiffre d'affaire de l'entreprise</p> <p>4 Améliorer le ratio actuel investissement/fonctionnement du budget de l'entreprise (évoluer vers un ratio 70/30 )</p> <p>3 Diversifier les essences de plantation</p> <p>5 Améliorer le matériel végétal utilisé dans les reboisements</p> <p>4 Relancer la transformation des bois de plantation en produits semi finis ou finis</p> |
| DIRECTION DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE | <p>1 Non application des textes réglementant la transhumance</p> <p>2 Couloir de transhumance délimités depuis l'époque coloniale, donc dépassé</p> <p>3 Nombre assez élevé du cheptel en transhumance (plus de 75 000 têtes contre 25 000 prévues par les textes de coopération sous régionale)</p> <p>4 mauvaises pratiques culturelles (agriculture itinérante sur brûlis)</p> <p>5 Pâturages sauvages dans les aires protégées</p> <p>6 Disparition des mangroves</p> <p>7 Feu de brousse</p> <p>9 Carbonisation intensive comme source d'énergie</p> <p>10 Indiscipline et agressivités des transhumants</p>   | <p>1 Intensifier et professionnaliser l'élevage</p> <p>2 Redélimiter les couloirs de transhumance avec des mesures d'accompagnement</p> <p>3 Nécessité d'un plan d'affectation des terres</p> <p>4 Sensibilisation des éleveurs</p> <p>5 Améliorer du pâturage</p> <p>6 Nécessité de mener des actions concertées avec tous les partenaires</p> <p>7 Restaurer les mangroves</p>   |
| DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE   | <p>1 Problème foncier très préoccupant</p> <p>2 Existence d'une politique agricole élaborée mais non appliquée</p> <p>3 Existence d'une stratégie sur la sécurité alimentaire élaborée avec l'appui de la FAO mais non appliquée</p> <p>4 Engagement non tenu par les</p>   | <p>1 Prévoir des dédommagements dans le cas d'expropriation de terres</p> <p>2 Créer une banque agricole</p> <p>3 Promouvoir l'agriculture intensive</p>   |



|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>autorités vis à vis des populations dans les projets de réinstallation</p> <p>5 Absence de politique de crédit qui fait que les paysans bradent leurs produits dans les périodes de soudures</p>  |   |
| <p>MINISTERE DU COMMERCE</p>                               | <p>1 Le département du commerce extérieur ne se sent pas impliqué dans le circuit d'exportation du bois</p> <p>2 Le département du commerce intérieur n'était pas à la réunion</p>   | <p>1 Mieux coordonner les activités de production et commercialisation entre les différentes administrations</p>  |
| <p>MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> | <p>1 La pauvreté est au cœur des problèmes de développement</p> <p>2 Ruée vers le bois énergie et le charbon de bois</p> <p>3 Absence de sources d'énergie alternatives</p> <p>4 Perte de la fertilité des terres</p> <p>5 Impossibilité d'élaborer des politiques de développement appropriées</p> <p>6 Déclaration de politique d'aménagement du territoire élaborée mais non appliquée</p> <p>7 Les principes directeurs d'aménagement existent mais ne sont pas appliqués</p> <p>8 Les schémas directeurs régionaux ont été élaborés mais n'ont pas été appliqués</p> <p>9 Pas d'affectation de terres</p> <p>9 Pas assez de cadres pour les programmes à réaliser</p> <p>10 Pas de financement pour les activités</p> | <p>1 Relancer le processus d'aménagement du territoire engagé par l'octroi de financements au projet</p> <p>2 Redonner la fertilité aux sols agricoles dégradés</p> <p>3 Améliorer la disponibilité de la ressources énergétique et à des prix abordables</p> <p>4 Nécessité d'améliorer le niveau de vie des populations avec la participation des parties prenantes</p> <p>5 Reprise de la coopération avec les bailleurs de fonds</p>                                  |
| <p>PLANTEURS PRIVES ET ONG</p>                             | <p>1 Pauvreté des populations</p> <p>2 Absence de politique forestière nationale</p> <p>3 Absences d'encadrement et de suivi des populations</p> <p>4 Très peu de forêts privées créées</p> <p>5 Problèmes de feux de brousse</p> <p>6 Initiatives privées sont découragées</p> <p>7 Lourdeurs administratives dans la mise en valeur des éclaircies</p> <p>8 Mercantilisme des citoyens</p> <p>9 Mauvaise politique forestière</p>  | <p>1 Instaurer le principe du préjudice écologique pour punir le préjudice économique</p> <p>2 Renforcer la démocratie et la bonne gouvernance</p> <p>3 Instituer l'éducation environnementale à l'école</p> <p>4 Impliquer les spécialistes de l'environnement en utilisant les résultats de la recherche</p> <p>6 Financer la reconstitution de l'environnement</p> <p>7 Créer les coopératives et impliquer le secteur privé dans la mise en place des plantations</p> |

|                                      |  |  |
|--------------------------------------|--|--|
|                                      |  | 8 Promouvoir les sources d'énergie alternative   |
| SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DU BOIS | <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Difficulté d'accès à la ressource</li> <li>2 Absence de lisibilité dans le secteur</li> <li>3 Exploitation anarchique de la ressource</li> <li>4 Problème d'approvisionnement des unités locales</li> <li>5 Difficulté de s'approvisionner même auprès de l'ODEF</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Interdire ou réglementer l'exportation des bois ronds</li> <li>2 Promouvoir la transformation du bois au plan local</li> <li>3 Procéder à un reboisement intensif</li> <li>4 Instaurer une obligation de reboisement après exploitation</li> <li>5 Réorganiser la filière</li> </ul>  |
| EXPLOITANTS ET COMMERCANTS DU BOIS   | <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Absence d'un cadre juridique et légal</li> <li>2 Rapport conflictuels entre les commerçants et l'administration</li> <li>3 Pauvreté et absence d'emploi</li> <li>4 Difficulté d'accès à la ressource</li> <li>5 Bon nombre d'opérateurs exercent leur activité dans l'illégalité</li> <li>6 Corruption des agents forestiers</li> <li>7 Manque de professionnalisation</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Sensibilisation de tous les acteurs sur l'importance et le rôle de la forêt</li> <li>2 Mise en place d'un cadre juridique et légal adapté</li> <li>3 Activité génératrice de revenus avec mesures d'accompagnement</li> <li>4 Promouvoir une transformation plus poussée</li> <li>5 Promouvoir le reboisement des essences naturelles</li> <li>6 Restructurer la filière</li> <li>7 Imposer des surfaces à reboiser en contrepartie des bois exploités</li> <li>8 Créer un cadre de concertation de tous les acteurs</li> <li>9 Limiter la prolifération des agréments</li> </ul> |
| RECHERCHE ET FORMATION               | <ul style="list-style-type: none"> <li>1 insuffisance et ignorance de la ressource</li> <li>2 Absence de programme national de recherche bien structurée</li> <li>3 Absence d'un plan de développement du pays</li> <li>4 Absence d'études sur la dynamique des peuplements naturels (forêts et savane) et artificiels</li> <li>5 Absence de financement pour la recherche</li> <li>6 Absence de coordination entre les chercheurs sur les programmes de recherche forestière</li> <li>7 Absence de structures de formation de cadres de haut niveau</li> <li>8 Absence de recherche sur la</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>1 Nécessité de mise en place d'un centre de recherche bien structuré</li> <li>2 Elaboration d'un programme national de recherche forestière</li> <li>3 Elaboration d'un plan de formation des cadres dans le domaine de la gestion forestière</li> <li>4 Mise en place d'un cadre de concertation entre chercheurs et développeurs</li> <li>5 Promouvoir la plantation d'essences de reboisement à usage multiple</li> <li>6 Encourager la substitution du bois énergie par certaines</li> </ul>  |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>biodiversité</p> <p>9 Peu de connaissance sur la sylviculture des essences de locale de reboisement</p> <p>10 Pas de transfert des résultats de la recherche aux structures de développement</p> <p>11 Pas de protocole d'accord de fourniture de semences entre le centre de semence et les reboiseurs</p> | <p>cultures annuels</p> <p>7 Développer la foresterie sociale</p> <p>8 Faire le bilan des projets financés par l'OIBT au TOGO</p> <p>9 Valoriser la recherche en proposant des mesures d'incitations aux chercheurs</p> <p>10 Soutenir la nouvelle filière de formation forestière créée à l'Université de Lomé</p> <p>10 Nécessité de mettre en place des placeaux permanents de suivi des peuplements dans les formations naturelles et artificielles</p> |
|--|--|---|

| <b>RENCONTRE</b>   | <b>PROBLEMES</b>  | <b>SOLUTIONS</b>   |
|--|---|--|
| <p>DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DES PLATEAUX, LES CLGPM ET LES COMMERCANTS A KPALIME</p> | <p>1 Problèmes de feux de brousse</p> <p>2 Problèmes fonciers</p> <p>3 Invasion des forêts classées à partir de 1990</p> <p>4 Beaucoup de travail mais pas de motivation</p> <p>5 Pas de moyens pour surveiller la forêt</p> <p>6 Clé de répartition des avantages à tirer de la forêt entre l'administration et les riverains non clairement définie</p> <p>6 Le projet de la FC Missaoé n'a pas abouti à suite durable pour la poursuite des activités</p> <p>7 Pas de gestion participative des autres forêts classées avec les populations riveraines</p> | <p>1 Redéfinir les limites des forêts classées</p> <p>2 Reboisement intensif</p> <p>3 Ralentissement de l'exploitation</p> <p>4 Bien définir la clé de répartition (40% pour Etat, 30% CLGMet 30% riverains)</p> <p>5 Les projets qui soutiennent la gestion forestière participative doivent aboutir à une phase l'autofinancement</p> <p>6 Impliquer les populations dans la gestion des forêts classées</p> |
| <p>CRAF KPALIME/REGION FORESTIERE</p>  | <p>1 Feu de brousse</p> <p>2 Insuffisance de ressources financières et humaine</p>  | <p>1 Feu précoces</p> <p>2 Renforcement de capacité des chercheurs</p> <p>3 Moyens financiers</p> <p>4 Agroforesterie (cacao et café) pour étendre les superficies forestières</p> <p>5 Lutte biologique (nîmes) contre les parasites ravageurs</p>  |
| <p>GAD-S.A</p>   | <p>1 Absence d'appui technique de l'administration</p> <p>2 Relations conflictuelles avec l'administration</p>  | <p>1 Révision des lois réglementant la gestion forestière</p> <p>2 Apporter un appui technique</p>   |

|   |   |  |
|---|---|--|
|   | 3 Mauvaise valorisation des produits d'éclaircies   | et financier aux initiatives privées<br>3 Appliquer les normes de gestion préconisées par les structures de certification<br>4 Augmenter le nombre de membres de la société privée à d'autres propriétaires de terres ou de plantation   |
| CENTRE ARTISANAL KPALIME                          | 1 Absence de bois de valeur   |  |
| PLANTATIONS DE MOINES DE ZOGBEDAN                 | 1 Absence d'appui technique   | 1 Centre de sensibilisation à la conservation forestière   |
| FORETS CLASSEES DE DEBENA                         | 1 Feux de brousse<br>2 Exploitation et défrichement anarchique<br>3 Problèmes fonciers<br>4 Envahissement de la fc par les populations<br>5 Non respects des engagements de l'Etat pour les problèmes fonciers  | 1 Regrouper les planteurs en coopératives pour mieux les former<br>2 Sensibilisation des populations sur la nécessité de protéger les forêts classées<br>3 Maîtriser les feux de brousse (feux précoces)<br>4 Fournir les semences des autres bois commercialisables<br>5 Délimiter les terres à reboiser et définir les clés de répartition des bénéfices   |
| TRONCONNEURS ET EXPLOITATANTS DE BOIS D'ATTAKPAME | 1 Absence et rareté du bois<br>2 Pauvreté qui entraine l'exploitation frauduleuse<br>3 L'exploitation pour le charbon<br>4 Problème foncier<br>5 Pas de solution alternative pour le charbon (accès difficile au gaz)<br>6 Absence de suivi des reboisements réalisés<br>7 Absence de mise en application des textes réglementant l'exploitation<br>8 Exportation des meilleurs bois au détriment des artisans locaux<br>9 Fausses importations du bois | 1 Lever l'interdiction d'exploiter et imposer le reboisement à ceux qui exploitent<br>2 Interdire ou réglementer la fabrication du charbon<br>3 Proposer des sources alternatives d'énergie domestique<br>4 distribution gratuite des semences et sachets pour la production de plants<br>5 Interdiction de l'exportation de Teck et sciage sur de ce bois sur place<br>6 Sensibilisation des acteurs<br>7 Trouver une solution au problème foncier<br>Organiser la profession pour participer à la surveillance de la |

|   |   |   |
|---|---|---|
|   |   | ressource<br>8 Améliorer la procédure d'exploitation du bois.   |
| LES DR ENVIRONNEMENT ET ODEF DES REGIONS CENTRALES BLITTA | 1 Envahissement du parc de Faso tchébébé par les populations<br>2 Feux de brousse<br>3 Fabrication de charbon<br>4 Transhumance   | 1 Réalisation d'une ceinture de protection<br>2 Pare feux et Feux précoces  |
| PLANTEURS PRIVE A BLITTA                                  |   | 1 Exemple de réussite<br>2 Bonne collaboration avec l'administration  |
| MENUISERIE D'ADJENGRE                                     | 1 Accès difficile à la ressource  | 2 Reboisement   |
| ARTISANS ET EXPLOITANTS DE SOKODE                         | 1 Absence et rareté du bois (utilisation de jeunes bois)<br>2 Pauvreté qui entraîne l'exploitation frauduleuse<br>3 L'exploitation pour le charbon<br>4 Problème foncier<br>5 Pas de solution alternative pour le charbon (accès difficile au gaz)<br>6 Absence de suivi des reboisements réalisés<br>7 Absence de mise en application des textes réglementant l'exploitation<br>8 Exportation des meilleurs bois au détriment des artisans locaux<br>9 Fausse importation du bois  | 1 Lever l'interdiction d'exploiter et imposer le reboisement à ceux qui exploitent<br>2 Interdire ou réglementer la fabrication du charbon<br>3 distribution gratuite des semences et sachets pour la production de plants<br>4 Interdiction de l'exportation de Teck et sciage de ce bois sur place<br>5 Sensibilisation des acteurs<br>6 Améliorer la procédure d'exploitation du bois.   |
| POPULATIONS RIVERAINES DE LA FC D'ALÉDJO (Canton KPEWA)   | 1 Difficultés de tirer profit des bénéfices des Teck plantés sous la contrainte des colons par leurs parents<br>2 Difficultés d'exercer leur droits d'usage (ramassage de bois morts, gibiers cérémonie d'adoration des divinités) sur la forêt classée que leurs parents ont contribué aux prix de mille frustrations conserver et protéger<br>3 Impuissance devant les voleurs de bois<br>4 Problèmes fonciers par rapport à l'existence de la forêt classée<br>5 Feux de brousse non maîtrisés par l'APANAMA du fait des autres préfectures<br>6 Manque de charbon de bois | 1 Tirer le minimum de profit du teck planté<br>2 Exploiter tout le Teck présent sur le domaine du village et les remplacer par des essences qui seront moins convoitées.<br>3 engagés dans la poursuite de la protection de la FC contre les feux avec l'action conjuguée de l'APANAMA et les populations.<br>4 Que l'Etat mette à leur disposition des terres pour leur cultures<br>5 Que l'APANAMA soit associé à des opérations de saisie<br>6 Renforcer le dispositif de contrôle en créant une brigade |

|  |  |   |
|--|--|---|
|  | <p>7 Manque de moyens de déplacement et de contrôle pour l'APANAMA</p> <p>8 Non respect des engagements des ONG vis à vis des populations</p> <p>9 Interdiction d'exploiter du sable pour les usages du village</p> <p>10 Non implication de l'APANAMA dans les contrôles réalisés par les Eaux et Forêts dans l'exploitation du Teck.</p>   | des Eaux et Forêts ou en augmentant les effectifs.  |
| EXPLOITANTS ET COMMERCANTS DE BOIS DE KARA | <p>1 Difficulté d'accès à la ressource</p> <p>2 Bois servant de principale source d'énergie</p> <p>3 Problème de feux de brousse</p> <p>4 Problème foncier pour la réalisation des reboisements</p> <p>5 Problème d'exportation de la quasi-totalité du Teck exploité qui raréfie le bois auprès des artisans locaux</p> <p>6 Le gouvernement ne prend en compte les problèmes que rencontrent les opérateurs du secteur</p> | <p>1 Reboiser pour palier le manque de bois en général</p> <p>2 Planter des essences à objectif de bois énergie pour la production de charbon de bois</p> <p>3 Que l'Etat prenne des dispositions pour mettre des terres à la disposition des opérateurs du secteur pour le reboisement</p> <p>4 Régler les problèmes de sources d'énergie domestique en encourageant la subvention du gaz</p> <p>5 Encourager l'utilisation de fer dans la construction des maisons</p> <p>6 Lever l'interdiction d'exploiter du bois ; mesure qui n'a pas fonctionné.</p> |
| CHEF DE CANTON DE PYA                      | <p>1 Les montagnes ont été déboisées par la nécessité de trouver des sources d'énergie</p> <p>2 Feux de brousse</p>  | 1 Sont engagés pour le reboisement des montagnes qui sont attribuées à chaque village   |

**Note :** La Mission a noté la proposition du Gouvernement togolais de porter le ratio investissement/consommation de 20/80 à 50/50, mais a toutefois préféré s'en tenir aux déclarations des responsables de l'ODEF au cours de la séance de travail du 24 janvier 2008, transcrites dans le résumé des entretiens ci-dessus.

## ANNEXE N°8

### RAPPORT FINAL DE L'ATELIER DE RESTITUTION DE LA MISSION DE DIAGNOSTIC DE LA GESTION DURABLE DES FORETS TOGOLAISES POUR L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF AN 2000 DE L'OIBT

31 JANVIER 2008, LOME

L'atelier de ce jour a regroupé une quarantaine de participants (voir liste de présence et programme de l'atelier en annexe) d'horizons divers et oeuvrant dans le secteur du bois et des forêts. L'atelier qui s'est tenu dans la salle de Conférence du Cabinet du Ministère de l'Environnement, du Tourisme et des Ressources Forestières (METRF) a connu quatre temps forts :

- La cérémonie d'ouverture
- La présentation du rapport des consultants internationaux
- Les travaux en commission
- La plénière suivi de la clôture

#### 1. La cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été marquée par deux allocutions. Il s'est d'abord agi du mot introductif du chef le mission OIBT, Chief TANYI-MBIANYOR Clarkson qui a rappelé que cette mission s'inscrit dans le cadre de la décision 3(X) sur la stratégie par laquelle les pays membres de l'OIBT progresseront vers l'aménagement durable des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux à partir des ressources jusqu'en l'an 2000. Il a insisté sur l'objectif an 2000 de l'OIBT qui proclame que « tous les bois tropicaux commercialisés dans le monde devraient d'ici l'an 2000 provenir des forêts rationnellement aménagées ».

Cette allocution est suivie de celle du représentant du Ministre de l'Environnement, du Tourisme et des Ressources Forestières, Monsieur OURO-DJERI Essowè, Directeur de cabinet du ministre, qui a d'abord présenté les excuses de S.E.M le Ministre qui n'a pas été présent à cette cérémonie d'ouverture parce que présidant en ce moment même les travaux de lancement du rapport mondial sur le Développement Humain 2007-2008 du PNUD. Il a ensuite félicité la mission de l'OIBT pour le travail abattu durant cette mission avant d'ouvrir solennellement les travaux de l'atelier.

Par ailleurs, après le retrait des officiels présents à la cérémonie d'ouverture un bureau de trois membres a été mis en place pour la suite des travaux :

- Président M. OURO-DJERI Essowè
- Rapporteur : M. GNROFOUN Koffi
- Rapporteur adjoint : M. KOGBE L. Yaovi

#### 1. La présentation du rapport préliminaire des consultants internationaux de l'OIBT

Le rapport des consultant internationaux de l'OIBT s'articule autour de quatre thèmes, à savoir :

- Le cadre juridique et institutionnel ;
- La gestion des ressources forestières ;

- Les aspects socio-économiques et la participation des populations riveraines ;
- La recherche et formation.

Ce rapport intérimaire de la mission est le résultat de 10 jours d'entretien avec les principaux acteurs de la gestion forestière au Togo et des visites de terrain. Les premières conclusions résument les potentialités et atouts identifiés mais aussi les contraintes qui freinent le pays dans l'atteinte de l'«Objectif An 2000 » de l'OIBT. Elles présentent aussi des propositions et recommandations à l'attention de l'atelier.

## 2.1 Le cadre juridique et institutionnel

Que ce soit le cadre juridique ou institutionnel, les potentialités et les contraintes ont été ciblées et des propositions et recommandations faites en sept (7) points (annexe2).

## 2.2 La gestion des ressources forestières

Ce point du rapport a été analysé à travers :

- La connaissance de la ressource forestière ;
- La définition des différents domaines forestiers ;
- La planification de la gestion des peuplements ;
- L'exploitation de la ressource et
- Les statistiques forestières.

Pour chaque domaine, les potentialités, les contraintes et les problèmes ont été identifiés et une trentaine de propositions et recommandations ont été faites à l'endroit à cet effet.

## 2.3 Les aspects socio-économiques et la participation des populations riveraines

La même démarche méthodologique a été adoptée et quatre propositions et recommandations ont été faites à l'endroit des différents acteurs.

## 2.4 La recherche et formation

Pour les auteurs du rapport, la gestion durable s'accompagne d'une recherche forestière performante. C'est pourquoi au vu des potentialités, problèmes et contraintes identifiées, des approches de solutions et recommandations en trois points ont été soumis à l'intention des autorités togolaises.

La présentation de ce rapport a été suivie d'un débat d'ordre général qui a porté sur des questions de compréhension et des contributions.

## 3. Les travaux en commissions

Après la présentation du rapport des consultants internationaux, les participants ont été répartis en quatre commissions correspondant aux quatre thèmes abordés par le document du rapport de mission.

## 4. La plénière

Elle a été consacrée à la présentation des résultats des travaux en commission. Chaque commission a procédé à l'analyse des contraintes et problèmes et à la validation des propositions et recommandation qui se présentent comme suit :

### 4.1. Commission N°1 : Le cadre juridique et institutionnel

La commission a validé les recommandations du rapport préliminaire et a fait deux rajouts :

- Compléter la recommandation N°1 par l'élaboration de la politique nationale forestière



- Redynamiser et rendre opérationnel les institutions déjà existantes dans le domaine de la recherche forestière

#### 4.2. Commission N°2 : La gestion des ressources forestières

Les recommandations ci-après ont été rajoutées :

- Elaborer les plans d'aménagements et de gestion des aires ^protégées
- Créer un service d'inventaire forestier national et de statistiques forestières
- Renforcer les moyens humains, matériels et financiers du secteur
- Créer des jardins botaniques
- Définir un quota des bois d'oeuvre destiné à la consommation intérieure du pays
- Promouvoir les produits alternatifs au bois énergie et les activités d'économie d'énergie
- Redynamiser les comités de lutte contre les feux de brousse
- Promouvoir les plantations contractuelles à objectif bois d'oeuvre dans les domaines classés de l'Etat
- Organiser une journée porte ouverte sur la gestion des ressources forestières au Togo

#### 4.3. Commission N°3 : Les aspects socio-économiques et la participation des populations riveraines

La commission a également adopté les recommandations figurant dans le rapport des consultants, et proposé la suppression du point N°2 et à compléter dans les conditions ci-après :

- Redéfinir les couloirs de passage des transhumants, les aires de pâturage et les points d'eau, et les faire respecter
- Appuyer les populations riveraines à la diversification des activités génératrices de revenu.

#### 4.4. Commission N°4 : La recherche et formation.

Elle a jugé pertinent et expressif l'ensemble des recommandations du rapport préliminaire. Mais elle a formulé des recommandations additionnelles suivantes :

- Renforcer les capacités du Centre National de Semences forestières de Davié
- Vulgariser les résultats de recherche
- Faire financer la recherche par l'Etat
- Renforcer les capacités du département de foresterie nouvellement crée à l'Ecole Supérieure d'Agronomie / l'université de Lomé

Les rapports détaillés des commissions amendés en plénière sont annexés au présent rapport.

Fait à Lomé le 31 janvier 2008

#### Les rapporteurs de l'atelier

M. GNROFON Koffi

M. KOGBE L. Yaovi

# DOCUMENTS JOINTS

## Document N°1a : RAPPORT DE LA COMMISSION N°1 : Le cadre juridique et institutionnel

La commission N°1 présidée par Mr SEMOU Koumériabalo avec comme rapporteur Madame AJAVON s'est penché sur le cadre juridique et institutionnel des forêts du togo.

Elle avait pour mandat d'analyser et d'enrichir le rapport des consultants de l'OIBT sur les points précités.

A l'issu des discussions, les membres de la commission ont retenu ce qui suit :

### I. cadre juridique

#### 1. les potentialités

La commission a retenu qu'il serait intéressant de souligner que le Togo a adhéré à plusieurs conventions internationales et citer quelques unes dans le domaine des forêts

Dans la constitution togolaise du 14 octobre 1992, il y a deux articles concernant la protection de l'environnement. Donc il faudrait ajouter l'article 84 dont le contenu a été relaté au niveau du point 3.

Ensuite, citer les réglementations relatives à la forêt notamment l'ordonnance N°6 du 15 mars 1973 portant réglementation des feux de brousse et le décret n°74-160 du 17 octobre 1974 portant modalités d'organisation des feux de brousse et instituant les feux précoces.

Compléter avec les textes qui sont actuellement en attente d'être votés par l'assemblée nationale :

- La loi cadre sur l'environnement
- Le code forestier
- La loi sur la biosécurité
- Le statut des forestiers

#### 2. contraintes

au niveau du point3 , on ne peut pas affirmer que 'il n'y a pas de code foncier au togo. Il faut plutôt dire que l'insécurité foncière persiste en l'absence d'un document global réglementant la gestion foncière, l'ordonnance n°12 du 6 février 1974 étant fortement contestée parce que ne s'occupant que du domaine foncier rural. On est en présence d'un régime dualiste à savoir le droit coutumier et le droit moderne.

### II . Cadre institutionnel

#### 1. Potentialités

Ajouter au niveau des structures intervenant dans le domaine des forêts, le Centre National des Semences Forestières de Davié et l'Institut National de Formation Agricole de Tové.

#### 2. les contraintes

- au niveau du 1<sup>er</sup> point, dire plutôt qu'il n'y a pas un cadre formel de concertation et de collaboration
- au point 3, au lieu de non implication dire plutôt implication insuffisante de toutes les parties prenantes

#### 3. propositions et recommandations

Au le 1<sup>er</sup> point ajouter la politique nationale forestière et ensuite un autre point supplémentaire : redynamiser et rendre opérationnel les institutions déjà existantes dans le domaine de la recherche forestière

Fait à Lomé le 31 janvier 2008

## La commission N°1

### Document N°1b : RAPPORT DE LA COMMISSION N°2 : Gestion des ressources Forestières

La commission N°2 a travaillé sur la gestion des ressources forestières de la page 4 à la page 11 sur le document de la présentation des résultats préliminaires présentés par les consultants de l'OIBT dans le cadre de la mission de diagnostic du secteur forestier du Togo pour l'atteinte de l'objectif an 2000.

La commission compte 7 membres et est présidée par :

- Président : M. DEFLY Kodjo
- Rapporteur : M. AFFO A. Agué

La méthodologie de la commission a consisté, en référence aux TDR, de :

- Consulter les documents relatifs au thème de la commission page par page
- Valider et amender les analyses et recommandations contenues dans le rapport de présentation des consultants internationaux
- Prioriser les contraintes majeures et recommandations

Il faut noter que la commission s'est appesanti sur le contenu dont voici les résultats :

Page 4 :

#### 2.1. Connaissance de la ressource

\* problèmes et contraintes

- 1<sup>er</sup> tiret : au lieu de : « aucun inventaire forestier national ou même local..... » lire « aucun inventaire forestier national n'a jamais été réalisé »
- 3<sup>e</sup> tiret : lire : compétence technique insuffisante au lieu de compétence technique inexistante.
- 4<sup>e</sup> tiret : au lieu de « manque de moyens financiers pour une telle étude » lire : « manque de moyens financiers et matériels pour une telle étude »

La commission a jugé bon d'ajouter un autre tiret :

- Absence d'un service forestier d'inventaire national

\* propositions et recommandations

Etant entendu que 'un tiret a été ajouté , il faudrait alors créer une autre recommandation :

- Créer un service d'inventaire forestier national

2<sup>e</sup> tiret initial

- Renforcer les moyens humains, matériels et financiers

Page 5

\* les problèmes et contraintes

Pour éviter la répétition, la commission a jugé de supprimer le 5<sup>e</sup> tiret : « contestation du domaine privé de l'Etat par les populations » pour être en harmonie avec le 4<sup>e</sup> tiret : « même dans les forêts classées et les autres aires protégées.... »

\* propositions et recommandations

D'autant plus qu'un programme de requalification des aires protégées a été amorcé et est interrompu compte tenu de la rupture de la coopération avec l'Union Européenne, la commission a préféré au 3<sup>e</sup> tiret d'écrire : « poursuivre la redélimitation des aires protégées avec l'implication des populations » \*

## Page 6

\* les problèmes et contraintes

Dernier tiret : lire « insuffisance de compétence pour l'élaboration des documents d'aménagement » au lieu de « absence »

## Page 7 :

\* les problèmes et contraintes (2,4)

- Pour le bois d'œuvre, scinder le 2<sup>e</sup> tiret en deux tirets
- Pour le bois énergie,

4<sup>e</sup> et dernier tiret : lire plutôt « il n'y a pas suffisamment de plantations créées pour la production de bois énergie » au lieu de « il n'y a pas de plantations.... »

\* propositions et recommandations

Ajouter un autre tiret « définir un quota de bois d'œuvre destinée à la consommation intérieure »

## Page 8

a. statistiques relatives à l'exploitation et à la commercialisation

\* potentialités

Ajouter un tiret : « initiation d'établissement d'une base de données sur la forêt et le bois en cours d'exécution »

\* les problèmes et contraintes

Le 4<sup>e</sup> tiret lire plutôt « insuffisance de compétence et de matériel adéquat pour la récolte et le traitement des données » au lieu de « absence de compétence ..... »

## Page 9

\* les problèmes et contraintes (2-6<sup>e</sup> tirets de industries et transformation du bois)

Dernier tiret : lire « l'essentiel du bois de teck produit au Togo est destiné à l'exportation sous forme de grume » au lieu de « bois »

### 2.7. dégradation de la ressource forestière

\* les problèmes et contraintes

3<sup>e</sup> tiret : « exploitation anarchique des arbres du domaine rural pour du bois d'œuvre et pour le bois énergie malgré la réglementation forestière en vigueur »

\* propositions et recommandations

2<sup>e</sup> tiret : lire : « trouver des produits alternatifs au charbon de bois (gaz domestique) et favoriser les dispositifs d'économie d'énergie.

## Page 10

### 2.8. reconstitution de la ressource forestière

\* potentialités

Ajouter un tiret « existence des comités de lutte contre les feux de brousse »

\* propositions et recommandations

Il deux tirets rajoutés :

- Redynamiser les comités villageois de lutte contre les feux de brousse
- Promouvoir les plantations contractuelles dans les domaines classés de l'Etat

Page 11

\* les problèmes et contraintes

2è tiret : « les feux de brousse, le braconnage et le déboisement répétés menacent la biodiversité de ces parcs »

\* propositions et recommandations

Rajouter un tiret : « élaborer les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées »

En ce qui concerne la priorisation des contraintes et recommandations, la commission a apprécié l'ossature des thèmes du thème sauf aux points ci-après :

2.1. connaissance de la ressource , Page 4

\* propositions et recommandations

- Créer un service national d'inventaire forestier, de la cartographie et des statistiques
- Renforcer les moyens humains, matériels et financiers
- Réaliser un inventaire forestier national ...

2.3. planification de la gestion des peuplements

Page 6

\* les problèmes et contraintes

Inexistence de placeaux permanents .....

Inexistence de placeaux permanents pouvant permettre.....

Insuffisance de compétence pour l'élaboration.....

Inexistence de plans d'aménagement

Méconnaissance de la biologie des essences.....

Absence d'un programme .....

Inexistence de conventions claires.....

Tels sont les résultats de la commission N°2.

Fait à Lomé le 31 janvier 2008

## La Commission N°2

### Document N°1c : RAPPORT DE LA COMMISSION N°3 : cadre socio-économique et implication de la population de la population

La commission a mis sur pieds un bureau de 2 membres pour conduire les travaux :

Président : M. KANGNI Akouélé Dédé

Rapporteur : Madame ATUTONOU Amah

#### Méthodologie

- Lecture du résumé exécutif (page 12)
- Faire des observations et propositions après discussion point par point sur les aspects évoqués.

#### \* potentialités

- Point1 : remplacer « assez » par « relativement »
- Point 3 : ajouter à la population « et du secteur privé »
- Point 6 -7 : enlever le point 7 et ramener l'exemple au niveau du point 6

#### \* les problèmes et contraintes

A insérer :

- Dégradation et fragilité des infrastructures routières surtout en milieu rural
- Insuffisance de communication entre l'administration forestière et les communautés locales
- Destruction de la forêt à des fins domestiques et économiques
- Faible utilisation de source d'énergie alternative
- Destruction de la flore et du sol par le passage récurrents des transhumants

#### \* propositions et recommandations

Point 2 à enlever

A insérer :

- Redéfinir le couloir de passage des transhumants et le faire respecter
- Appuyer les populations riveraines à la diversification des activités génératrices de revenus ;

Fait à Lomé le 31 janvier 2008

### La Commission N°3

Document N°1d : RAPPORT DE LA COMMISSION N°4 : Recherche et formation

La commission a démarré par la mise sur pied du bureau pour conduire les travaux. Il se compose de :

- Président M. THINGUILOU Abiziou
- Rapporteur : ISSIFIOU Aboudoumousimila
- 

Rappel des termes de références :

- Analyser les deux documents de l'atelier
- Les enrichir
- Et les adopter

Les éléments pris en compte doivent être priorisés pour optimiser les résultats.

Stratégie de travail :

- Lecture du rapport préliminaire du Consultant national OIBT et du rapport de synthèse des consultants internationaux
- Passage en revue paragraphe par paragraphe
- Apports divers pour enrichir les documents
- Passer à la priorisation des problèmes et recommandations retenues.

Après une lecture des documents, les amendements suivants ont été apportés :

Résultats des travaux de la commission

- Rapport préliminaire

La carence des cadres de conception est un fait indéniable, mais il faut faire un diagnostic des causes et il faut évoquer à cet effet :

- Les relations entre les formateurs et les employeurs ne sont pas de nature à encourager la formation forestière
- Le pays ne bénéficie que des bourses de perfectionnement qui ne concernent que les agents de l'Etat
- Pas de possibilité de formation spécialisée sur place
- 

- Rapports de synthèse des consultants internationaux

\* potentialités

Ajouter « le Centre national des Semences Forestières (CNSF) » qui mène des activités de recherche – développement ;

\* problèmes

Ajouter :

Les résultats des recherches ne sont pas vulgarisés

\*Priorisation :

1. Programme de recherche
2. Service de recherche
3. Recherche isolée
4. Résultats de recherche non vulgarisés
5. Aucune incitation matérielle

\* recommandations

Ajouter : redynamiser le CNSF

\*Priorisation

1. Mettre en place des programmes spécialisés
2. Renforcer les capacités du CNSF
3. Encourager la collaboration
4. Vulgariser les résultats de recherche
5. Financement de la recherche par l'Etat et autre

## FORMATION

\* potentialités

Ajouter :

- INFA : institut national de formation agricole de Tové
- Université de Lomé (Ecole Supérieure d'Agronomie, Faculté des Sciences, Faculté de droit, Département de géographie, Faculté des sciences de gestion)
- Possibilité de formation à l'extérieur

\* problèmes

- Insuffisance notoire des formateurs de haut niveau
- Insuffisance de structures de formation de haut niveau
- Manque de structures spécialisées de haut niveau

\*Priorisation

1

2

3

Recommandations

\* Priorisation

1

3

2

Fait à Lomé le 31 janvier 2008



La Commission N°4

Document n° 2 :

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,  
TOURISME ET DES RESSOURCES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
*Travail-Liberté-Patrie*

DU

FORESTIERES

.....

.....

MISSION TECHNIQUE DE L'OIBT SUR LA GESTION DURABLE DES FORETS AU  
TOGO

ATELIER DE RESTITUTION DU 31/01/2008

Liste de Présence

| N° | Nom & prénom         | Institution                        | Contact tél. |
|----|----------------------|------------------------------------|--------------|
| 01 | ATTE Komi Ayédou     | Ets ATTE & FRERES                  | 9166783      |
| 02 | ADJEI-TOURE I.       | IFE / METRF                        | 9024843      |
| 03 | KOGBE L. Yaovi       | ONG Les Amis de la Terre           | 9386204      |
| 04 | KANYI Akuelé Dédé    | Aménagement du Territoire          | 9050661      |
| 05 | DAOUDOU MÔ Ahmed Bin | Directeur du Commerce<br>Exterieur | 9278097      |
| 06 | SEMOU Koumériabalo   | Directeur du Commerce<br>intérieur | 9837641      |
| 07 | AYIKOE Kossivi       | Président CA GAD. SA               | 9040210      |
| 08 | ADJAVON Kayi         | Direction de la planification      | 9148960      |
| 09 | ABALO Manguizani     | ONG ERAT                           | 9038511      |

| N° | Nom & prénom                     | Institution                       | Contact tél.     |
|----|----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 10 | TCHINGUILOU Abiziou              | Direction de l'Environnement      | 2213321/99030177 |
| 11 | YINA G. Dominique                | ONG Nouvelle Elite                | 9339593          |
| 12 | Dr BANGOURA NSIRA Epse<br>AMEGAH | Direction Elevage et Pêche<br>DEP | 9231239          |
| 13 | DANSROU Kodjo                    | SY.TRE.BACT                       | 9077568          |
| 14 | ATUTONU Amah                     | Direction Faune et Chasse         | 9143977          |
| 15 | AWOUGNON Comla                   | METRF/DP                          | 9134504          |
| 16 | Mme ZAWOA                        | ETS ZAWOA & FILS                  | 9951445          |
| 17 | EMOE Komla                       | ONG FVDD Danyi                    | 9048704          |
| 18 | SOGBO Lébénin                    | ETS SOGBO& Fils                   | 9018928          |
| 19 | RAVILLS GABRIELE                 | Société TOGO BOIS                 | 9239130          |
| 20 | MONTGOLFIER Nathalie             | Société AUDACE-DECO               | 9041164          |
| 21 | BAMOUDNA Bagda                   | MERF/DP                           | 2212857          |
| 22 | AFFO A. Agué                     | DRERF Kara                        | 9051340          |
| 23 | TELLU Komi                       | DRERF Centrale                    | 9024661          |
| 24 | LANTO Pamestom                   | DRERF Plateaux                    | 9013042          |

| N° | Nom & prénom              | Institution                              | Contact tél.    |
|----|---------------------------|--|-----------------|
| 25 | DIMIZOU K. Aoufo          | DRETRF Savanes                           | 9199049         |
| 26 | OURO-DJERI Essowê         | Directeur de Cabinet/METRF               | 9031738         |
| 27 | GNRONFOUN Koffi           | DRETRF /Maritime                         | 9208967         |
| 28 | SAMA Boudjow              | Directeur des eaux et forêts             | 2214604         |
| 29 | ISSIFOU Aboudoumissamilou | CNSF/Davié                               | 9183284         |
| 30 | DEFLY Kodjo               | Directeur technique ODEF                 | 9027131         |
| 31 | KOUMONGOU Badékéné        | Directeur Général ODEF                   | 2213491/2217986 |
| 32 | Dr WIDI TCHALLA           | ESA/Université de Lomé                   | 9224985         |
| 33 | ADADJI Koffi              | Directeur de la Planification /<br>METRF | 9169671         |
| 34 | SAMAH Komlan              | Homologue gouvernemental                 | 9191997         |
| 35 | GBADOE Edjidomé           | Homologue gouvernemental                 | 9054062         |
| 36 | TANYI-MBYANIOR Clarkson   | Chef de Mission OIBT                     |                 |
| 37 | ME KOUAME Martial         | Membre de la Mission OIBT                |                 |
| 38 | OLAV BAKKEN Jenssen       | Membre de la Mission OIBT                |                 |
| 39 | ASSI Hémou                | Consultant National OIBT                 | 9035102         |

FORESTIERES

.....

.....

## MISSION TECHNIQUE DE L'OIBT SUR LA GESTION DURABLE DES FORETS AU TOGO

### PROGRAMME DE L'ATELIER DE RESTITUTION (31/01/2008)

- 07h30 : Arrivée et installation des participants
- 08h30 : - Mot introductif du Chef de Mission de l'OIBT  
- Ouverture de l'atelier par le Ministre de l'Environnement,  
du Tourisme et des Ressources Forestières ou son Représentant
- 9h00 : Pause café suivi de retrait des officiels
- 9h30 : Présentation du rapport des consultants internationaux
- 10h00 : Constitution des commissions
- 10h30 : Travaux en commission
- 13h00 : Déjeuner sur place
- 14h00 : Plénière (présentation et discussion des résultats des travaux  
en commission)
- 15h30 : Pause café
- 15h45 : Présentation et adoption du rapport de l'atelier
- 16h00 : - Présentation du rapport final de l'atelier  
- Mot de fin du Chef de Mission de l'OIBT  
- Clôture de l'atelier par le Ministre de l'Environnement, du Tourisme et des Ressources  
Forestières ou son Représentant
- 16h30 : Cocktail

# ANNEXE N°9

## REACTION DU GOUVERNEMENT TOGOLAIS

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DU TOURISME  
ET DES RESSOURCES FORESTIERES

REPUBLIQUE TOGOLAISE  
Travail-Liberté-Patrie

### CABINET

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF  
N° 618 /METRF/CAB/ODEF

Lomé le 20 AOU 2008

## LE MINISTRE

A

Monsieur le Directeur Exécutif de L'OIBT

Yokohama, JAPON

Objet : Rapport de la mission diagnostique

### COMMENTAIRES DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU TOURISME ET DES RESSOURCES FORESTIERES REPRESENTANT LE GOUVERNEMENT TOGOLAIS

Le Togo accueille avec satisfaction les travaux de la Mission Technique de L'OIBT au Togo en application de la décision de 3(X) relative à la stratégie à mettre en place pour permettre aux ays membre de L'OIBT de progresser vers l'aménagement durable des forêts tropicales et le commerce des bois tropicaux à partir des ressources en l'an 2000.

Le rapport de la mission de diagnostic produit à cet effet par les consultants et qui nous a été soumis pour recueillir nos commentaires nous amène à faire les observations suivantes regroupées en deux parties :

- Première partie : recentrage de l'information
- Deuxième partie : proposition de réécriture des points à recenser

#### 1. Recentrage de l'information

Elle porte sur le chapitre « II.2.2.4. La transformation et la commercialisation du bois » dont le développement qui s'en est suivi ne reçoit pas notre accord. La reformulation de cette partie se fera sur la base des informations écrites en caractère gras.

1. Au sujet de l'exploitation du teck, le document mentionne que « cette exploitation des plantations de l'Etat en grumes continue en grande vitesse, en dépit de la réglementation qui interdit cette activité, notamment l'arrêté n° 011/MERF/CAB du 18/07/2006 signé du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières ». L'arrêté en question régit l'exportation et la réexportation du bois teck et autres essences forestières sans interdire l'exploitation.
2. Plus loin, le rapport mentionne « La mission a plusieurs fois cherché les informations sur les quantités de bois exportés annuellement du Togo. La plus grande défaillance n'étant pas l'absence des statistiques, mais le fait que le personnel du Ministère ne se manifeste pas pour arrêter l'exportation des grumes, malgré les ordres expresses par le même Ministère pour interdire les dites exportations ». En fait, l'exportation ou la réexportation n'est pas totalement interdite puisque l'esprit de l'arrêté sus visé est d'empêcher que le bois issu des forêts domaniales soit exporté. Mais pour des forêts privées, il n'y a pas de restriction ceci pour permettre aux particuliers de jouir pleinement des fruits de leurs plantations ou forêts. C'est la raison pour laquelle le même arrêté prévoit en ses articles 10 et 11 l'exportation et la réexportation avec des taxes très élevées pour les bois à l'état brut afin de décourager l'exportateur au détriment de la transformation sur place. A partir de cette mise au point faite, les agents du poste forestier du Port Autonome de Lomé qui ont pour mission principale de contrôler les mouvements des produits forestiers sur la base des textes réglementaires n'ont pas totalement failli à leur mission. La tenue d'un fichier statistique à jour serait idéale mais nous prenons acte de ce dysfonctionnement et de cette carence.
3. Le rapport signale aussi que la vente du bois teck faite par l'ODEF ne s'inscrit pas dans les normes de la libre concurrence de la transparence : « La vente proprement dite du bois issu des plantations de l'Etat mérite d'être mentionnée. Cette vente ne se déroule pas dans le marché avec libre concurrence. Le bois est plutôt à des opérateurs privés probablement identifiés par le METRF à un prix présumé favorable. Toutefois, le prix est triplé quand ces mêmes exportent le bois. Ceci représente un super bénéfice empoché par quelques opérateurs privés, déjà contraire aux critères de l'OIBT pour la Gestion Durable des Forêts, qui stipule que les recettes du secteur forestier soient distribuées de manière raisonnable et équitable ». La vente des parcelles de teck par appel d'offre national dans l'esprit de la libre concurrence a été expérimentée et a produit des résultats décevants. Il a été généralement constaté qu'après dépouillement et publication par affichage des résultats suite à un appel d'offre, les acquéreurs qui ont enlevé les marchés se désistent parce que n'ayant pas la capacité financière suffisante pour honorer leurs engagements. Au même moment, ceux qui pouvaient honorer leurs engagements ce sont vu éliminés par la loi de la transparence car ayant présenté une offre inférieure mais finalement raisonnable. Ce qui a amené l'ODEF à constituer une liste restreinte des acquéreurs potentiels responsables et pouvant respecter leurs engagements.
4. Par ailleurs la déduction suivante faite dans ce rapport nous paraît exagérée « cependant, cet arrangement soulève la question de savoir si le METRF ne bénéficie pas de ce différentiel de prix en plus des taxes à l'exportation, le Ministère étant déjà rentré en collision avec les mêmes opérateurs dans les ventes des plantations gérées par l'ODEF. De ce qui précède, les irrégularités dans l'exportation du Teck du Togo indiquent les pratiques de la corruption de la part des autorités responsables, notamment le METRF ». Il faut noter que l'ODEF vend sur pieds et donc c'est à l'acquéreur d'assumer les frais d'abattage, de débardage, de transport, de transit et toutes taxes afférentes. Aucune prestation de service n'est offerte et facturée par l'ODEF après la signature du contrat de vente par les deux parties. Seul l'ODEF (et non le METRF) est en charge de cette vente.
5. Dans l'avant dernier paragraphe de ce chapitre, vous déclarez ce qui suit : « De ce qui précède, les irrégularités dans l'exportation du Teck du Togo indiquent les pratiques de corruption de la part des autorités responsables, notamment le METRF ». Cette prise de position ne se fonde que sur une simple déduction et nous paraît comme une affirmation gratuite.

N.B. Les points 4 et 5 sont donc à biffer dans le texte.

6. Sur le chapitre [IV.2.1.4. Plan d'action d'urgence pour le secteur forestier au Togo], nous donnons notre accord pour les actions prioritaires identifiées avec les coûts estimatifs proposés dans le rapport. Mais il faudra absolument prendre en compte les aspects suivants :

- Le diagnostic ayant révélé un manque chronique des hauts cadres et des cadres moyens qualifiés, le coût estimatif de 50 000 000 FCFA/an au niveau de l'activité 2.2 paraît donc trop sous estimé et devrait être revu à la hausse.
- Au niveau du chapitre « IV.1.1.2. Actions à entreprendre : Les mesures d'urgence-Conditionnalités de réussite optimale » il a été dit : « Assuré la sécurité foncière aux formations forestières ». Mais ce point, très capital pour tout investisseur, tant national qu'international, qu'il soit du public ou du privé, n'a pas été intégré dans le plan d'urgence proposé. Cela reste une préoccupation majeure pour nous qui souhaitons trouver des solutions durables qui puissent donner confiance aux investisseurs. La recherche de meilleures stratégies pourra se faire à travers une solution dont les termes de référence peuvent être rédigé par le MERTF et le financement est à la recherche.

Nous espérons vivement que l'OIBT et/ou tout pays donateur membre accepte très rapidement aider le Togo à organiser une table de bailleurs de fonds afin de mobiliser les fonds qui seront affectés aux secteurs pour lever les différents goulots d'étranglement. Cette mesure est essentielle pour notre pays qui vient de sortir de 15 ans de suspension d'assistance financière internationale. Nous avons besoin des appuis solides pour asseoir une bonne base de reconstruction du secteur forestier. L'adoption de loi cadre sur l'environnement, de la loi portant code forestier, la création de l'Agence Nationale de Gestion de l'environnement (ANGE), la restructuration prochaine du département Ministériel, l'opérationnalisation très prochaine du Programme National d'Actions Décentralisées de Gestion de l'environnement (PNADE) financé par l'Union Européenne et le lancement officiel de la mise en œuvre de la convention sur la corruption sont autant d'éléments qui puissent donner confiance à tout partenaire pour nous accompagner dans cette reprise dynamique des activités forestières du Togo. Par ailleurs, nous voudrions aussi savoir le traitement réservé aux actions qui n'entrent pas dans le plan d'action d'urgence. A partir du diagnostic fait, nous espérons que les contraintes identifiées devraient être transformés en idées de projet ou en action à mener.

7. Nous marquons également notre désaccord au niveau de «l'ANNEXE N°7 : Synthèse des Rencontres ».

Dans cet annexe, au niveau de la rencontre avec l'ODEF, il a été relevé comme problème ce qui suit « Structure très déséquilibré du projet avec un ratio investissement/ fonctionnement de 20/80 ». En réalité le ratio indiqué est erroné car n'intégrant pas les investissements liés :

- à la mise en place des nouvelles plantations
- aux entretiens et l'aménagement des jeunes plantations existantes.
- A la protection des peuplements forestiers.

En intégrant ces paramètres, on obtient un ratio de 47/53 pour l'exercice 2008. Mais il faut que les charges commerciales soient importantes compte tenu que l'ODEF a aussi pour mission d'assurer la distribution et

l'accessibilité des produits forestiers sur tout le territoire national. Or ces charges font parties intégrantes de la rubrique « fonctionnement ».

Sur la base des commentaires précédents, des propositions de reformulations de certains passages et d'insertion de nouvelles idées nous paraissent essentielles ou prioritaires. Elles sont écrites en caractères gras.

## II. Proposition de réécriture des points ayant fait l'objet de recentrage

### 8. Reformulation du chapitre « II.2.2.4. a transformation et la commercialisation du bois » :

Le secteur de la transformation du bois est très peu développé. En effet, il n'existe pas de véritables unités de transformation du bois dans le pays qui ne dispose d'aucune scierie, d'aucune unité de déroulage, ni de tranchage. Le sciage du bois se fait généralement de façon artisanale à l'aide de tronçonneuses utilisées par des scieurs assez habiles.

Il existe cependant une multitude de menuiseries plus ou moins bien équipées qui transforment les produits issus des sciages artisanaux en meubles divers dont la finition laisse à désirer du fait du peu de formation des artisans.

La commercialisation du bois se fait à deux niveaux :

- Au plan national, le commerce du bois est pratiqué par des nationaux qui tiennent des dépôts de planches et de chevrons ; Ces bois sont quelques fois importés des pays voisins (Ghana, Bénin) ;
- Au plan de l'exportation, les produits concernés sont essentiellement des bois ronds de Teck et marginalement de bois de forêts naturelles ;

Ces importations et exportations sont souvent irrégulières. Généralement il s'agit des bois exploités dans le non respect des textes, sur le territoire national, puis considéré comme produits d'importation avec la complicité et souvent complaisante des services compétents( Douane, Forêts, etc.) qui délivrent des documents officiels pour couvrir ces transactions.

L'exportation des bois de Teck en grumes en est une illustration.

La principale ressource en bois, pour le développement de l'industrie forestière au Togo est le Teck issu des plantations de l'Etat gérées par l'ODEF et des plantations privées ou communautaires. C'est une ressource importante, qui peut constituer la base d'une petite industrie profitable et durable pour beaucoup de transformateurs de petite taille tels que : les menuiseries, etc. Dans le pays, il y a très peu de bois mature exploité légalement.

En général, la situation dans le pays se caractérise par une insuffisance accrue de la matière première pour l'industrie du bois ; alors qu'au même moment, il y a une grande exportation de grumes, précisément du Teck issu des plantations de l'Etat et des plantations privées ou communautaires.

Cette exploitation des plantations de l'Etat s'effectue dans le cadre du décret N°84-86 du 17 Avril 1984 portant réglementation de l'exploitation forestière qui lui-même se fonde sur la Loi Forestière du 05 Février 1938. Quant à la commercialisation et plus précisément l'exportation des grumes, c'est l'Arrêté N°011/MERF/CAB du 18/07/2006 qui régit cette activité. L'article 4 de cet arrêté stipule que « les grumes de Teck provenant des plantations d'Etat ne peuvent faire l'objet d'exportation qu'après transformation sous forme de planches, frises, paquets, chevrons ». Toutefois, ce même arrêté prévoit également à son article 10 l'exportation et la réexportation des grumes de Teck avec des taxes plus alourdies.



Par ailleurs, au Port Autonome de Lomé, le Ministère en charge des Forêts a un poste de contrôle forestier avec neuf(9) employés donc le travail serait ( ou devrait être) de s'assurer que la réglementation est respectée. Plus particulièrement, en ce qui concerne le Teck, ce poste devrait être à mesure de disposer des statistiques ressortant d'une part, des volumes des grumes de Teck issu des plantations privées ou communautaires, d'autre part des volumes des grumes de Teck issu des plantations d'Etat saisis. Mais, ces employés ont informés la mission qu'ils se limitaient à prendre les statistiques des bois exportés, sans chercher à arrêter l'exportation de bois en grumes. Ce qui, peut laisser supporter qu'il puisse y avoir exportation des grumes de Teck provenant des plantations d'Etat.

Il existe aussi un service de la douane au Port, chargé entre autres d'appliquer les taxes d'exportation considérables. Le paiement des taxes à l'exportation paraît complètement contradictoire à l'interdiction dans la même réglementation au cas où ces taxes seraient perçues pour le teck issu des plantations de l'Etat.

La mission a plusieurs fois cherché les informations sur les quantités des bois exportés annuellement du Togo. La plus grande défaillance n'étant pas l'absence des statistiques ; mais le fait que le personnel du Ministère ne se manifeste pas pour arrêter l'exportation des grumes de Teck issus des plantations d'Etat, malgré la réglementation en la matière qui interdit les dites exportations.

Depuis l'an 2006, l'ODEF a atteint une exploitation annuelle de cent hectares des Teck matures, essentiellement des régénérations naturelles n'ayant subi aucun aménagement. Les informations recueillies auprès de l'ODEF et les estimations de la Mission donneraient un volume de 2700 mètres cube de grumes de Teck exploités annuellement.

La vente proprement dite du bois issus des plantations de l'Etat par l'ODEF, mérite d'être mentionnée. Cette vente ne se déroule pas dans le marché avec libre concurrence. Le bois est plutôt vendu à des opérateurs privés préalablement identifiés par l'ODEF après une consultation restreinte. Toutefois, le prix est triplé quand ces mêmes opérateurs exportent le bois. Ceci représente un super bénéfice empoché par quelques opérateurs privés, déjà contraire aux critères de l'OIBT pour la Gestion Durable des Forêts, qui stipule que les recettes du secteur forestier soient distribuées de manière raisonnable et équitable.

Cependant, cet arrangement soulève la question de savoir pourquoi l'ODEF ne ferait-il pas directement ce commerce international des grumes de Teck pour augmenter ces revenus. Dans ce qui précède, il est à remarquer qu'il existe des irrégularités dans l'exportation du Teck du Togo et qu'il urge de revoir les textes qui règlemente cette activité.

#### 9. Nouvelles propositions à insérer dans le plan d'urgence :

- Au niveau du volet Formation, activité 2.2. porté le coût estimatif de 50 000 000 FCFA/an à 150 000 000 FCFA/an
- Au niveau du volet Gestion de la Ressource, prévoir une option stratégique titrée « Nécessité d'assurer la sécurité foncière aux formations forestières » dont les activités sont :

5.1. Sécuriser les domaines classés en assurant les parachèvements des procédures de classement par l'inscription au livre foncier national de ces domaines comme propriétés privées de l'Etat à l'instar de certains pays de la sous région ;

5.2. Apporter un appui à l'élaboration et à l'adoption d'une politique de sécurisation et d'accessibilité foncière pour permettre aux opérateurs économiques potentiels de la forêt d'avoir accès à la terre et de se mettre à l'abri.

5.3. Soutenir la finalisation et la mise en œuvre de la réforme agro foncière ou la mise au point d'un nouveau code foncier et rural ;

5.4. Apporter un appui à l'établissement d'un plan directeur d'Aménagement du Territoire avec affectation des terres.

Le coût estimatif pour chaque activité est laissé à l'appréciation des consultants.

Quant aux actions ne faisant pas parties du plan d'urgence, il faudrait les recenser et aussi les effacer des coûts estimatifs indicatifs tout en précisant sous quelles stratégies elles pourront être mise en œuvre.

10. Dans « L'ANNEXE N°7 : Synthèse des Rencontres » et plus précisément au niveau de la rencontre avec l'ODEF, il faudrait remplacer le « ratio 20/80 » par le « ratio 50/50 »

Enfin, nous souhaitons que ce processus aboutisse de façon consensuelle et que le rapport final puisse permettre au gouvernement Togolais de s'engager résolument sur des bases plus saines et surtout attrayantes vis-à-vis des investisseurs potentiels.

Dans l'espoir que nos propositions d'amélioration du rapport seront prises en compte par les consultants pour la finalisation du rapport, veuillez agréer Monsieur le Directeur Exécutif, l'expression de ma considération distinguée.



Issifou OKOULOU – KANTCHATI

**FIN**